

Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

Série Dossiers de procès de Namur

n^{os} 1501-2000

1705-1795

DIRK LEYDER

AVEC LA COLLABORATION DE MARC RONVAUX



*Inventaire des pièces que
produit pardevant Monseigneur le
Président et autres Seigneurs du
Grand Conseil de Sa Majesté
L'Impératrice Reine, Apostolique
Majesté, Antoine Joseph Baron
D'Obin Seigneur du Village de
Waspige Citoyen au Comté de
Namur pour avoir Droit au
procès au dit Village sans comme*



INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
GRAND CONSEIL DES PAYS-BAS À MALINES
SÉRIE DOSSIERS DE PROCÈS DE NAMUR
N^{OS} 1501-2000

1705-1795

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

INVENTAIRES

635



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 9274 851 5

Archives générales du Royaume

D/2017/531/103

Numéro de commande: Publ. 5794

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be)
et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument : I 635

Inventaire des archives du
Grand Conseil des Pays-Bas à Malines
Série Dossiers de procès de Namur
n^{os} 1501-2000

1705-1795

par

Dirk LEYDER

avec la collaboration de

Marc RONVAUX

Bruxelles
2017

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page.

I 635

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Série Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR, *GCM Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	9
a. Organe administratif.....	9
b. Tribunal	9
c. Ressort territorial comme cour d'appel	11
4. <i>Organisation, composition et personnel</i>	12
5. <i>Procédure civile</i>	14
a. Première Instance : le rôle	14
b. Première Instance : procédures devant commissaires	15
c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »).....	15
d. Procédure en appel.....	16
e. Révision.....	19
B. Archives	20
1. <i>Historique</i>	20
III. CONTENU ET STRUCTURE	20
A. Contenu	20
B. Sélections et éliminations.....	21
C. Mode de classement	21
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	23
A. Conditions d'accès	23
B. Conditions de reproduction.....	23
C. Langues et écriture des documents	23
D. Recommandations pour l'utilisation	24
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	25
A. Les archives stricto sensu du Grand Conseil	25
B. Autres séries du Grand Conseil.....	25
C. Autres dépôts d'archives.....	25
D. Bibliographie.....	26
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	26
INVENTAIRE	27
INDEX DES PARTIES.....	81

INDEX DES LIEUX.....	95
TABLE DE CONCORDANCE.....	99
NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES.....	99
TABLE DE CONCORDANCE.....	103
ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES.....	103

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR GCM (510 – 68). Numéro de l'inventaire : I 635
<i>Nom:</i>	Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Namur.
<i>Dates:</i>	1705-1795
<i>Niveau de description:</i>	Série
<i>Importance matérielle:</i>	500 nos (24,50 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE ARA GRM (510 – 68). Nummer van de inventaris: I 635
<i>Naam:</i>	Archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesdossiers uit Namen.
<i>Datering:</i>	1705-1795
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Reeks
<i>Omvang:</i>	500 nummers (24,50 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

2. HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines ¹ prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de « Grand Conseil de justice ». Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel.

Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours

¹ Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 – 1797). Guide*, Bruxelles, 2010.

du 15ème siècle (Rex est Lex), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des États Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles – soit de 1504 à 1795 – le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585). Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du XVIIIème siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux « belges »² (1er janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (« Conseil Souverain de Justice »), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschén) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait – sauf au Luxembourg – trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II³, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

² Exception faite des tribunaux militaires.

³ Joseph II était décédé en février 1790.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent « libéré » les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1er octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17 octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15ème et 16ème siècles.

a. Organe administratif

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également – après approbation et registration – la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

b. Tribunal

En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la sauvegarde du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

Ratione materiae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les cas réservés. Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre

public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens (aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

En appel

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles.

Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les Terres de Débat⁴, les Terres Franches⁵, la seigneurie de Malines)⁶, ou bien « sans moyen » (omisso medio), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire – lorsqu'elle était pendante – pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils

⁴ Correspondant à l'actuel « pays des collines », la « Terre de Débat » est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

⁵ Les « Terres Franches » englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

⁶ Jusqu'en 1530 – année où fut créé le Conseil d'Artois –, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires⁷ et de sentences interlocutoires « *réparables en diffinitive* » n'était cependant possible. En révision (et durant le 16ème siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

c. Ressort territorial comme cour d'appel

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16ème siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deçà (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des « Pays-Bas » qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16ème siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. In 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid).

Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits – tout comme le nord de la Flandre – à l'autorité du Grand Conseil.

⁷ VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : « Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions, designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ».

⁸ Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujéti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines⁹.

4. ORGANISATION, COMPOSITION ET PERSONNEL

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés – si la nécessité s'imposait – d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559.

Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent

⁹ Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers* – trois en 1473 et deux à partir de 1522 – prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences « étendues », pour lesquelles le concept (le « *dictum* ») était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des « épices ». Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le « garde-sac ». Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires* – une dizaine à partir de 1504 – englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.

Le *receveur des exploits* percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour « fol appel » ou lors de refus d'une « proposition d'erreur »). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de

biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers « ordinaires » fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze¹⁰. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant – surtout en dehors de la ville – beaucoup de huissiers « extraordinaires » (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procurateurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procurateur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procurateur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*¹¹. « L'avocat du roi » devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

5. PROCÉDURE CIVILE¹²

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil – première et dernière instance, évocation, réformation, et appel – ont donné lieu à deux sortes de procédure. D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

a. Première Instance : le rôle

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale (« requête de venue en cour »), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la

¹⁰ À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers « ordinaires ».

¹¹ Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

¹² Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*.

demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande (« lettres de commission »). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie (« mémoires », « écritures » suivis, le cas échéant, « d'additions » ou « d'avertissements », etc.) (« appointment dispositif »).

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie (« reproches » ou « *contreditz* » etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des « salvations ». Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette « évangelisation » des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier («fournissement»).

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de « dire le droit ».

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. « la distribution »), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

b. Première Instance : procédures devant commissaires

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est très mal connue. Dans ces affaires « commissariales », les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme « exhibés au verbal », *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »)

Les « différents » commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (« *soit [icelle requête] montrée à partie* ») et d'attendre la

réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure *communicatoire* est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours « suppliant » et « rescribent », tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de « différents ».

d. Procédure en appel

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des « procès par écrit » et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne cataloguait pas comme « procès par écrit ». Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante.

Quand s'agissait-il d'un « procès par écrit » ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un « appointement dispositif » (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un « acte de conclusion » (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que « procès par écrit » ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un « procès par écrit », l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un « procès par écrit », le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci¹³. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance – les appelés –, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un « procès par écrit »). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les « suites archivistiques » de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

¹³ Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un « relief ».

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des « lettres patentes (de relief) d'appel » devaient être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres – couchées sur le parchemin – étaient adressées « au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ». Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question (mandement de citation en appel). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' « appelés » pour venir défendre leur sentence. La partie adverse – ayant gagné la cause en première instance – était intimée. Le jour convenu, elle *pouvait* donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel « désert » (*acte de congé de court*) ou de citer l'appelant négligent (*lettres patentes en matière d'anticipation*). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé – *impétrant en matière d'anticipation* – devenait demandeur, et l'appelant – anticipé – devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré « désert ». L'appelé recevait alors un « acte de congé de court ». L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de « fol appel » et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour « fol » ou « frivole » appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le « ramené à fait » (*acte de griefs, acte de ramené à fait*). Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (*acte de réponse*). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée « duplique ») formulée par l'autre partie, une « triplique » (de l'appelant), une « quadruple » (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que « procès par écrit » (*appointment dispositif dans un acte dispositif*). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier¹⁴.

Par l'*acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme « procès par écrit », les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

« Fournissement »

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

Jugement¹⁵

La procédure en appel (lors d'un « procès par écrit ») ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la « visite » du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond,

¹⁴ Lors d'appels « *omisso medio* », le renvoi était également possible après les plaidoyers.

¹⁵ Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le « *dictum* » – une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors – seulement si les parties le souhaitaient¹⁶ – une sentence étendue (sur parchemin)¹⁷. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour « fol appel ».

Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

e. Révision

Révision ou « proposition d'erreur » était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les « erreurs proposées ».

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait « que droit soit prononcé ». Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

¹⁶ L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

¹⁷ Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., *Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Gryspere*, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : *Essays*, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont du être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du Traité des Limites, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placées à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que « toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ». Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les « innombrables » dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de « procès en première instance », et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1705-1795.

Au niveau des parties représentées, il s'agit essentiellement de particuliers. Ceux-ci sont surtout présents de manière individuelle mais aussi collective ("les habitants de"). Les deux groupes qui suivent sont les ecclésiastiques (chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés et prêtres) et les nobles (seigneurs locaux ou pas). Viennent alors les villes et les villages,

représentés le plus souvent par leur bourgmestre, mayeur ou échevins, et les métiers. Beaucoup moins nombreux, par contre, sont les membres du Conseil de Namur ainsi que les avocats, procureurs et huissiers liés à cette institution. Le procureur-général de Namur n'est que quelquefois impliqué dans les procès décrits ici. Rares sont également les officiers locaux ou régionaux.

Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises, brabançonnaises ou luxembourgeoises.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (80%). Des héritages, des testaments et des donations forment ici l'objet le plus problématique. Le paiement de rentes constitue un objet qui revient également souvent, tout comme le paiement de taxes, tailles, contributions, droits et amendes de tout genre. La possession ou la jouissance de biens donne pareillement lieu à de nombreux procès, ainsi que l'exécution de contrats, d'obligations (p. ex. des décimateurs) et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens). Suivent alors les procès relatifs aux dettes (p. ex. salaires, honoraires, paiements contestés), aux frais de procédure et aux vols.

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (10%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir et de problèmes d'observation de règlements (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois, règlements de métiers, nominations à des cures ou bénéfices ...).

Mentionnons encore qu'une dizaine de dossiers concernent des injures, des agressions physiques, des blessures et de la diffamation; une autre dizaine des affaires de famille (promesses et contrats de mariage, abandon de famille, action alimentaire).

Le reste des dossiers dont l'objet a pu être déterminé touche à des thèmes tellement différents qu'il est difficile de les regrouper (tels qu'une action en responsabilité pour négligence dans l'évasion d'un prisonnier; des faux en écriture publique; des déversements nocturnes nuisant à une culture).

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue.

Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (« évangiles ») ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

C. MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique.

Les dossiers n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables)¹⁸ :

¹⁸ DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 29-30 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen*, p. 22-23.

[Cote d'inventaire]	[Partie 1] contre [Partie 2]	
	[Objet du litige]	
	[dates]	[Forme matérielle]
	[Instance(s) précédente(s)]	
	[remarques]	

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du « furnissement » du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu – et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents – l'identification se fait sur base des « actes de la Cour », qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives stricto sensu de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom. Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions, nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation « c.s. » (*cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents « malinois », les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (« demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur » ; « suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur »).

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de « venue en cour » ou les lettres patentes de « relief d'appel ». Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention « inconnu » est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de « venue en cour », ni de lettres patentes de « relief d'appel » (dans le cas d'un appel), ni « d'évangile », il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document « malinois » (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention « après », ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou – dans le cas des dossiers sans documents « malinois » – sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles : 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des "instances précédentes" dans le cas des procès en appel. Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur – et lorsqu'on parle donc d'un « double » ou d'un « triple » appel – toutes ces instances sont mentionnées. Elles le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier (Grand Conseil ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil – les documents « internes » faisant partie des archives de la Cour stricto sensu – furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

D. RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répetons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives stricto sensu de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement «demandeur », « suppliant » et « appelant ») précède toujours celui de son adversaire (respectivement « défendeur », « rescribent » et « intimé »). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse (Grand Conseil de Malines □ Conseil de Namur □ Instance(s) précédente(s)).

Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du « furnissement ») est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces « furnies » (ou présentes dans le sac lors du « furnissement »). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du « furnissement ») forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la «dernière » pièce à la « première ». Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de « venue en cour », d'autres requêtes, la copie de la sentence a quo (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes « de relief d'appel » (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les « verbaux » (réflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents « actes de la cour » (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le « furnissement » est à chercher dans les archives stricto sensu de la Cour.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. LES ARCHIVES STRICTO SENSU DU GRAND CONSEIL

Plusieurs séries de la « partie générale » du fonds du Grand Conseil de Malines sont susceptibles de compléter les informations relatives aux procès de la présente série. D'un point de vue juridico-technique, les séries suivantes – comportant toutefois des lacunes – peuvent être énumérées : le rôle (rapports des sessions, dans l'ordre chronologique), les livres de distribution (par province, par conseiller), les livres « aux fournissements » et les « registres aux causes jugées ».

La valeur documentaire des séries de sentences – registres aux sentences étendues et « dicta » – est nettement plus grande que celle des précédentes. Ces registres sont toutefois dépourvus de tables¹⁹. Par précaution, il faut aussi préciser que nombre de procès n'ont jamais conduit à une sentence. Beaucoup d'affaires ont en effet été réglées à l'amiable ou ont été abandonnées.

Signalons encore la série factice des 129 registres de « correspondance » du Grand Conseil (contenant également différents avis et règlements)²⁰.

B. AUTRES SÉRIES DU GRAND CONSEIL

Il est recommandé de parcourir l'index alphabétique des séries des « Procès des grandes familles »²¹ et des « Procès de première instance »²² lorsqu'on veut étudier un procès dont le dossier est décrit dans cet inventaire-ci.

C. AUTRES DÉPÔTS D'ARCHIVES

Trente-six dossiers de procès en appel du Conseil de Namur au Grand Conseil de Malines se trouvent dans le fonds d'archives du Conseil provincial de Namur et sont donc conservés aux Archives de l'Etat à Namur²³. Au moins deux d'entre eux sont liés à un des dossiers de la présente série (les articles 8286 et 8290). Le lien en question est signalé dans une remarque après la description.

Parmi les 2045 dossiers de procès en première instance du Conseil provincial de Namur, conservés aux Archives de l'Etat à Namur, se trouvent également des dossiers qui font partie de dossiers de la présente série ou qui sont liés à l'un d'entre eux. Nous n'avons pas parcouru toute la série, mais quelques exemples (les numéros 6906, 6922, 6968 et 7108) montrent qu'il

¹⁹ Les sentences étendues du 18^{ème} siècle ont été ouvertes à la recherche par An Verscuren: VERSCUREN A., *Nadere toegang op de geëxtendeerde sententien van de Grote Raad van Mechelen (1693-1772)*, Bruxelles, 2013.

²⁰ VAN DEN BUSSCHE E., *Inventaire des registres du Grand conseil de Malines, avec un supplément pour les nos 1186 à 1553 (requêtes et varia en portefeuilles)* [1885], Bruxelles, 1992.

²¹ D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks A): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série A): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995 et D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks B): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série B): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995.

²² LEFEVRE J., *Grand Conseil de Malines. Procès en première instance (s.d., s.l.)* (fiches de travail).

²³ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 271-276.

est utile de consulter l'inventaire de Ferdinand Courtoy et Cécile Douxchamps-Lefèvre lorsqu'on veut étudier un procès en appel dont le dossier est décrit ici²⁴.

Suite à la conclusion d'un litige, les parties étaient autorisées à lever leur dossier. Ainsi nombre de dossiers peuvent se trouver aujourd'hui dans les archives des personnes ou institutions concernées. De toute évidence, il nous est impossible de donner des informations détaillées à leur égard.

D. BIBLIOGRAPHIE

Une bibliographie relative au Grand Conseil est reprise dans : LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797). Guide*, Bruxelles, 2010.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Dans les années vingt du siècle passé, Joseph et Fernand (Placide) Lefèvre se sont occupés intensivement d'une partie des "Appels de Namur". Ils ont notamment trié et classé 63 mètres linéaires de dossiers (sur un total d'environ 100 m.l.), et pourvu ces dossiers de fiches de travail sommaires, contenant les noms des parties ainsi qu'une date.

Au début de ce siècle, nous avons pu bénéficier de l'aide bénévole de monsieur Xavier Duquenne pour explorer le contenu des 40 mètres linéaires restants des "Appels de Namur". Ce travail nous a permis de rassembler des pièces de dossiers égarées, et de présenter donc des dossiers plus complets aux chercheurs.

Monsieur Marc Ronvaux, doctorant à l'Université de Namur, a complété les fiches de travail de Joseph et Fernand (Placide) Lefèvre pour cette série-ci, et s'est concentré sur l'objet des litiges.

Ces descriptions provisoires ont été revues et corrigées ou simplement validées par nos soins. Nous nous sommes également occupés du classement interne et de la gestion matérielle des dossiers ainsi que de la rédaction et de la mise-en-page de cet inventaire.

Cette rédaction a été faite entre janvier et août 2017. Elle a été effectuée en conformité aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* (version 2012). Celles-ci sont basées sur le standard ISAD(G).

²⁴ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 23-253 (avec table onomastique).

INVENTAIRE

1501. Benoît François de la Ruelle, bourgmestre de Ciney (appellant) c. Les héritiers de Charles Noust (intimés).
Somme d'argent ; Cense à Temploux.
1705 1 pièce
- 1502-1503. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (demandeur *ex officio* devant le Conseil de Namur) c. Jeanne Servais (ajournée personnellement et défenderesse devant le Conseil de Namur).
Dommages et intérêts.
après 1717. 2 paquets
Il s'agit de la même affaire que celle décrite sous le numéro 1203. Il existe un lien avec l'article 6922 des archives du greffe du Conseil provincial de Namur.
1502. Première partie.
1503. Seconde partie.
- 1504-1506. François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (appellant et impétrant de lettres d'ajournement sur intervention) c. Nicolas Chenu, hôtelier du « Mouton blanc » à Namur, Georges Gillart, mayeur de Hemptinne, Lambert Jaumin, Nicolas Spriemont (aussi : Sprumont, Spermont) *c.s.*, échevins de Hemptinne, et Denis Mataigne, sergent (intimés) ainsi que Balthazar baron de Villers, seigneur de Wansin, conseiller directeur des finances de Sa Majesté (ajourné sur intervention).
Vol ; Dommages et intérêts.
1722-1732. 3 paquets
Il s'agit de la même affaire que celle décrite sous les numéros 1063-1074. Il existe un lien avec l'article 6906 des archives du greffe du Conseil provincial de Namur.
1504. Première partie.
1505. Deuxième partie.
1506. Troisième partie.
1507. Marie Margeritte de Heijne, veuve de Jean Waulthier, receveur des domaines au quartier de Bouvignes (qualité inconnue) c. Les héritiers de Pierre Bocqueau(x) (qualité inconnue).
Rente.
après 1726. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1508. Jean-Baptiste Al(l)enhost, prêtre (appellant) c. Henri de Wignacourt, comte de La Roche, seigneur de Ronchinne (intimé).
Collation de la cure d'Ivoy.
1730. 1 chemise
1509. Jean François Ingelbien, ancien échevin de Charleroi (appellant) c. Le conseiller et procureur-général du Conseil de Namur en qualité de son office (intimé).

- Inconnu.
1743. 2 pièces
- 1510-1516. Denis François Baucheu (aussi : Bauchaux), bourgeois et maître brasseur à Namur, à titre de Jeanne Heleine Misson son épouse, et Godefroid Genotte, bourgeois et marchand résident à Jodoigne, à titre de Anne Catherine Misson son épouse, puis celle-ci seule à son veuvage (appelants et ajournés de lettres d'anticipation) c. Perpète Quérité, bourgeois et maître pharmacien à Namur (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Héritage, minorité, ratification.
1743-1750. 7 paquets
Ce dossier contient une enquête par Henri Emmanuel Collart, conseiller au Conseil provincial de Namur. Il contient aussi des motifs de droit spécialement volumineux.
1510. Première partie.
1511. Deuxième partie.
1512. Troisième partie.
1513. Quatrième partie.
1514. Cinquième partie.
1515. Sixième partie.
1516. Septième partie.
1517. Louis Wilmet, propriétaire de la cense de Potriaux à Mont sur Sombreffe (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Louis Sohier, curé de Mont-sur-Sombreffe (opposant devant le Conseil de Namur).
Limites litigieuses, empiètement de cultures.
après 1743. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1518. Jacques Albert Le Beau et Léopold Le Beau avec le procureur N. Thomas, curateur de Ernest Alexandre Lardenois de Ville, enfant mineur de feu Otto Lardenois de Ville, seigneur de Porcheresse, et de feu Marie Victoire Le Beau (impétrants de lettres de restitution et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Jean Wauthier, receveur du roi au quartier de Bouvignes, et son frère Antoine Wauthier, avocat (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur), puis leurs héritiers.
Possession de la cense de Stuzeau à Bioul.
après 1743. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1519-1520. Marie Joseph Godefroid de Gozée comte de Balâtre et de Fallais (appelant) c. Bernard Pasquet, Servais Cuvelier et Gaspar André *c.s.*, habitants du hameau de Fromiée (intimés).
Banalité des moulins de Biesme et Oret.
après 1743. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit de la même affaire que celle décrite sous le numéro 480. Il existe un lien avec l'article 7108 des archives du greffé du Conseil provincial de Namur.
1519. Première partie.
1520. Seconde partie.
1521. Le métier des charpentiers, « scailteurs » (couvreurs) et pontonniers de Namur (impétrants de lettres d'attentat) c. Alexis Joseph Joris, charpentier à Namur

- (ajourné).
Admission à réaliser le chef d'œuvre préalable à l'exercice du métier.
1744. 1 paquet
Cet article est lié à l'article 1522.
1522. Le métier des charpentiers, « scailteurs » (couvreurs) et pontonniers de Namur (appelants, anticipés) c. François Joseph Joris, bourgeois, maître charpentier à Namur, comme père et tuteur d'Alexis Joseph Joris (intimé, impétrant de lettres d'anticipation).
Admission de Alexis Joseph Joris à réaliser le chef d'œuvre préalable à l'exercice du métier.
1744. 3 pièces
Cet article est lié à l'article 1521.
1523. La veuve de Balthasar Delsaux (appelante) c. Pierre Casimir Deprez, avocat au Conseil provincial de Namur, tuteur de son enfant et se faisant fort pour N. Mahy, son beau-frère au service de l'Espagne (intimé).
Rentes ; possession d'une maison.
1744. 2 pièces
1524. Henri Lefebvre, fermier de la dame de Mellet (appelant) c. Adrien Descendre, résident de Mellet, pour lui et ses frères (intimé).
Possession d'une terre et de ses récoltes à Mellet.
1744. 2 pièces
1525. L'abbesse et les religieuses du Val-Saint-Georges à Salzinnes (appelantes) c. Paul Simon Tisselair (aussi : Tis(e)ler), pour son épouse Marguerite Linard, et Jeanne Boge, veuve de Jacques Linard, demeurant à Namur (intimés).
Formalités d'un testament (témoins, signatures, approbation).
1744-1746. 1 paquet
1526. Pierre Thomas, propriétaire et cabaretier à Rivière (appelant) c. Marie Thomas, veuve de Jean Sohy, et Jean Joseph Douxchamps (intimés).
Servitude de passage jusqu'à la Meuse à Rivière.
1744-1752. 1 paquet
Ce dossier contient un plan aquarellé.
1527. Maximilien Emmanuel Thiry (aussi : Thierry) (appelant) c. Charles Joseph Remy Ramquin, avocat au Conseil et conseiller au Souverain Bailliage de Namur, Pierre Joseph Ramquin, prêtre, et Louis Joseph Ramquin, héritiers du conseiller procureur-général Henri Joseph Ramquin (intimés).
Action en restitution pour double paiement.
1744-1745. 1 paquet
1528. Gilles Botton *c.s.* (appelants) c. Philippe Jacques Gilman à titre d'Angélique Defresne son épouse, Jean Joseph Defresne *c.s.* (intimés).
Formalités de saisie immobilière.
1744-1746. 1 chemise
Ce dossier contient une enquête par turbe faite sur les lieux par Pierre Joseph Doudon, conseiller au Grand Conseil, sur les formalités nécessaires à saisie immobilière selon la coutume de Namur.
1529. Le conseiller procureur-général du Grand Conseil (suppliant par requête) c. L'abbé des monastères de Waulsort et Hastière (rescribent).
Incident de procédure, compétence du Grand Conseil.

- 1744-1746. 1 chemise
Ce dossier fait suite à une requête adressée à la reine, en rapport avec les articles 1460-1462.
- 1530-1533. Pierre Bechet, avocat à Tournai (appelant) c. L'abbé et le monastère de Saint Jacques à Liège (intimés).
Succession, rente impayée, vente d'une ferme.
1744-1746. 4 paquets
1530. Première partie.
1531. Deuxième partie.
1532. Troisième partie.
1533. Quatrième partie.
- 1534-1537. Michel Lefebvre *c.s.*, « parconniers » de la veine houillère dite « Bawette » au faubourg de Charleroi (appelants devant le Conseil de Namur) c. Feuillent Collart, Maximilien Frère, Pierre Pasquet et Henry Évrard, « parconniers » de la veine houillère dite « Bonne Espérance » (intimés devant le Conseil de Namur).
Propriété d'un moulin de houillère.
après 1744. 4 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Lodelinsart.
1534. Première partie.
1535. Deuxième partie.
1536. Troisième partie.
1537. Quatrième partie.
1538. Jean Bucquoy et Norbert Delhaize (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le métier des orfèvres de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Vente de marchandises dont les orfèvres invoquent le monopole.
après 1744. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1539. Jean Joseph Thiri et Angélique Fontaine (appelants) c. Gérard Muselle, bourgeois de Namur (intimé).
Succession de l'avocat Fontaine, avocat au Conseil de Namur et fiscal du Souverain Bailliage ; annulation du testament et de la donation d'une maison à Dinant et d'une cense à Lisogne.
1745. 1 chemise
1540. Henri Hucorne, maître tisserand à Namur et Jeanne Piret, épouse de Jean de Haut (appelants) c. François Joseph Stiernon (aussi : Stiennon), curé de Lincent et doyen de Hannut (intimé), et Gaspar Joseph Stiernon (aussi : Stiennon), prêtre bénéficiaire (intervenant).
Révocabilité d'une donation.
1745. 1 chemise
1541. Nicolas Laurent du Mont (aussi : Dumont), maître boulanger à Namur (ajourné, appelant) c. Marie D'Auby, veuve de Jean La Roche, résidente à Maizeret (intimée, impétrante de lettres d'anticipation).
Action alimentaire pour enfant naturel.
1745. 1 chemise
- 1542-1546. Le métier des orfèvres (appelants) c. André Lambert et le métier des merciers (intimés).

- Vente par les merciers d'ornements, bijoux et pierreries, que les orfèvres entendent se réserver.
1745-1749. 5 paquets
1542. Première partie.
1543. Deuxième partie.
1544. Troisième partie.
1545. Quatrième partie.
1546. Cinquième partie.
1547. La justice et la communauté de Bouvignes (appelants) c. Jean Bodson, mayeur de Bouvignes (intimé).
Pâturage des moutons.
1745-1746. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 1548.
1548. Le métier des bouchers de Namur (appelants) c. Jean Bodson, mayeur de Bouvignes (intimé).
Pâturage des moutons.
1745-1746. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 1547.
1549. Marie Thérèse Joseph De Traux, veuve de François Joseph Zuallart, écuyer, seigneur de Golzinne (appelante) c. Les manants de Golzinne (intimés).
Répartition de la charge des tailles entre manants et seigneur.
1745-1746. 1 paquet
- 1550-1552. Bertrand de Wespim, bourgeois, marchand tanneur à Givet (appelant) c. Les États de Namur (intimés).
Modalités de perception des taxes sur marchandises en transit.
1745-1752. 3 paquets
1550. Première partie.
1551. Deuxième partie.
1552. Troisième partie.
1553. Les croisiers de Namur (appelants) c. Le magistrat de Namur (intimés).
Reddition de comptes pour l'emploi du legs fait à l'hôpital Saint-Jacques par Pierre Dallesten, doyen du chapitre de Saint-Aubain.
1745-1753. 2 pièces
- 1554-1555. Jean Anthoine Wauthier (aussi : Waulthier), mayeur de Bouvignes, pour lui et Marie Jeanne Wauthier et Laurent Érasme Antoine Wauthier, ses frère et sœur, héritiers de Jean Wauthier (qualité non précisée) c. N.N.
Bail à ferme des censes du Striseau et du Mont à Bioul.
après 1745. 2 paquets
Ce dossier contient en presque totalité des pièces plus anciennes, couvrant des décennies depuis les années 1670, y compris des pièces de procédure devant le Grand Conseil de Malines datées de 1703 à 1707, en cause Jean Waulthier, receveur des domaines du roi au quartier de Bouvignes, et Antoine Waulthier c. Anne Henrart, veuve de Jean Collart, et son fils Jean Collart. Il contient également des rapports de mesurages de géomètre datés de 1678 portant sur la cense de Hodoumont.
Il ne contient aucun document relatif à la procédure en cause devant le Grand Conseil.
1554. Première partie.
1555. Seconde partie.

- 1556-1557. Gérard Martin *c.s.* (ajournés et impétrants de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) *c.* Rolende Rousseau, veuve de Barthélemy Martin (demanderesse et ajournée devant le Conseil de Namur).
Succession, formalité du relief.
après 1745. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La Cour tréfoncière de Hulsonniaux.
1556. Première partie.
1557. Seconde partie.
- 1558-1560. Jean Jacques Massart, résident à Battefer, pays de Liège (impétrant de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) *c.* Le vice-prévôt et les chanoines de l'église collégiale de Walcourt (ajournés).
Rente.
après 1745. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La Haute Cour de Walcourt.
1558. Première partie.
1559. Deuxième partie.
1560. Troisième partie.
1561. Les manants et habitants de Sclayn et Sclaigneaux (impétrants de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) *c.* Jérôme Paul de Jaminet, seigneur de Sclayn et de Bonneville (opposant devant le Conseil de Namur).
Tenue des plaids à Sclayn et Bonneville.
après 1745. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient des enquêtes détaillées menés dans les villages sur la pratique ancienne des plaids.
Il s'agit du même procès que celui décrit sous le numéro 487.
1562. Lambert Pierart (aussi : Pierard), bourgeois de Namur pour son épouse Anne Joseph Branne (appelant) *c.* Le chapitre de Sclayn (intimé).
Purge de saisie pour non-paiement de rente.
1746. 1 chemise
1563. Guillaume Cotty, prêtre et chanoine et bénéficiaire de Saint-Frego (appelant) *c.* Les demoiselles de Berlaymont, de Brune, de Brune de Willecomme et Duchastel de Petrieu, chanoinesses du noble chapitre de Moustier-sur-Sambre (intimées).
Droit de distribuer la communion en la collégiale de Moustier-sur-Sambre.
1746. 1 paquet
1564. Marie Collinet, veuve de Jean Guillaume Le Fonder (aussi : Le Fondair), et les héritiers de celui-ci (appelant, ajournée) *c.* Antoine Gomrée à titre d'Anne Jeanne Colinet son épouse (intimé, impétrant de lettres d'ajournement sur resomption).
Partage successoral d'un bien au Trieu d'Avillon (Courrière).
1746-1765. 1 chemise
1565. Alard Laurent van Eyll (aussi : Vaneyll, Van Eyll), écuyer, seigneur de Doyon (suppliant devant le Conseil de Namur) et les députés des deux premiers membres des États de Namur (insinués devant le Conseil de Namur) *c.* Ceux de la justice d'Arbre (rescribents devant le Conseil de Namur).

- Répartition des aides et subsides, cotisation contestée sur la cense de Mont en Gerlayn à Arbre.
après 1746. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1566. Leonard François Joseph Jérôme baron de Lamberts de Cortenbach (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Antoine Ulric Joseph baron de Lamberts de Cortenbach (opposant devant le Conseil de Namur).
Défaut de relief pour la terre et seigneurie de Bergilers.
après 1746. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1567. Marie Isabelle Chenu, veuve de Nicolas Philibert Mahy, conseiller au Conseil de Namur (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Balthazar François Delsaux, bourgeois et marchand à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Succession ; rente.
après 1746. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1568. Jean François baron du Menil, seigneur de Hoffelt (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Jean de Houlle, la veuve du conseiller Pierson et Jean François de la Hamaide (ajournés, emprenants et interventants devant le Conseil de Namur).
Propriété d'un bien.
après 1746. 2 pièces
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Le procès fait cependant suite à un arrêt rendu par celui-ci le 9 février 1733.
- 1569-1570. Pierre Joseph Dumont, bourgeois et marchand à Charleroi, mari de Marie François Bourlot (appelant devant le Conseil de Namur) c. François Petit, curé de Dampremy, et Etienne André exécuteurs testamentaires de Nicolas de Wespim, précédent curé du même lieu (intimés devant le Conseil de Namur).
Dettes de la succession Pierre Bourlot envers la succession de Nicolas de Wespim.
Problèmes de preuve.
après 1747. 2 chemises
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de la ville basse de Charleroi.
1569. Première partie.
1570. Seconde partie.
1571. Albert d'Hinslin, écuyer et seigneur de Flawinne, receveur de l'État noble de la province de Namur (impétrant de lettres d'anticipation, intimé / appelant) c. Les députés des deux premiers membres des États de la province de Namur (ajournés, appelants / intimés).
Reddition de comptes.
1748-1749. 1 paquet
- 1572-1574. Martin Laurent (aussi : Lorent), sergent établi par l'abbé de Floreffe pour la garde de ses bois à Ficherouille (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jacques Gabriel baron de Jacquier et de Rosée et Antoine Hubot, mayeur de la Haute Cour de Rosée (intimés devant le Conseil de Namur).
Action en réhabilitation à la suite d'un homicide.

- après 1748. 2 paquets et 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Rosée.
1572. Première partie.
1573. Deuxième partie.
1574. Troisième partie. 1 chemise
1575. Anne L'allemand, veuve de Paul Smet (appelante) c. Guillaume Joseph Foucart, prêtre bénéficiaire à Andenne (intimé).
Rente au profit du bénéfice de saint André érigé dans la collégiale Sainte-Begge à Andenne ; garantie par hypothèque et droit de suite.
1749. 1 chemise
1576. Jean Gaucher (aussi : Gauché), marchand à Charleville (appelant, ajourné) c. Jacques Defresne (aussi : De Frenne), bourgeois et maître brasseur à Namur (intimé, impétrant de lettres d'anticipation).
Paiement d'une lettre de change pour une vente de grain.
1749. 1 chemise
- 1577-1578. Guillaume Joseph Gustin, prêtre, curé à Villers, duché de Brabant (appelant) c. Jacques Joseph Gustin *c.s.* (intimés).
Succession en cas de remariage ; partage de la maison à l'enseigne « les trois perdrix ».
1749. 2 chemises
1577. Première partie.
1578. Seconde partie.
1579. Joseph Lorent, domestique à l'abbaye de Floreffe (appelant) c. Marguerite Dine (ou D'Hisne) (intimée).
Réparation d'injures ; preuve de paternité.
1749. 1 paquet
1580. Godefroid Joseph Fontaine, lieutenant bailli de Poilvache (appelant) c. N. Marlair (intimé).
Contribution des communautés de Wavremont et Assesse aux contributions extraordinaires imposées à la prévôté de Poilvache en temps de guerre.
1749. 1 chemise
1581. Godefroid de Gozée, comte de Balâtre et de Fallais (appelant, ajourné) c. Jacques François Wasseige, procureur postulant devant le Conseil de Namur, en qualité de receveur de la fabrique d'église de Saint-Jean-l'Évangéliste à Namur (intimé, impétrant de lettres d'anticipation).
Rente.
1749. 1 chemise
1582. Jacques Guillaume, se disant receveur du droit de mainmorte, Hubert Piret et Amand Vanesse, fermiers de mainmorte de la ville et banlieue de Namur (insinués) c. N. Van Slabbeek, conseiller avocat fiscal devant le Grand Conseil au nom de son office (suppliant).
Perception de droits de mainmorte, à l'encontre des franchises dont jouissent les « membres et suppôts » du Grand Conseil.
1749. 1 chemise

1583. Le métier des boulangers de Namur (appelants) c. Jean Dumont (aussi : Du Mont), bourgeois et maître boulanger à Namur (intimé).
Vente interdite par le métier des boulangers d'une nouvelle variété de pain ;
amende pour récidive.
1749-1750. 1 paquet
1584. Gilles Joseph Ledain (aussi : Ledin), Joseph Denys, Pierre Marchal, Joseph Renier, Gérard Doheit et Jean Hubin, tous bourgeois et maîtres boulangers à Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le métier des boulangers à Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Amende pour mélange de farine de seigle et de froment.
après 1749. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1585. Jean Pierre Fichet (appelant) c. Jean François Brouwet, avocat au Conseil souverain de Hainaut résident à Nivelles (intimé).
Bail de la ferme de la Tour à Wanfercée.
1750. 1 chemise
1586. Jean-François Degotte, résidant à Bruxelles (appelant) c. Pierre Chenaux, résident à Groynne, et Martin Joseph Kamette, fermier à Bonneville (intimés).
Paiement de charriages faits pour l'armée royale.
1750. 1 chemise
Il s'agit d'une accumulation de deux procès.
1587. Marianne (aussi : Marie Anne) Gouverneur, veuve d'Henri Everard, et Maximilien Frère, exploitants miniers (appelants) c. Michel Lefebvre c.s. (intimés, insinués, réinsinués et défailants).
Vente de moulin.
1750. 1 chemise
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
1588. Antoine Joseph Évrard, ancien huissier du Conseil de Namur et capitaine d'infanterie au service des États généraux (impétrant de lettres d'ajournement pour être reçu comme appelant) c. Le procureur général du Conseil de Namur, joint à Sébastien (de) Monte, brigadier demeurant à Orsmaal (ajourné).
Condamnation pour malversations d'un huissier (sommés reçues de Paul Stiernon, bourgeois de Namur). Suspension de la prescription en cas d'absence pour service armé.
1750. 1 chemise
1589. Françoise Brigitte de Glimes de Brabant, chanoinesse du noble chapitre d'Andenne (appelante) c. Emmanuel François Mertens, agent en cour à Bruxelles (intimé).
Indemnité pour occupation d'une maison.
1750. 1 chemise
- 1590-1592. Pierre Alphonse Chapelle, premier lieutenant des gardes wallonnes du roi d'Espagne, et Ignace François Barbaix, avocat au Conseil de Namur, tuteur de Jacques Chapelle (appelants au principal et ajournés sur constitution de nouveau procureur) c. Les doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Denis à Liège (intimés et impétrants de lettres d'ajournement sur constitution de nouveau procureur).

- Paiement d'une rente.
1750-1751. 3 paquets
Une sentence a été rendue en cette affaire par le Conseil de Namur le 9 février 1748, pendant l'occupation française, et appelée devant le parlement de Douai. Après le traité d'Aix-la-Chapelle, les appelants mettent fin à cette procédure pour la porter devant le Grand Conseil.
1590. Première partie.
1591. Deuxième partie.
1592. Troisième partie.
1593. Norbert Fallaux, religieux de l'abbaye de Floreffe, curé d'Auvelais, et son abbé (appelants) c. François Joseph Letellier (aussi : Le Tellier), prêtre étudiant la théologie à Louvain (intimé).
Bénéfice de la cure d'Auvelais.
1750-1751. 1 paquet
1594. Gabriel Joseph Torlet, bourgeois et négociant à Namur (appelant, intimé, ajourné) c. Mathieu Servais, marchand et bourgmestre de Fosses (intimé, appelant, impétrant de lettres d'anticipation).
Exportation de denrées, comptes contestés.
1750-1754. 1 paquet
1595. Jean Servotte, propriétaire à Wierde (appelant) c. Léonard Simon, résidant à Wierde (intimé).
Partage, preuve de la mort de Nicolas Simon au siège de Fribourg.
1750-1751. 1 paquet
1596. Les habitants du village d'Acoz (appelants) c. Jean (Michel) Valentin comte de Kiévrain, seigneur d'Acoz, et Jean Baptiste (aussi: Joseph, Jacques) Dassonville, son fermier (intimés).
Répartition du produit des coupes de bois de chauffage dans un bois communal.
1750-1761. 1 paquet
- 1597-1599. Marie Marguerite Bracq, veuve de Henry Ivens (aussi : Yvens), marchande de vin à Bruxelles (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Philippe Pimpurniaux (aussi : Pinpurniau(x)), bourgeois et maître entrepreneur à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Livraison de vin pour les hôpitaux militaires hollandais d'Ath, Mons et Bruxelles ; preuve en matière de commerce.
1750-1753. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1597. Première partie.
1598. Deuxième partie.
1599. Troisième partie.
1600. Jean François Crespin (aussi : Crispin), censier du sieur de Francquenne à Rhisnes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Ignace de Cawer (aussi : de Cauwer, Decauwer), bailli de Bossière (rescribent devant le Conseil de Namur).
Attaque et morsures de chien.
après 1750. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1601. La veuve Dewez (qualité et instance non précisées) c. La douairière Negry (qualité et instance non précisées).

- Inconnu.
après 1750. 2 pièces
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il consiste en deux registres de la gabelle des tabacs, l'un pour les années 1744, 1745 et 1746, l'autre pour l'année 1746 et jusqu'au 30 novembre 1747.
1602. La veuve de Pierre Joseph Art, censière à Bouge (impétrante de lettres d'anticipation d'appel et intimée) c. Jean Jacques Poulange (aussi : Paulange, Paulenge) *c.s.* (ajournés et appelants).
Rente.
1751. 3 pièces
1603. Hubert du Fer (aussi : Dufer), bourgeois, maître entrepreneur à Namur (appelant) c. Lucas Henri (intimé).
Voisinage de deux fours à chaux à Pied-Noir.
1751. 1 paquet
Ce dossier contient un dessin à l'échelle des deux fours.
1604. Catherine Thiry et Élisabeth Thiry (suppliantes) c. Pierre Joseph Renson, maître des forges à Dinant, *c.s.* (rescribents).
Paiement.
1751. 3 pièces
1605. Le mayeur et les échevins de la Ville de Namur (appelant) c. Lucas Henry *c.s.*, tous cabaretiers (intimés).
Permission donnée à des cabaretiers concurrents de débiter de la bière dans les faubourgs à un autre prix que celui fixé par les édits des 6 novembre 1743 et 26 janvier 1745.
1751. 1 chemise
- 1606-1611. Jean Jacques Delwiche, chanoine de la collégiale Notre-Dame de Namur (appelant) c. Nicolas Joseph Casta(i)gne, chanoine de la collégiale Notre-Dame de Namur (intimé).
Prébendes à la collégiale Notre-Dame et à l'église Saint-Nicolas à Namur ;
dommages et intérêts.
1751-1754. 2 chemises et 4 paquets
Il s'agit d'une combinaison de plusieurs procédures.
1606. Première partie. 1 chemise
1607. Deuxième partie.
1608. Troisième partie.
1609. Quatrième partie. 1 chemise
1610. Cinquième partie.
1611. Sixième partie.
1612. Les habitants de Weillen (appelants) c. Philippe Gorlier, censier au château de Weillen (intimé).
Frais de charriage en période de guerre, convention tacite.
1751-1754. 1 paquet
1613. Paul Ignace de Chentignes, chanoine de Walcourt, et Marguerite Hurion (appelants) c. Jean François La Lieu, vice-prévôt, chanoine et curé de Walcourt (intimé).

- Rente.
1751-1753. 1 pièce
- 1614-1615. Gilles Joseph Henry Emanuel Moreau *c.s.*, pour Philippe Goffinet, bourgeois et marchand à Namur (appelants) c. Marie Françoise de Rouv(e)roy, veuve de Lambert François Collart, bourgeois à Namur (intimée).
Rente ; Exercice de tutelle ; conflit de compétence entre le Conseil et le Magistrat de Namur.
1751-1752. 2 paquets
1614. Première partie.
1615. Seconde partie.
1616. Marie Joseph Thiry-Fays, veuve de Charles Rousseau, bourgeois marchand à Namur (impétrante de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Le sieur d'Awans de Loncin et Claudine de Calabro, son épouse (ajournés et arrêtés devant le Conseil de Namur).
Marchandises impayées, saisie arrêt opérée le dimanche ; tutelle.
après 1751. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1617. Le métier des cordonniers et tanneurs de Namur (appelants) c. Jean Baptiste Han(n)ozet, bourgeois de Namur (intimé).
Refus d'admission au métier.
1752. 2 pièces
1618. Ange Rosart, abbesse du monastère du Val Saint-Georges à Salzennes (appelante) c. Nicolas Joseph Mazure et Henri Joseph Douchamps, commis du clergé, des États et des métiers de Namur (intimés).
Partage d'un terrain à Salzennes.
1752-1755. 1 chemise
1619. Henri Bivort, maître fondeur et batteur de cuivre (appelant) c. Dieudonné Raymond (aussi : de Raimont), maître fondeur et batteur de cuivre, et la communauté d'Arbre (intimés).
Répartition de la taille à Arbre ; privilèges des fondeurs.
1752-1760. 1 paquet
1620. Martin Cassart, meunier à Hastière (appelant) c. Jacques Dawaigne(s), résident à Mésnil-Saint-Blaise (intimé).
Rente, absence de titres.
1752-1753. 1 paquet
Il s'agit d'un appel *omisso medio* de la Cour de Mésnil-Saint-Blaise.
- 1621-1624. Barthélémy Joseph Close, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur, exécuteur testamentaire de Pierre Nicolas Vandenberg(h) (appelant) c. Nicolas Joseph Quinart, écuyer, seigneur de Wanfercée, et Marie Françoise Douchamps, veuve de Nicolas Corneille Mahy, écuyer, échevin de Namur, héritiers de Pierre Nicolas Vandenberg(h) (intimés).
Testament de Pierre Nicolas Vandenberg(h), chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur. Mise en cause de l'exécuteur testamentaire.
1752-1753. 1 chemise et 3 paquets
Ce dossier lié à la succession du chanoine Vandenberg donnera lieu à un nouveau procès 30 ans

- plus tard (cf. S 182.4 et S 183.1). Il contient un ensemble de comptes relatifs à la succession Vandenberg.
1621. Première partie. 1 chemise
1622. Deuxième partie.
1623. Troisième partie.
1624. Quatrième partie.
1625. André Joseph Meynart, prêtre, curé de Bourseigne-Neuve (demandeur de lettres de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Lambert Fontaine, liseur à l'abbaye de Waulsort et desservant de la même cure (défendeur devant le Conseil de Namur).
Collation de la cure de Bourseigne-Neuve.
après 1752. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1626-1627. Henri Henrot (aussi : Henroz, Hanrot) et Renée (aussi : Reine) Fecheroulle, veuve de François Higuët, propriétaires à Gérin (appelants) c. (Jean) Pierre Maillard, bailli de Waulsort et Hastière (intimé).
Pâturage saisonnier, franchise du « Grand Pré » à Gérin.
1753. 2 paquets
1626. Première partie.
1627. Seconde partie.
1628. Barthélemy Joseph Close, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur (appelant) c. Les proviseurs du séminaire épiscopal de Namur (intimés).
Reconnaissance d'une dette à charge de l'appelant.
1753. 1 paquet
1629. Marie Jeanne Robillard (aussi : Robillart, Robilliart), veuve de Jean Baptiste Debehau(l)t (appelante), Marie Thérèse Debehault, fille de l'appelante (intervenante) c. Jean Charles Misson (intimé).
Action en paiement de dot.
1753. 1 chemise
1630. Les petits manants du village de Hailot (appelants) c. Hermand Joseph de Jamblinne, écuyer, seigneur de Neuville, Martin Fossion, Guillaume Naniot et Nicolas Baltasar au nom de la veuve Bernard de la Pierre, sa belle-mère (intimés).
Emploi du produit de la vente de bois communs.
1753-1758. 1 pièce
- 1631-1632. Jean Joseph Gilson, bourgeois marchand, et sa sœur Marie Joseph Gilson (résumants devant le Conseil de Namur, rescribents devant le Conseil de Namur [intimés]), cessionnaires de Marie Adrienne Michaux, veuve de Lambert Gilson, maître de carrière et bourgeois de Namur (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Philippe Pimpurniaux, bourgeois et entrepreneur à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur, suppliant devant le Conseil de Namur [appelant]).
Propriété des carrières d'Arquet.
après 1753. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient de nombreuses informations sur l'histoire et la situation des carrières d'Arquet. La procédure très longue (commencée en 1741) est émaillée de recours et incidents de procédure.
1631. Première partie.

1632. Seconde partie.
1633. Henry Walgraffe, cabaretier à Erpent (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Joachim Ramelot, fermier de la barrière (défendeur devant le Conseil de Namur). Droit d'octroi sur des chariots de houille à la barrière établie au pied de la Montagne Sainte-Barbe à Jambes ; compétence du Conseil (plutôt que du Magistrat).
après 1753. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1634. Claude Barnabé Goinaux (aussi : Goinau, Goynaux), facteur d'orgue à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le métier des menuisiers de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Construction d'un soubassement d'orgue par le facteur de l'instrument à l'encontre du monopole invoqué par le métier des menuisiers.
après 1753. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1635. Les ursulines de Namur (impétrantes devant le Conseil de Namur) c. Henri Jean Baptiste Vanderlaen (aussi : van der Laen), écuyer, seigneur de Lassus, écoutète de la ville de Malines (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1753. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1636. Martin Vigneron *c.s.*, habitants de Jemeppe-sur-Sambre (appelants) c. Michel Clerx, chanoine tréfoncier de Liège et seigneur de Jemeppe-sur-Sambre (intimé).
Inconnu.
1754. 1 pièce
1637. Pierre Dubois, ancien curé d'Heppignies résident à Sauvenière en Brabant (appelant) c. Nicolas Joseph Parmentier, prêtre et chanoine du chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles, et Adrien Marcq, avocat au Conseil de Brabant, puis Marie Madeleine Marcq, résidente à Nivelles (intimés).
Partage successoral, purgement de saisie et ordre des hypothèques.
1754-1757. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 6968 des archives du greffe du Conseil provincial de Namur.
1638. André Collin, curé de Natoye (suppliant devant la Cour de Natoye) c. Les habitants de Natoye (rescribents devant la Cour de Natoye) et le chapitre de Saint-Pierre à Liège (évoqué).
Réparation de la maison pastorale.
après 1754. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1639. Pierre Albert Bivort (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Marie Catherine Joseph Chavée (recribente devant le Conseil de Namur).
Inventaire d'une succession, détournement de vin.
après 1754. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1640. Les mayeur, échevins, bourgmestre et communauté de Floreffé (impétrants de lettres d'ajournement en matière de retrait devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et le couvent de Floreffé (ajournés devant le Conseil de Namur).

- Retrait lignager du droit « de mort bois, ramées, haute fleur et autrement » demandé par la communauté sur des bois acquis par l'abbaye de Floreffe. après 1754. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1641. Théodore Struelens, manufacturier de fils et clous de bateau, négociant à Bruxelles (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Gabelle sur des fers en transit. après 1754. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1642. Nicolas Mouvet, procureur à Thy-le-Château (appelant) c. Georges Cordier, fermier du Trieu Libois à Gozée, près de Thuin (intimé). Somme due pour extinction du tiers après la vente publique de la cense Le Monceaux. Vente sans autorisation des chefs tuteurs d'enfants mineurs. 1755-1756. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La Haute Cour de Thy-le-Château.
1643. La communauté de Somzée (appelants) c. Le chapitre de l'église collégiale de Fosses (intimé). Érection en paroisse de l'église de Somzée. 1755-1756. 3 pièces
1644. Louis Hinne, propriétaire à Fosses (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Le couvent et l'hôpital des Sœurs grises à Fosses (ajournées devant le Conseil de Namur). Possession de la ferme de Tilmansart, acquise en contravention des placards sur les gens de mainmorte. 1755-1759. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1645. Pierre François Rowet, propriétaire d'une cense en d'une forge à Thy-le-Château (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La communauté de Thy-le-Château (rescribent devant le Conseil de Namur). Prélèvement de bois de construction dans les bois communs. après 1755. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1646. L'abbé et le couvent de Villers (suppliants devant le Conseil de Namur) c. La communauté de Marbaix et Wagnelée (rescribents devant le Conseil de Namur). Répartition des tailles et charges à Marbaix. après 1755. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1647. Joseph Close, bourgeois de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. André Joseph de Montpellier, seigneur de Senenne, avocat au Conseil de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Effet de commerce impayé lié à l'achat d'ardoises de Fumay. après 1755. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1648. Mathieu Mormal, procureur au Conseil de Namur, curateur aux biens de Jean Desuene (impétrant des lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Nicolas Cornil Mahy, écuyer, Pierre Alexis Douxchamps, échevin de Namur, et Marie Adrienne Bouhon (ajournés devant le Conseil de Namur). Rente ; concours avec les créanciers personnels.
après 1755. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1649. François Joseph Cornelis Bouvier, bourgeois, maître cordier (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La veuve d'Henry Nicolas (rescribente devant le Conseil de Namur).
Responsabilité civile immobilière (accident dans une maison).
après 1755. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1650. Lambert Lambillion, écuyer, avocat au Conseil de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Dieudonné Joseph Gérard, fermier des droits de barrière à La Plante Namur (intimé devant le Conseil de Namur) et le magistrat de Namur (emprenant devant le Conseil de Namur).
Droits d'octroi sur 49 tombereaux de fumier et immondices passés à la barrière pour « engraisser les jardins » à La Plante.
après 1755. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1651. Ambroise Monte *c.s.*, fermiers et propriétaires au village de Thy-le-Château (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de Thy-le-Château (rescribents devant le Conseil de Namur).
Répartition des tailles à Thy-le-Château.
après 1755. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1652. Philippe Pinpurniaux, bourgeois de Namur et entrepreneur de la chaussée de Louvain (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de la ville de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Coût des matériaux nécessaires à la construction de la chaussée de Namur à Louvain. Interprétation controversée de l'octroi.
après 1755. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1653-1654. Oger Fanoy, Jean Nicolas Rase, Charles Wéry et Pierre Joseph Eloy, bourgeois maîtres bouchers à Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le métier des bouchers de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Contrôle d'une « quantité prodigieuse » de harengs saurs vendus par un marchand de Bruxelles, jugés impropres à la consommation et jetés dans la Meuse ; recours des bouchers mis en cause contre leur métier pour le forcer à assurer leur défense.
après 1755. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient deux copies de la charte du métier des bouchers et des informations sur les contrôles sanitaires.
1653. Première partie.
1654. Seconde partie.

1655. Marie Anne Borsu, « pauvre domestique » (appelante) c. François D'Ozo (aussi : Dozo, d'Ozo), propriétaire au village d'Emptinne (intimé).
Succession ; Possession d'une terre à Emptinne.
1756. 1 chemise
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
- 1656-1658. Le sieur de Saint Hubert *c.s.*, gros principaux propriétaires du village de Gérin (appelants, suppliants) c. Les petits manants du village de Gérin *c.s.* (intimés, rescribents), Jean Pierre Maillard, bailli de Waulsort, Jean Joseph Martinot, député de Waulsort, les mêmes et Joseph Stévaux députés de Hastière, N. Léonard, prêtre à Ostemerée, ceux de Hastière Lavaux et Hastière Notre-Dame (intimés).
Mesurage général des terres des bans de Waulsort et Hastière pour la répartition de la taille, mode de calcul des droits de vote dans les assemblées.
1756-1769. 3 paquets
Ce litige se prolonge par une action en intervention des appelants contre N. de Gaiffier, conseiller au Conseil de Namur, contestant un règlement arrêté par cette cour pour la généralité des habitants de Waulsort et Hastière concernant la levée de la taille en 1751. Il contient également les relevés détaillés de mesurage des bans de Waulsort et Hastière et des informations comparées sur la répartition des charges fiscales.
1656. Première partie.
1657. Deuxième partie.
1658. Troisième partie.
- 1659-1665. Pierre Joseph Dumont (aussi : Du Mont), bourgeois et aubergiste à Charleroi (appelant et suppliant) c. La veuve de Jacques Regnard *c.s.*, héritiers de Jean François Renard (intimés).
Succession de Jean François Renard (aussi : Regnard), curé de Falisolle ; frais de pension ; purge de saisies mobilières.
1756-1758. 1 chemise et 6 paquets
Cette affaire a donné lieu à une procédure extraordinairement longue et lourde. Elle tourne autour de la personne, des faits et gestes de l'ancien curé de Falisolle, homme apparemment fortuné et menant grande vie, et de celle d'une fillette à l'identité controversée, sa filleule supposée. Il est aussi question de détournement de sommes dans la chambre d'un mourant. La procédure s'éternise d'abord devant le Conseil de Namur, où les parties revêtent des qualités diverses au fil des procédures incidentes. Elle réunit des pièces à partir de 1727, se reporte à des testaments datés de 1695 à 1712, et contient même les traductions d'attestations sollicitées en Espagne. Des saisies touchent des immeubles à Nivelles, Ronquières, Charleroi, Gand, Jambes et Namur. Le dossier contient l'enquête détaillée faite à Charleroi par Jérôme Joseph Grosse, conseiller au Conseil de Namur, sur le détail des faits et gestes du curé Renard, lesquels font aussi l'objet de très longues plaidoiries.
1659. Première partie. 1 chemise
1660. Deuxième partie.
1661. Troisième partie.
1662. Quatrième partie.
1663. Cinquième partie.
1664. Sixième partie.
1665. Septième partie.
- 1666-1667. L'abbesse du Val Saint-Georges à Salzinnes (appelante) c. Les préposés de la bourgeoisie de la ville de Namur (intimés).
Droit de pâturage de l'abbaye dans les « trieux » de Salzinnes.
1756-1757. 2 paquets

La partie intimée est représentée de diverses façons au cours de la procédure ; en première instance, par le conseiller procureur général au Conseil de Namur joint aux cinq préposés de la bourgeoisie de la ville.

1666. Première partie.

1667. Seconde partie.

1668. Michel Le Comte, bourgeois négociant à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Troupet (aussi : Trouset), bourgeois marchand à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Paiement de marchandises.
après 1756. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1669. François Joseph Baré, avocat au Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Raphaël Blavier, prêtre bénéficiaire résident à Soignies (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente impayée après la vente de la cense de la Vaudaigle à Groyne (Andenne) ;
caution.
après 1756. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1670. Les bourgmestre et administrateurs des maisons pieuses de Huy (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les manants et habitants de Solières, Ahin et Saint-Léonard (recribents devant le Conseil de Namur).
Droits de pâturage et autres dans le bois de Wawehaye.
après 1756. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1671. François Guillaume Destrivaux (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de Saint-Laurent à Liège (ajournés devant le Conseil de Namur).
Retrait lignager à la suite d'une cession de rente.
après 1756. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1672. Catherine Lambert, veuve de Philippe Mathey, bourgeois de Namur, et ses enfants (appelants) c. N. Lejeune, prieur du couvent des dominicains à Namur (intimé).
Servitude ; opposition à une nouvelle construction par le couvent.
1757. 1 chemise
1673. Les bénéficiaires de Sclayn (appelants) c. Le prévôt et les chanoines du chapitre de Sclayn (intimés).
Cotisation fiscale.
1757. 2 pièces
1674. Guillaume de Fumal, écuyer (appelant) c. Servais Jacquet et Jean François Jacquet, respectivement chanoines de la cathédrale et de la collégiale de Namur, et Lambertine de Fumal, religieuse de Saint-Victor lez Huy, comme exécuteurs testamentaires de Jean Louis de Fumal, écuyer, seigneur de Streele (intimés).
Testament.
1757. 2 pièces

1675. Jean François De Gotte (appelant) c. François Baillou Duteilly, curateur de la succession de Pierre Antoine Vallée (intimé).
Liquidation d'une entreprise en association.
1757-1761. 1 pièce
1676. Pierre Colonval, propriétaire à Acoz (emprenant devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Dassonville (aussi : d'Assonville) et Jean François Piret (rescribents devant le Conseil de Namur), fermiers d'une cense à Acoz.
Pâturage des bêtes à laine (au contraire des autres animaux) sur les terrains communaux à Acoz et Joncret.
après 1757. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1677. Denis Sapin le Jeune (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur) c. Jean Denis Mignon et ses sœurs Marie Hélène Mignon, Barbe Catherine Mignon et Marie Joseph Mignon (impétrants des lettres d'anticipation d'appel devant le Conseil de Namur).
Rente, purge de saisie.
après 1757. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour d'Ahin et Saint-Léonard.
1678. Les dames, abbesse et couvent de l'Olive (Morlanwez) et les jésuites de Liège (suppliants devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et le couvent de Villers (rescribents devant le Conseil de Namur).
Dîme sur terres dépendant de deux fermes à Chassart (Marbais).
après 1757. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1679. Pierre Fal(l)eur, propriétaire à Lodelinsart (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamari* devant le Conseil de Namur) c. Toussaint Guyaux, curé de Lodelinsart (ajourné devant le Conseil de Namur).
Fondation d'offices à charge d'une succession.
après 1757. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1680. Les enfants de Paul Joseph Hockx (appelants) c. Le mayeur de Saint-Servais (intimé).
Charges d'entretien des chemins ordinaires à Saint-Servais dans le contexte de la construction des grandes chaussées pavées.
1758. 1 paquet
1681. Les manants de Baulet (appelants) c. Les justiciers de Baulet (intimés).
Droit à avoir reddition des comptes de perception des tailles.
1758-1759. 1 paquet
- 1682-1685. Luc Félix Joseph Carton, entrepreneur général des vivres et fourrages de Sa Majesté aux Pays-Bas (appelant) c. Adrien Wodon, bourgeois à Namur (intimé).
Livraisons de grain aux magasins de Limbourg, Luxembourg et Namur ; contrat d'entreprise.
1758-1759. 1 chemise et 3 paquets
L'article 1685 ne contient qu'un volumineux paquet de correspondance d'affaire de J.B. Gailliez.
1682. Première partie. 1 chemise

1683. Deuxième partie.
1684. Troisième partie.
1685. Quatrième partie.
1686. Jean Joseph de la Hamaide, lieutenant bailli des bois et forêts au comté de Namur, et Gérard Licot, propriétaire à Sommière (appelants à maxima) c. La communauté de Sommière (intimés à maxima et appelants à minima).
Frais de procédure à la suite d'une engagère concédée pour payer la taille en temps de guerre.
1758-1759. 1 chemise
1687. Antoine Dubois (aussi : Du Bois), fermier des censes de Vivier l'Agneau et Haute Corioule (appelant) c. Les justiciers et la communauté d'Assesse (intimés).
Perception des tailles, limite de seigneuries.
1758-1765. 1 paquet
1688. Arnould Joseph baron de Waha seigneur de Wierde (appelant) c. Louis Joseph de Cartier de Furvie, baron de Flémalle, chanoine trésorier de la cathédrale Saint-Lambert à Liège, seigneur d'Oupeye, Vivegnis, Petit Aaz et autres lieux (intimé et suppliant par requête).
Succession ; validité d'un mariage conclu sans l'accord du tuteur. Compétence *ratione loci*.
1758-1759. 1 paquet
- 1689-1690. Joseph Jacobs, official de la Chambre des comptes de Sa Majesté à Bruxelles (appelant) c. Pierre Hambenne (aussi : Habenne), bourgeois, chirurgien à Dinant (intimé).
Testament conjonctif et fidéicommiss portant sur une maison à Mésnil-Saint-Blaise, différence entre les coutumes de Liège et de Namur.
1758-1762. 2 paquets
1689. Première partie.
1690. Seconde partie.
1691. Les habitants de Saint-Servais (appelants) c. Le Magistrat de la ville de Namur (intimé).
Charge de l'entretien de la nouvelle chaussée de Bruxelles.
1758-1763. 1 paquet
1692. Jean Nicolas Rase et Joseph Philippart, bourgeois, maîtres bouchers à Namur (appelants devant le Conseil de Namur) c. Jean François Londoiz (intimé devant le Conseil de Namur).
Vente de quatre bœufs ; société.
après 1758. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1693. N. Clause (aussi : Clause, Claus), bourgeois à Charleroi (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Joseph Arnould (rescribent devant le Conseil de Namur).
Tutelle.
après 1758. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1694. Jean François Joseph de Moraiken, chevalier, seigneur de Libois, doyen du chapitre de Saint-Pierre à Liège, et Charles Massart, mayeur de Hotton (suppliants) c. Laurent Louis Joseph François de Rossius d'Humain, chanoine de Saint-Paul à Liège (recruteur et emprenant pour Jean Picard, huissier ordinaire du Grand Conseil).
Legs et clause de retour. Problème d'exécution pour des biens situés en comté de Luxembourg.
1759-1760. 1 chemise
Une pièce concerne la nomination de deux conseillers du Conseil souverain de Hainaut pour juger avec le Grand Conseil du procès en révision.
1695. Gaspar Bilquin, bourgeois de Namur résident à Bouge (impétrant de lettres d'ajournement sur intervention) c. Bertrand Dorigneau, fermier des droits de bourgeoisie à Namur (ajourné).
Litige fiscal. Paiement de cens et droit de bourgeoisie à un fermier remplacé.
1759-1760. 3 pièces
- 1696-1699. Anne Barbe de Courcelle, douairière d'Arnold de Ville, baron du Saint-Empire, dame de Biesmerée (appelante) c. Jean-Charles Donot *c.s.*, habitants de Biesmerée (intimés).
Charge de réfection de deux ponts à Biesmerée.
1759-1766. 4 paquets
1696. Première partie.
1697. Deuxième partie.
1698. Troisième partie.
1699. Quatrième partie.
- 1700-1701. Maximilien Riffon, fermier du moulin de Jausse les Ferons (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Dieudonné Colignon, meunier à Yvoir, *c.s.*, héritiers de Pierre Colignon et Catherine Lion, sa femme (ajournés devant le Conseil de Namur).
Dettes successorales, purgement de saisie sur la maison « de la Folie » à Leffe.
après 1759. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1700. Première partie.
1701. Seconde partie.
1702. Jean François Dernivois, bourgeois et maître charpentier à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Pierre Dere(i)sse, résident à Tremouroux (ajourné devant le Conseil de Namur).
Purgement de saisie ; propriété d'un bien à Tremouroux (Floreffe).
après 1759. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1703. Marguerite Thérèse Damade, veuve de Gaspar Legueille, résidente de Charleroi (impétrante de lettres d'évocation et ajournée devant le Conseil de Namur) c. Jacques Babelenne (aussi : Bablenne), résident à Charleroi (ajourné en évocation et demandeur devant le Conseil de Namur).
Succession ; propriété d'une maison à Marchienne.
après 1759. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La Haute Cour de la basse de Charleroi.

- 1704-1705. Les curé et le mayeur de Bourseigne-Neuve (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Joseph de Villers (aussi : Devillers) de Masbourg, bailli d'Agimont (ajourné devant le Conseil de Namur).
Pâturage de moutons dans les bois communaux ; saisie et vente d'un troupeau de moutons. Conflit de juridiction entre les bailliages d'Agimont (Luxembourg) et de Poilvache (Namur).
après 1759. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1704. Première partie.
1705. Seconde partie.
1706. Nicolas Massart, censier à Walcourt (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de la ville de Walcourt (rescribents devant le Conseil de Namur).
Répartition des aides et subsides.
après 1759. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1707. François Joseph Pouillon, à titre de sa femme Anne Claire Fariaux, demeurant à Gembloux, duché de Brabant (appelant) c. Thomas Joseph Thomas, bourgeois et maître de verreries à Charleroi, tuteur de Thomas Fariaux, soldat d'infanterie (intimé).
Testament, dette pour secours alimentaires au sein de la famille.
1760. 1 paquet
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
1708. Martin Vigneron le vieux *c.s.*, habitants de Jemeppe-sur-Sambre (suppliants par requête) c. François Carpentier, Guillaume Carpentier et Martin Vigneron le jeune, habitants de Jemeppe-sur-Sambre (rescribents).
Prise en charge des frais occasionnés par un procès conclu par arrêt du Grand Conseil du 29 mai 1760.
1760. 1 chemise
1709. Le procureur général du Conseil de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Henri Auguste comte de Wignacourt, seigneur et bailli de Dave et Naninne (rescribent).
Cerclemenage du chemin de la vicomté de Dave. Rôle du seigneur par rapport aux communautés villageoises.
1760. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1710. Jacques vicomte Desandrouin, seigneur d'Heppignies (appelant) c. Guillaume Mouchet, prêtre à Dampremy (intimé).
Mode d'exploitation d'un moulin indivis (louage ou alternance).
1760. 1 chemise
1711. Bertrand Joseph Bady, seigneur de Marolles et Normont (appelant) c. Noël Lambiotte, bourgeois et marchand brasseur à Namur (intimé).
Pension viagère.
1760-1761. 1 chemise

- 1712-1713. Nicolas Godefroid et ses fils Nicolas Dieudonné Godefroid et Jean Baptiste Godefroid (appelants devant le Conseil de Namur) c. Jacques Ferdinand Malfroid, fiscal de la vénerie et gruerie de la province de Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Amendes faisant suite à un délit de chasse.
1760-1763. 2 paquets
Il s'agit d'un appel de la Cour de la vénerie à Namur interjeté au Conseil Privé qui a délégué la cause au Grand Conseil.
1712. Première partie.
1713. Seconde partie.
1714. Nicolas Edmond de Smackers, écuyer, seigneur de Mirwart, Montignies et Hemptine (appelant) c. Maximilien Philippart, commis de la communauté de Hemptine *c.s.* (intimés).
Recevabilité d'une action intentée par une communauté dans le cadre d'un litige relatif à un empiètement sur une terre.
1760-1762. 1 paquet
1715. Le ministre et supérieur perpétuel des religieux trinitaires de La Sarte-lez-Huy (impétrant de lettres d'ajournement sur garant et intervention) c. La communauté de Seilles (ajournée).
Impôts sur les biens du couvent à Loyse, ban de Seilles. Double cotisation à la taille ecclésiastique et laïque.
1760-1761. 1 paquet
Cette procédure inhabituelle fait suite à un arrêt du Conseil de Namur donnant tort au couvent de La Sarte, alors suppliant opposé aux députés du clergé séculier (dit secondaire) de la province ; ayant d'abord interjeté appel, il appelle la communauté en intervention pour prendre fait et cause pour lui ou pour prendre l'impôt litigieux à sa charge.
1716. Les manants de Sosoye (appelants) c. Jean François Goffinet (aussi : Gofinet), la veuve Jean Minot et la veuve Guillaume Demanet, habitants à Sosoye (intimés).
Reddition de comptes pour sommes perçues à charge de la communauté.
Fermeture de prairies au pâturage. Autorité de la chose jugée.
1760-1761. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1717. Jean Cornil Gilson, avocat au Conseil de Namur, pour lui, pour son épouse et comme tuteur de Jean Baptiste Van Pladius, dit Belin, son beau-frère (appelants) c. Marie Louise Bellin (aussi : Belin), religieuse au couvent des carmélites chaussées, dites dames blanches, à Namur (intimée).
Accroissement de la rente alimentaire viagère d'une religieuse.
1760-1761. 1 paquet
1718. Jean Joseph Polet, mayeur d'Andenne (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Antoinette Caroline Robertine de Gougnyes, prévôte du chapitre noble d'Andenne, Pierre Joseph Malherbe, curé d'Andenne, administrateurs des revenus de la table des pauvres du ban d'Andenne, et Gabriel Joseph, son receveur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Charge d'entretien d'un enfant abandonné.
après 1760. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1719. Nicolas Michaux, maître batelier à Waulsort, et Elisabeth Burlen son épouse (impétrants de lettres de restitution devant le Conseil de Namur) c. Anne Jenne Monseur, veuve de Jacques Michaux, leurs fils et belle-fille (arrêtée et ajournée devant le Conseil de Namur).
Location de bateaux entre père et fils.
après 1760. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1720. Ignace Romedenne, mayeur de Saint-Gérard (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean François Chenu et Laurent Robe (rescribents devant le Conseil de Namur).
Frais d'un procès soutenu par les manants de Sossoye dans un litige de pâturage jugé par le Grand Conseil de Malines le 14 juillet 1759.
après 1760. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1721. Jean Joseph Delmarcelle, bourgeois, marchand et entrepreneur à Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Bernard Ghobert (aussi : Gober) et Antoine Salmon, résidents à Moustier-sur-Sambre (ajournés devant le Conseil de Namur).
Vente de foin.
après 1760. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1722-1723. Les mayeur, échevins et communauté de Floreffe (impétrants de lettre d'ajournement en matière de retrait devant le Conseil de Namur) c. Jean Robert, abbé, et le couvent de Floreffe (ajournés devant le Conseil de Namur).
Retrait lignager du droit de mort bois, hautes fleurs et autres sur les bois de l'abbaye de Floreffe.
après 1760. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1722. Première partie.
1723. Seconde partie.
- 1724-1727. Lambert Nandrin, lieutenant mayeur de Hemptinne (appelant) c. Catherine Thonne, veuve de Melchior Bernard Decoux (aussi : de Coux), propriétaire à Hemptinne (intimée).
Emprise de charruage sur le terrain « le Long Tige » à Hemptinne.
1761. 4 paquets
Ce dossier contient deux cartes figuratives et un grand plan de géomètre aquarellés.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour d'Hemptinne.
1724. Première partie.
1725. Deuxième partie.
1726. Troisième partie.
1727. Quatrième partie.
1728. Gabriel Pitot (demandeur de liquidation) c. Marie Joseph Pierard, bourgeoise de Namur, c.s. (ajournés et défendeurs).
Saisie d'une maison à Rosembois (Biesme).
1761. 1 chemise
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.

- 1729-1730. Philippe Joseph Fonder, procureur et notaire à Namur (appelant) c. Thomas Joseph Feuillat, résident à Thon (intimé).
Saisie litigieuse ; Cession de meubles potentiellement préjudiciable aux créanciers.
1761-1762. 1 chemise et 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
À Namur P.J. Fonder faisait partie avec Jean Baptiste Minet, avocat.
1729. Première partie. 1 chemise
1730. Seconde partie. 1 paquet
1731. Barthélemy Cornelly *c.s.*, exploitants de houillères à Ransart (appelants) c. Henry Le Fèvre (aussi : Le Febvre, Lefebvre), censier à Heppignies (intimé).
Contrat de livraison de houille à l'abbaye d'Aywiers (Lasnes) pour la cuisson de briques en vue de la construction de bâtiments abbatiaux en 1755.
1761-1764. 1 paquet
Ce procès s'est conclu par une transaction le 4 février 1764.
1732. Guillaume Joseph Le Beau (aussi : Lebeaux), maréchal ferrant à Vedrin (appelant) c. N. Denison, au nom des justiciers de Vedrin (intimé).
Assiette de la taille à Vedrin.
1761-1762. 1 chemise
1733. L'abbé comte de Gembloux (appelant) c. Le magistrat de Namur (intimé).
Paiement de droits sur les marchandises à l'entrée de Namur, exemption de l'abbaye de Gembloux.
1761-1765. 2 pièces
- 1734-1735. Les enfants, héritiers et représentant de Jean Joseph Pircart et Pierre Lorant, résidants à Biesme-la-Colonoise (impétrants de lettres de restitution devant le Conseil de Namur) c. Pierre François Boulenger et Théodore Makau (aussi : Macaux, Makaux) à titre de Marie Anne Boulenger son épouse, demeurant à Neffe (ajournés devant le Conseil de Namur).
Tutelle, dol.
après 1761. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1734. Première partie.
1735. Seconde partie.
1736. Barthelemy Berger, prêtre, ancien marguillier de l'église de Fleurus (impétrant de lettres de plainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de Fleurus (opposants).
Obligations des marguilliers envers les collateurs de leurs offices. Destitution contestée.
après 1761. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1737. Gilles Renard, marguillier de l'église paroissiale de Boneffe (impétrant de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Antoine Degaiève (aussi : Degeves), mayor de la Haute Cour de Boneffe (ajourné d'office de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur).
Action en responsabilité pour négligence dans l'évasion du prisonnier Pascal Courtoy.

- après 1761. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Boneffe.
1738. Philippe Louis Halloy, curé de Moustier-sur-Sambre (appelant) c. L'abbesse et les demoiselles du chapitre de Moustier-sur-Sambre, ainsi que l'abbé et le couvent de Malonne (intimés).
Demande d'une nouvelle église par le curé, qui estime l'ancienne trop petite pour les besoins de la paroisse.
1762-1763. 1 paquet
1739. Jean Baptiste Hanozet, bourgeois « faiseur de passées publiques » [organisateur de ventes publiques] à Namur (suppliant et impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Philippe Martin Detraux, prêtre, et son frère Martin Joseph Detraux (rescribents et ajournés devant le Conseil de Namur).
Dettes successorales.
après 1762. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1740. Les associés au négoce des plombs des mines de Vedrin (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Louis Guillaume Joseph Hocx, receveur de l'État noble (rescribent devant le Conseil de Namur).
Débours d'avis et missions au profit de Sa Majesté.
après 1762. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1741. Marie Anne Petitjean, veuve de Jean François Dumoulin, meunier à Heure, à titre de tutrice de ses enfants (suppliante devant la Haute Cour d'Heure et Moressée) c. Hubert Peroux (aussi : Pairaux), habitant d'Heure (rescribent devant la Haute Cour d'Heure et Moressée).
Retrait contesté à la suite de l'arrentement perpétuel du moulin d'Heure.
après 1762. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil ni devant le Conseil de Namur.
1742. Marie Anne de Bury, veuve de Jean Arnold (aussi : Arnolphe) de Wijns (suppliante devant le Conseil de Namur) c. La veuve d'Isidore de Joniaux (rescribente devant le Conseil de Namur).
Fruits de la ferme de Ciplet.
après 1762. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1743. La veuve de l'avocat Charles Hiacinte André Pasquier (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Isabelle Christians, veuve de Jean François Bernard (ajournée devant le Conseil de Namur).
Paiement de rente due pour honoraires.
après 1762. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1744. Pontian(e) comte d'Harscamps, seigneur de Lustin et Maillien (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Mattaigne, Jean-Baptiste Mattaigne, Quentin Hucorne et Philippine Françoise Isabelle Mattaigne son épouse, N. Delcourt et Anne Joseph Mattaigne son épouse (ajournés devant le Conseil de Namur).

- Rente.
après 1762. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1745. Joseph de la Chapelle et Rose Dysembart son épouse (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Joseph Puissant, maître des forges à Charleroi (rescribent devant le Conseil de Namur).
Curatelle.
après 1762. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1746. Le conseiller procureur général du Conseil de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Charles Louis baron de Sickingen d'Eberembourg, abbé du Saint-Empire, abbé du chapitre de Saint Cornelis Munster.
Qualité de prévôt perpétuel de l'église collégiale de Sclayn.
après 1762. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1747. Jean François Macaux, curé de Bourseigne-Vieille (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean Colard, Nicolas Henent et Pierre Colson *c.s.*, habitants de la communauté de Bourseigne-Vieille (ajournés).
Restauration de la grange de la maison pastorale à Bourseigne-Vieille.
après 1762. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1748. Joseph Guiot (aussi : Guyot), marchand à Lille en Flandre, détenu aux conciergeries de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le métier des cordiers de Namur (suppliants devant le Conseil de Namur).
Emprisonnement d'un marchand étranger à la suite d'une transaction litigieuse.
après 1762. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1749-1750. Nicolas Oudart *c.s.*, habitants de Wasseiges (appelants) c. Antoine Joseph baron d'Obin, seigneur de Wasseiges (intimé).
Dégradation de plantations d'arbres au village de Wasseiges.
1763. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Wasseiges.
1749. Première partie.
1750. Seconde partie.
1751. Charles Mascaux, résidant à Thy-le-Château (appelant) c. Anne Marie Bayart et Marie Célestine Bayart (intimées).
Tutelle des deux intimées, sourdes muettes.
1763-1764. 1 chemise
- 1752-1753. Marie Jeanne Minet, veuve de Servais Piérart et d'Isidore Joniaux (aussi : Joniau), résidante à Ville-en-Hesbaye (appelante) c. Marie Anne Renaux, servante du curé de Ville-en-Hesbaye (intimée).
Injures et coups entre la servante du curé et une mendicante à Ville-en-Hesbaye.
1763-1764. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Ville-en-Hesbaye.
1752. Première partie.
1753. Seconde partie.

1754. Jean Joseph Gil(l)ot, greffier d'Acoz (suppliant) c. Martin Nicolas Piar(t), lieutenant mayeur d'Acoz, François Tenret (aussi : Teneret) et Pierre Clerex (rescribents).
Faux en écriture publique à Acoz (Gerpennes).
1763-1764. 1 paquet
- 1755-1756. Jean Philippe Carpiou(x), Georges Henne (aussi : Heyne) et Philippe Gillet se faisant fort pour son frère Jean Gillet, résidents de Zétrud-Lumay (appelants) c. Gérard Nutal, résident en Brabant, et Mathieu Nutal son cousin, c.s. (intimés).
Succession ; preuve de parenté.
1763-1773. 2 paquets
1755. Première partie.
1756. Seconde partie.
1757. Laurent François Damas, résident à Crupet, censier au château de Ronchinne (appelant) c. Quintin Hucorne, bailli d'Arche-en-Rendarche et receveur de Pierre de Quarré, seigneur d'Aische (intimé).
Paiements contestés en exécution d'une condamnation volontaire antérieure.
1763-1764. 1 paquet
La même procédure a été menée devant la Haute Cour de Ciney, pays de Liège.
1758. Pascal Godfrin, censier à Suarlée (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Albert Emmanuel Fyes, prêtre, représenté par Barthelemy Doutrebande, bourgeois et maître brasseur à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Bail d'une ferme à Suarlée.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1759-1760. Martin Joseph Jas(s)y et Marie Madelaine Jas(s)y (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Ignace Joseph d'Assonleville (aussi : Dassonleville), conseiller au Souverain Conseil de Hainaut (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1763. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Cf. articles 1786-1787.
1759. Première partie.
1760. Seconde partie.
1761. Jenne Joseph Biot, résidente à Fosse (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Hubert Gaine, son époux, soldat au régiment des gardes wallonnes à Madrid (rescribent devant le Conseil de Namur).
Abandon de famille.
après 1763. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un procès *Pro Deo* devant le Conseil provincial de Namur.
1762. Jean Louis Cais(s)e (aussi : Kaise, Caize) et sa femme (suppliants devant le Conseil de Namur) c. L'avocat Tarte (rescribent devant le Conseil de Namur).
Honoraires contestés.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1763. Jean Louis Kaise et Marie Louise Salez, son épouse, en qualité de tutrice des enfants nés en premier lit d'Antoine Louis Delaforge, puis Charles Sevrin, tuteur desdits enfants (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Sébastien Delmotte et François Joseph Michaux, à titre de sa femme Jeanne Thérèse Delmotte, *c.s.* (rescribents devant le Conseil de Namur).
Tutelle défailante.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1764. La veuve Lambert François Collart, héritière de la veuve du médecin De Lannoy (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Clément Gérard Mahaux, Joseph Colin et Claude Gobin, propriétaires à Branchon (ajournés devant le Conseil de Namur).
Portée d'un jugement du Conseil de Namur du 7 novembre 1749 portant sur des biens à Branchon.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient des pièces du procès originel et divers actes avec sceaux du XVIIe siècle.
1765. Jean François Delloye, meunier à Wasseiges (impétrant des lettres d'ajournement avec clauses d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Edmond de Smackers, seigneur d'Hemptinne et Mirwart (ajourné et arrêté dans ses biens devant le Conseil de Namur).
Bien féodal (moulin à Wasseiges) vendu comme censal, responsabilité du vendeur.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1766. Jacques Dewez et Jean Gauthier (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Pierre François Dewez, propriétaire à Sart-Saint-Laurent, pour Étienne Bourguignon (ajourné devant le Conseil de Namur).
Partage successoral de biens à Sart-Saint-Laurent.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1767. Ghislain Joseph Olislagers, bourgeois banquier à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Raison, soi-disant capitaine au service de Sa Majesté (recribent devant le Conseil de Namur).
Insolvabilité, lettres de change impayées.
après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1768. Gabriel Pitot (impétrant de lettres de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de Biesme la Colonoise (rescribents devant le Conseil de Namur).
Demande d'effacement formel du registre des tailles.
après 1763. 1 chemise.
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1769. Jean-François Tazeau, curé de Wierde (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et le couvent de Géronsart, décimateurs de l'église de Wierde (rescribents devant le Conseil de Namur).
Charge de réparations à l'église de Wierde.

- après 1763. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1770. Les héritiers Antoine Closset, négociant à Liège (appelants) c. Jean François Lelièvre (aussi : Le Lièvre), notaire, curateur aux biens de Marie Antoinette Adrienne Ancheval, bourgeoise marchande à Namur, veuve de Lambert Joseph Carré (aussi : Quarré, Caré) (intimé).
Concours de créanciers.
1764. 1 paquet
1771. Nicolas Joseph Quewet, bourgeois de Namur (appelant) c. Richard Wautelet, meunier à Vaux sous Samson (intimé).
Vente d'immeuble.
1764. 1 paquet
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
1772. Philippe Henri Gilain, procureur au Conseil de Namur, pour la communauté de Bois-de-Villers (appelant) c. Joseph Boigelot, propriétaire à Bois-de-Villers (intimé).
Perception de la taille ; statut des habitants établis au-delà des bornes du village.
1764. 1 paquet
- 1773-1775. Martin Gaspart et François Vigneron, résidents à Jemeppe (appelants) c. Pierre Joseph de Rouillon (aussi : Derouillon), chanoine de l'église collégiale de Fosses et recteur du bénéfice de Sainte Anne (intimé).
Rente.
1764. 1 chemise et 2 paquets
1773. Première partie. 1 chemise
1774. Deuxième partie.
1775. Troisième partie.
- 1776-1778. (Pierre) Albert Bivort, bourgeois et marchand de vin à Namur (appelant) c Marie Joseph Vercourt, marchande banquière à Liège (intimée).
Circulation d'un effet de commerce impayé, défaut de protêt.
1764-1767. 3 paquets
1776. Première partie.
1777. Deuxième partie.
1778. Troisième partie.
1779. Joseph Damas Duriau, résident à Malines (appelant) c. Lambert Jacques Mazonot (aussi : Mazonod) et son épouse Anne-Joseph Léonard (intimés).
Promesse de mariage.
1764-1765. 1 paquet
Ce dossier contient une abondante correspondance galante.
1780. Jean Baptiste Joseph Minet, avocat au Conseil de Namur, conseiller au Souverain Bailliage de la vénerie et gruerie de Namur (appelant) c. Paul Stienon (aussi : Stiernon), huissier au Souverain Bailliage, et Anne Isabelle Pasquet, veuve de l'huissier Villeval (intimés).
Responsabilité des huissiers (bien-fondé d'une saisie et formalités d'appel).
1764-1766. 1 paquet

1781. Charles Joseph Dieudonné comte d'Argenteau, prince de Monglion, seigneur et haut voué de Mehaigne, Éghezée et autres lieux, conseiller d'État (appellant) c. Nicolas Constant de Woelmont seigneur de Frocourt (intimé).
Propriété disputée et remise en état d'un « tige » à Éghezée. Labourage et plantation sur le grand chemin de Namur à Bolinne.
1764-1765. 1 chemise
1782. Marie Catherine Beghin, veuve de Gerard Hérion (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Philippe Fronville, fermier au château de Branchon (rescribent devant le Conseil de Namur), mambour des enfants de Gerard Hérion.
Location litigieuse, indivision.
après 1764. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Merdorp.
1783. Charles Claude de Namur vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Théodore comte de Berlaimont, seigneur de Bormenville (ajourné devant le Conseil de Namur).
Succession de fief, relief et paiement de droits seigneuriaux.
après 1764. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil
Instance précédente : La Cour féodale de Dhuy. Ce procès fut poursuivi au Conseil de Namur du consentement des parties.
- 1784-1785. François Henri Joseph Pasquet, bourgeois de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jean Lisin, résident à Mont-Godinne (ajourné devant le Conseil de Namur) et N. Salpeteur, ancien médecin à Fleurus (intervenant et emprenant devant le Conseil de Namur).
Ferme de Jassogne en indivision, date controversée de paiement des rendages.
après 1764. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1784. Première partie.
1785. Seconde partie.
- 1786-1787. Martin Joseph Jasy et sa sœur Marie Madelaine Jasy (impétrants des lettres de restitution en entier devant le Conseil de Namur) c. Ignace Joseph Dassonleville, conseiller au Souverain Conseil de Hainaut (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1764. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Cf. articles 1759-1760.
1786. Première partie.
1787. Seconde partie.
1788. François Joseph Fanoy (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le métier des bouchers de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Vente d'un gigot de mouton en dehors de la halle.
après 1764. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1789. Les communautés de Bossière et de Toisoul (suppliantes devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de l'abbaye de Saint-Gérard (rescribent devant le Conseil de Namur).

- Droit de prélever des fagots dans les bois de l'abbaye.
après 1764. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1790-1795. Les manants non fieffés de Bierwart (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les manants fieffés (ou « mazuir ») de Bierwart (rescribents devant le Conseil de Namur).
Statut controversé des terres communes de Trokau (Troka ou Trocqueau) à Bierwart et Otreppe ; pâturage et coupes de bois ; titres et reliefs contestés.
après 1764. 6 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Ce dossier contient de nombreuses informations sur le statut, les droits et les pratiques des communautés d'habitants dans le nord-est de la province, ainsi qu'à Jambes (« masuis » ou « mazuir »).
1790. Première partie.
1791. Deuxième partie.
1792. Troisième partie.
1793. Quatrième partie.
1794. Cinquième partie.
1795. Sixième partie
1796. François Joseph Pasquet, marchand et boucher à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Salzennes (rescribentes devant le Conseil de Namur).
Billet contesté.
après 1764. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Le litige fait suite à une procédure antérieure pour non paiement de rente, conclue par une transaction signée le 23 février 1761, au cours du procès d'appel devant le Grand Conseil.
- 1797-1798. Denis Lhonneux (aussi : De L'Honneux), agent de la baronne de Ville, dame de Biesmerée (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Le doyen et le chapitre de Fosses (ajournés devant le Conseil de Namur).
Reconstruction de l'église de Biesmerée.
après 1764. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Il contient un plan aquarellé du lieu-dit Fraire-la-Crotteuse à Biesmerée.
1797. Première partie.
1798. Seconde partie.
- 1799-1800. Jean Baptiste Hanozet, bourgeois, « faiseur de passées » [organisateur de ventes publiques] à Namur (appellant) c. Jean Cornil (aussi : Corneille) Gilson, « licencié ès droits » (intimé).
Charge des dépens dans une procédure de vente publique.
1765-1772. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1799. Première partie.
1800. Seconde partie.
1801. Nicolas Joseph Dricot (appellant) c. Charles Claude de Namur vicomte d'Elzée, mayeur de la ville de Namur (intimé).
Fraude aux droits de gabelle sur achat de bière de Hougarde.
1765-1766. 1 chemise

1802. Jean François Goblet et Joseph Goblet (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Maximilien Dethuin (rescribent devant le Conseil de Namur).
Accusation de détournement de biens dans une succession.
1765-1766. 1 chemise
1803. Claude Lizen (appelant) c. Les justiciers d'Évrehailles (intimés).
Revenu de la charge de mambour de l'église d'Évrehailles ; mandat.
1765-1766. 1 paquet
1804. Anne Joseph Petitjean, veuve de François Gérard, et Jean Joseph Gérard (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jean Charles Defenve (ajourné devant le Conseil de Namur) ainsi que Henri Joseph Devillers, écuyer, avocat au Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, et ses sœurs Rose Devillers et Philipinne Devillers (emprenants devant le Conseil de Namur).
Legs de la cense de Leumond par Laurent Petitjean, prêtre bénéficiaire de la collégiale d'Andenne.
après 1765. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1805. La communauté de Spy (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Charles Denis Borlée (rescribent devant le Conseil de Namur).
Reconstruction du moulin de Goyet, à Spy, du canal de décharge et du pont voisin.
après 1765. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1806. Marie Jeanne Lallemand, veuve de Gilles Botton, marchande à Andenne (impétrante de lettres d'ajournement et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Gilles Delbronier, Philippe Delbronier et Jean Alexandre Delbronier (aussi : Delbrouyer, Delbrouir, Delbrenier, Delbronière), résidents à Coutisse (ajournés devant le Conseil de Namur).
Marchandises impayées, prescription biennale.
après 1765. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1807. Marie Thérèse Muniez, maîtresse des forges, veuve de Pierre François Rasquin, bourgmestre de Namur (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Charles Alexis de Montpellier, écuyer, André Puissant et Joseph Puissant *c.s.*, tous maîtres des forges.
Paiement de marchandises, effets de commerce protestés.
après 1765. 1 paquet
Ce dossier contient de nombreuses pièces relatives au procès mené par la suppliante contre Charles Jacobi, curateur aux biens abandonnés de Renier Maréchal en faveur de ses créanciers.
1808. Marie Agnès Petit, résidente à Gosselies (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Jean Jacques Muset (aussi : Muzet), bourgeois et maître boulanger à Gosselies (rescribent devant le Conseil de Namur).
Promesse de mariage et donation.
après 1765. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1809. Martin Guyaux, prêtre, jointe à lui l'Université de Louvain (suppliants devant le Conseil de Namur) c. L'abbé de Floreffe et frère Norbert Monnoyer (aussi :

- Monoyer), curé de Hingeon (rescribents devant le Conseil de Namur).
Nomination à la cure d'Hingeon.
après 1765. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1810-1811. François Petit, curé de Dampremy (impétrant devant le Conseil de Namur) c.
Jacques Piret, résident à Dampremy (ajourné devant le Conseil de Namur).
Déversements nocturnes nuisant à une culture ; alibi controversé d'un ouvrier
employé aux machines hydrauliques du charbonnage.
après 1765. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1810. Première partie.
1811. Seconde partie.
- 1812-1814. Jean Sirio, maître couvreur à Bruxelles (appelant) c. Jacques Germain, marchand
batelier à Fumay, et François Joseph Dupaix (aussi : Du Paix), bourgeois
marchand à Namur (intimés).
Enlèvement d'ardoises déchargées à La Plante ; saisie de personne et de biens
dans une auberge à Namur.
1766. 3 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1812. Première partie.
1813. Deuxième partie.
1814. Troisième partie.
- 1815-1820. Marie Agnès Lambert, veuve de Jean Baptiste Evrard, bourgeoise à Namur, pour
elle et comme tutrice de ses enfants mineurs (appelante) c. Simon Charles Isidore
Pasquier, avocat au Conseil de Namur (intimé).
Testament conjonctif inachevé et contesté (succession de l'avocat Wauthier et de
sa sœur).
1766. 2 pièces et 5 paquets
1815. Première partie. 2 pièces
1816. Deuxième partie.
1817. Troisième partie.
1818. Quatrième partie.
1819. Cinquième partie.
1820. Sixième partie.
1821. Martin Goffaux et Jean Dorigneaux, commis des habitants d'Évrehailles
(appelants) c. Marie Antoinette Renard, veuve de Jacques Henri (aussi : Jean
Henri) Ruffe, maître des forges à Yvoir (intimée).
Prélèvements excessifs à charge de la communauté pour la (re)construction de
moulins et autres bâtiments à Évrehailles.
1766-1769. 1 paquet
1822. Ernest Joseph comte de Glymes et d'Hollebeque, et après sa mort Henri Joseph de
Boudry et Marie-Thérèse de Boudry, tuteurs de ses enfants mineurs (suppliants) c.
Antoine Joseph comte de Glymes et Ernest baron de Spangen (rescribents).
Étendue d'un fief.
1766-1773. 1 chemise

1823. Joachim Hanolet (aussi : Annolet), Charles Dewez et Jean Pierre Philippart, résidents à Tamines (suppliants devant le Conseil de Namur) c. François Jaumain, Martin Bodart et Barthelemy Gilson, échevins à Tamines (rescribents devant le Conseil de Namur).
Répartition de la taille à Tamines.
après 1766. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1824-1825. Gilles Bonhiver, surséant [habitant non bourgeois] d'Andenne (appelant devant le Conseil de Namur) c. Les dames prévôte, doyenne et chapitre d'Andenne (intimées devant le Conseil de Namur).
Voisinage, sécurité publique, interdiction non respectée de « tiller » le chanvre au four par temps de sécheresse.
après 1766. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour d'Andenne.
Il existe un lien avec l'article 8286 des archives du greffe du Conseil provincial de Namur.
1824. Première partie.
1825. Seconde partie.
1826. Charles Deloge et Jacques Hambenne, échevins d'Upigny (impétrants de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Jean Baptiste Lagallée, propriétaire résident à Longchamps (ajourné devant le Conseil de Namur).
Gestion de la « passée » des terres et revenus des « mambournies » des pauvres et de l'église d'Upigny ; mandat.
après 1766. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1827-1828. Le métier des menuisiers, tourneurs et sculpteurs de Namur (emprenants devant le Conseil de Namur) c. Le métier des charpentiers, scailteurs et pontonniers de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Conflit de monopole entre les deux métiers pour la construction d'un marchepied d'autel à l'abbaye de Salzennes.
après 1766. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document pour la procédure en cause devant le Grand Conseil. Il contient cependant des pièces dudit Conseil datées de 1743-1744 et produites à titre documentaire (affaire opposant le métier des charpentiers, scailteurs et pontonniers à Alexis Joseph Joris). Il contient également un plan de l'autel litigieux et un arrêt imprimé du Grand Conseil, daté du 16 juillet 1764, actant la transaction entre les deux métiers sur leurs compétences réservées respectives.
1827. Première partie.
1828. Seconde partie.
1829. L'abbé de Cornelis-Munster, pour lui et pour Fernand Ringler (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Charles Brasseur, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Sclayn (rescribent devant le Conseil de Namur).
Collation des canonicats à l'église collégiale de Sclayn.
après 1766. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1830. Jean Baptiste Lejuste et Raymond Pigeolet (aussi : Pigeolez), résidents à Bruxelles (appelants) c. Jean Jacques Wauthoz (aussi : Wauto), domestique au

- moulin de Cheslet à Villers-la-Ville (intimé).
Détenion d'une terre de fief à Marbaix partagée par succession.
1767. 1 chemise
1831. Jacques Albert François Louis de Flaveau, baron de Loverval, fils d'un des intimés (appelant) c. Jacques Philippe de Flaveau et Henri de la Raudière (intimés).
Obligation alimentaire de père à son fils, accusé d'indignité.
1767. 1 chemise
1832. Antoine comte de Berlaimont, seigneur de Bormenville, général major et gouverneur de la citadelle de Liège (appelant) c. Charles Dieudonné comte d'Argenteau, né prince de Monglion, conseiller intime et actuel d'Etat de Leurs Majestés, abbé tréfoncier du chapitre de Saint-Lambert à Liège et prévôt de l'église d'Harelbeke (intimé).
Suite du partage survenu en 1732 entre les enfants de Winand comte de Berlaimont et de Marguerite d'Oultremont.
1767. 1 pièce
1833. Perpète Renson, seigneur de Sanzennes (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Couturier Deflotte, écuyer (amiablement ajourné devant le Conseil de Namur).
Saisie pour défaut de paiement d'une rente sur une cense à Hastière, purgement, paiement par un tiers pour préserver une rente postérieure.
après 1767. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1834. Jacques Louis Fosselart *c.s.*, résidents de Profondeville (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Wauthier Fosseppez, Jean Joseph Douxfils et Joseph Hamaux, commis et receveur du presbytère de Bois-de-Villers (rescribents devant le Conseil de Namur).
Purge de saisie d'une rente impayée.
après 1767. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1835. Antoine Delobbe, Jean Toussaint Melin *c.s.* habitants et propriétaires à Maurenne (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jean François Poncelet, Hubert Censier, Jean Joseph Hubert *c.s.*, habitants et propriétaires à Maurenne (ajournés devant le Conseil de Namur).
Partage de frais du procès engagé pour la défense de biens de la communauté contre l'abbaye de Waulsort (dont sentence rendue le 23 juin 1757 par le Conseil de Namur).
après 1767. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1836. Bernard Ghobert (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Anselme Naveau (recribent devant le Conseil de Namur).
Mode d'attribution de la dîme des prairies dites « Charattes » à Moustier au profit des dames de l'abbaye.
après 1767. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1837. La communauté de Bois-de-Villers (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Le curé de Bois-de-Villers et Jean Joseph Tirant, marguillier et mayeur de Bois-de-Villers (rescribents devant le Conseil de Namur).

- Droit à la collation de la marguillerie lors de l'érection de la chapelle de Bois-de-Villers en église paroissiale.
après 1767. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document pour la procédure en cause devant le Grand Conseil.
1838. Le chapitre de Saint-Denis à Liège, décimateurs de la paroisse de Bergilers (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Henri Guillaume Decoux, curé de Bergilers (rescribent devant le Conseil de Namur).
Montant de la « compétence » (rétribution) du curé.
après 1767. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1839. Les prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (impétrants de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Marie Anne Joseph Hamende, veuve de Antoine Joseph Ignace (de) Courtray, en qualité de tutrice des enfants de la veuve de Simon Thomas, résidante à Bruxelles (ajournée et arrêtée devant le Conseil de Namur).
Saisie pour non-paiement d'une rente.
après 1767. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1840-1841. Ghislain Joseph Olislagers, bourgeois banquier, et Marie Agnès Pimpurniaux son épouse (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Charles François Wallyn, marchand à Bruxelles, et Marie Hélène Pimpurniaux son épouse (ajournés devant le Conseil de Namur).
Avances, marchandises et services non remboursés entre sœurs, accusation de falsification d'acte.
1768. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient les livres de comptes d'un entrepreneur.
1840. Première partie.
1841. Seconde partie.
1842. Les communs habitants de Gerpennes (appelants) c. L'abbesse et les chanoinesses du chapitre noble de Moustier-sur-Sambre (intimées).
Charge de la réfection de l'église de Gougnyes ; propriété des dépendances de celle-ci.
1768-1769. 1 paquet.
1843. Les communs habitants de Rivière (appelants) c. Les communs habitants de Rouillon (intimés).
Droits au pâturage et aux bois communaux dans le village de Rivière.
1768-1770. 1 paquet
1844. Les habitants du ban de Leignon (suppliants) c. Walthère (aussi : Wautier) Ernest de Prez de Barchon, seigneur de Barcenalle et du ban de Leignon (rescribent).
Coupes de bois dans des bois communaux.
1768-1771. 1 paquet
1845. Antoine Fontenelle, curé de Schaltin (suppliant devant le conseil de Namur) c. Jacques Lambert, prêtre, marguillier de Schaltin (rescribent devant le Conseil de Namur).
Mésentente entre le curé et le marguillier de Schaltin, accusations d'inconduite et

- de violence.
après 1768. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1846. Guillaume de Moreau, écuyer, seigneur de Bioul, Neffe etc. (qualité non précisée devant le Conseil de Namur) c. Simon Charles Isidore Pasquier, « licencié ès droits », avocat au Conseil de Namur, propriétaire à Bioul (qualité non précisée devant le Conseil de Namur).
Limites de propriétés.
après 1768. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1847. Jean Thomas, propriétaire résident à Gesves *c.s.*, héritiers de Jean Nicolas Lefebvre (demandeur et impétrant de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Arnould Bouchat, résident à Gesves (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente impayée.
après 1768. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur sur évocation ← La Cour de Gesves.
1848. Ignace Becquart (aussi : Becart) *c.s.* (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le Magistrat de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Interdiction à un marchand étranger de tenir à Namur une boutique de cotonnades ; calomnie.
après 1768. 1 chemise.
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1849. L'abbesse et le couvent d'Aywiers, décimatrices de la paroisse de Hemptinne (suppliantes/ajournées devant le Conseil de Namur) c. Pierre Michaux, religieux de l'abbaye de Boneffe, curé de Hemptinne (rescribent/impétrant devant le Conseil de Namur).
Emplacement de la cure à bâtir à Hemptinne.
après 1768. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1850. Henri Joseph de Villers, écuyer, avocat au Grand Conseil, pour lui et au nom de ses sœurs (appelant/ajourné) c. Anne Joseph Petitjean, veuve de François Gérard, pour elle et son fils Jean-Joseph Gérard (intimée) et Bernard de Cerf (aussi : Decerf) (impétrant de lettres d'ajournement sur intervention dans un second procès joint au premier par arrêt du 8 juillet 1769).
Succession.
1769-1779. 1 chemise
1851. Les associés au négoce de la traite des plombs de Vedrin (appelants) c. Jacques Marie Brant, prêtre, bénéficiaire de la chapelle des morts à Bossière (intimé).
Rente.
1769-1770. 1 paquet
1852. Roch Fosseppez et Gérard Bacq commis par la communauté de Bois-de-Villers (suppliants) c. La veuve de Pierre d'Anvoie, Nicolas Binamé, Pierre Benoît Boigelot *c.s.* (rescribents).
Imputation de frais de procédure pour invalidité de la procuration et de

- l'assemblée ayant mené au procès (non-respect du placard de 1756).
1769-1770. 1 chemise
Cette affaire fait suite à un arrêt rendu le 21 mai 1768 par le Grand Conseil rejetant l'appel formé par les rescribents.
1853. Le magistrat de la ville de Charleroi, joints à lui le lieutenant bailli et le bourgmestre de la même ville (appelants) c. Le métier des chaudronniers de Namur (intimés).
Monopole à Charleroi du métier de Namur.
1769-1772. 1 paquet
1854. Le directeur et le maître du grand hôpital de Namur (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jean François Remy, Marie Anne Lamy, son mari N. Lahaut, et Jean Martin Gaine (ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente due au Grand Hôpital.
après 1769. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1855. Jean Marie Stanislas vicomte Desandrouin, seigneur d'Heppignies et Lodelinsart, grand bailli des ville et faubourg de Charleroi (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Adrien Joseph Drion (rescribent devant le Conseil de Namur).
Vente du moulin de Dampremy, bail antérieur.
après 1769. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1856. Cornelius Pierony, Gilles Rodrigue, Claude Picat et Jean Baptiste Hanozet, membres du métier des merciers de Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les maîtres et assesseurs du métier des merciers de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Désaccords dans la gestion du métier.
après 1769. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document pour la procédure en cause devant le Grand Conseil.
1857. François Jaucot et Barbe Elisabeth Leclercq, sa belle-sœur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. N. Minet, avocat (rescribent devant le Conseil de Namur).
Eviction d'un bail à ferme (double location du même bien appartenant à Thomas Antoine de Marbaix).
après 1769. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1858. Le métier des menuisiers de Namur (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean Philibert Collin, bourgeois, maître charron à Namur (ajourné).
Billet obligataire.
après 1769. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1859. Le chirurgien Grigniet (aussi : Greniet, Gregnet) (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La généralité des chirurgiens de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Soins portés à des voyageuses accidentées au détriment d'un confrère.
1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

- 1860-1861. Marie Françoise Schaijers (aussi : Schays), tutrice de son fils mineur Martin Joseph Denison (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. André Joseph de Montpellier, écuyer, seigneur de Senenne (ajourné devant le Conseil de Namur).
Intérêts dus en suite d'un acte de caution.
1770. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1860. Première partie.
1861. Seconde partie.
- 1862-1868. Jean-Baptiste Joseph Minet, seigneur allodial de Loverval, conseiller au souverain bailliage de Namur (rescribent, reconvenant, intimé puis appellant) c. Anne Louis Alexandre de Montmorency, marquis (ou prince) de Robecq, grand d'Espagne de première classe, premier baron chrétien de France, comte d'Estaires, de Brouckhoven et du Saint Empire romain, lieutenant général des armées de sa Majesté très chrétienne, gouverneur des ville, château et fort français d'Aire en Artois, commandant de la Flandre maritime (suppliant, reconvenu, appellant puis intimé).
Succession du prince Anne Auguste de Montmorency de Morbecq, faisant suite à la succession toujours litigieuse de la princesse Magdelaine Françoise de T'Serclaes-Tilly, décédée en 1727; conflit de juridiction et action en réparation d'injures. Conflit de juridiction avec le Conseil de Brabant, demande d'évocation et incidents de procédure divers.
1770-1795. 7 paquets
Instances précédentes (selon le lieu de situation des biens disputés, dont la baronnie de Marbaix et d'autres biens dans la province de Namur) : Le Conseil de Namur ← Le Bailliage de Namur / Le Conseil souverain de Brabant.
Dans ce litige interviennent également, à divers stades de la procédure et en des qualités diverses Anonime de Montmorency (suppliant et reconvenu), Don André de Guzman (intervenant), Albertine Jeanne Josèphe Françoise d'Immerseele, comtesse de Brouckhoven, marquise de Resves (suppliante), le prince de Grimberghe, comte d'Oignies de Mastaing, conseiller d'État, grand écuyer et grand maître de la Cour (intervenant), Don André Marie de Guzman Ruiz de Castro, Artiz et Zuniga (intervenant), la dame de T'Serclaes Tilly, douairière de Don Ruiz de Castro (suppliante) et Frédéric Auguste marquis de Spontin et de Florennes, chambellan de Sa Majesté (rescribent).
1862. Première partie.
1863. Deuxième partie.
1864. Troisième partie.
1865. Quatrième partie.
1866. Cinquième partie.
1867. Sixième partie.
1868. Septième partie.
1869. Jean François Joux (appellant) c. Jean Martin Joux, son frère (intimé).
Capacité, indices d'aliénation mentale. Vente d'immeuble par une personne internée au Grand Hôpital de Namur.
1770-1772. 1 paquet
1870. Guillaume Joseph Fievez (aussi : Fieves), horloger itinérant (suppliant par requête) c. Marie Joseph Hegnoul (aussi : Egnoul, Henoul), veuve de Nicolas Pirllet, bourgeois, maître armurier à Namur (rescribente).
Succession de Marie Husson.

- 1770-1775. 1 paquet
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
1871. François Henri Joseph Pasquet, seigneur d'Acosse, et Martin Baiens (impétrants de lettres d'évocation et ajournés en matière de retrait lignager devant le Conseil de Namur) c. Jean Bertrand Lelièvre, Gérard Lelièvre et Jeanne Marie Lelièvre, pour eux et leur frère mineur Renier Lelièvre, résidents à Welin (?), pays de Liège (ajournés sur évocation et demandeurs en matière de retrait lignager devant le Conseil de Namur).
Retrait lignager. Saisie pour rente impayée. Limites contentieuses entre Liège et Namur, interdiction d'aliénation à des étrangers.
après 1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur sur évocation ← Les Cours d'Hannêche et Acosse.
- 1872-1874. Jean Joseph Godefroid, maître perruquier à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Charles Bastin, bourgeois, maître menuisier, et Mathieu Joseph Bodart, notaire résident à Namur (intimés devant le Conseil de Namur).
Injures, action en révocation et dommages intérêts.
après 1770. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1872. Première partie.
1873. Deuxième partie.
1874. Troisième partie.
1875. Charles Motte, propriétaire à Lodelinsart (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jean Marie Stanislas vicomte Desandrouin, seigneur d'Heppignies et Lodelinsart, chambellan de Leurs Majestés (ajourné devant le Conseil de Namur).
Convention portant sur la recherche de veines de houille au lieu-dit Crèveœur à Lodelinsart.
après 1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1876. François Joseph Galliot, avocat, tuteur des enfants de Pierre Albert Bivort (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Lambert Bodart, bourgeois de Namur, et les religieuses bénédictines, possesseurs des biens dudit Bivort (ajournés devant le Conseil de Namur).
Succession du prêtre Neve.
après 1770. 3 pièces
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1877. Charles Mascaux, résident à Thy-le-Château (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Marie Anne Rose Monte, veuve de Jean Joseph Servotte, résidente à Thy-le-Château (ajournée devant le Conseil de Namur).
Succession, contestation d'une donation avant le décès.
après 1770. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1878. Marie Catherine Duteilly et Marie Anne Baillon Duteilly (aussi : du Teilly) (impétrantes de lettres de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. Jean Batiste Guittard, bourgeois de Namur, chirurgien (intimé devant le Conseil de Namur).

- Partage et vente d'une maison au Marché Saint-Remy.
après 1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1879. Marie Joseph Mieulx, veuve d'Ignace François Barbaix (aussi : Barbaix),
lieutenant bailli des bois de Sa Majesté (impétrante de lettres d'ajournement
devant le Conseil de Namur) c. Pierre Joseph Baudhuin Degaiffier de Tamison,
seigneur de Boninne etc., conseiller au Conseil de Namur (ajourné devant le
Conseil de Namur).
Action en comblement de canaux de vidange d'étangs.
après 1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1880. Sébastien Plom(p)teux, maître porteur aux sacs (suppliant devant le Conseil de
Namur) c. Le métier des porteurs aux sacs de Namur (rescribents devant le
Conseil de Namur).
Transbordement par un voiturier de sacs de sel en transit à Namur entre Bruxelles
et Luxembourg (Monopole).
après 1770. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1881. Guillaume Joseph Fievez, bourgeois à Namur (suppliant) c. La veuve de Lobette
(insinuée, réinsinuée et défailante).
Inconnu.
1771. 1 pièce
Il s'agit d'un procès *Pro Deo*.
- 1882-1884. Édouard Falleur, maître de verreries (appellant) c. Jean Baptiste Falleur, maître de
verreries (intimé).
Comptes litigieux entre associés de la société de verrerie de Seneffe.
1771-1784. 2 paquets et 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute et foncière Cour de Gilly.
1882. Première partie.
1883. Deuxième partie.
1884. Troisième partie. 1 chemise
1885. Charles Joseph Mascaux (appellant) c. Charles François Henseval (ou Henceval) et
Marie Rose Monte (ou Rosemonte) son épouse (intimés).
Qualification d'un acte (donation ou à titre onéreux).
1771-1782. 1 chemise
1886. Antoine Mince Florentin du Fontbaré, seigneur de Fumal (impétrant de lettres
d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Marie Agnès Macaux, veuve du
procureur Roquet, et ses fils Pierre Antoine Roquet et Casimir Joseph Roquet
(ajournés devant le Conseil de Namur).
Caution d'une rente à constituer par le baron de Moytrety.
après 1771. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1887. N. Deneuille (aussi : Deneufville) et N. Delan(n)oy, marchands à Amsterdam
(suppliants devant le Conseil de Namur) c. Anne Catherine Pauwels, veuve de
Mathieu Werhuick (aussi : Verhuick), marchande à Malines (rescribente devant le

- Conseil de Namur).
Créances commerciales.
après 1771. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il fait suite à un litige ayant opposé en 1768 la rescribente à Pierre François Declef, bourgeois à Namur, devant la Haute Cour et le Conseil de cette ville.
- 1888-1890. Jean Baptiste Hanozet, bourgeois et « faiseur de passées » [organisateur de ventes publiques] à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Deleuze, bourgeois, maître batelier à Namur et marchand de houille (intimé devant le Conseil de Namur).
Accusations injurieuses nuisibles à la réputation commerciale.
après 1772. 2 chemises et 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1888. Première partie.
1889. Deuxième partie.
1890. Troisième partie. 1 paquet
1891. Antoine Delhalle, résident à Dinant, ancien officier au service de la France (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Lambert Bodart, bourgeois de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Conditions du retrait lignager.
après 1772. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur sur évocation ← La Cour de Waulsort et Hastière.
1892. Claude Marey et N. Thurot, négociants à Nuits en Bourgogne (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jacques Schlogel, marchand à Andenne (ajourné devant le Conseil de Namur).
Vente de vin impayée.
après 1772. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1893. Pierre Joseph Baudouin de Gaiffier de Tamison, conseiller au Conseil de Namur (appelant) c. Hélène Angélique de Ponty, veuve de Jean-Baptiste d'Hinslin (intimée).
Legs contesté de la cense de Mehagne à une dame de compagnie.
1773. 1 chemise
- 1894-1895. Anselme Naveau, marchand à Fleurus (appelant) c. Jean François Selles, seigneur de Bo(s)cherville, négociant à Rouen (intimé).
Transaction commerciale, appel à témoignage notamment de personnes domiciliées en France (Maubeuge).
1773-1775. 1 chemise et 1 paquet
Ce dossier contient des échantillons de tissu.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La Haute Cour de la ville et franchise de Fleurus.
1894. Première partie. 1 chemise
1895. Seconde partie. 1 paquet
1896. Charles Joseph Deloge, fermier à Upigny, et Charles Hyacinthe Legros, seigneur foncier d'Incourt qui se joint à lui (suppliants devant le Conseil de Namur) c. N.

- Galliot, avocat (recribent devant le Conseil de Namur).
Vente d'une cense à Aische-en-Refail.
après 1773. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1897-1899. Marie Agnès Macaux, veuve du procureur Roquet (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Pierre Joseph Baudouin de Gaiffier de Tamison, seigneur de Boin, Houx et Maharenne, conseiller au Conseil de Namur et seigneur de l'état noble de la Province, et Jean Baptiste d'Hinslin, écuyer, seigneur de Flawinne, échevin noble de Namur (ajournés devant le Conseil de Namur).
Action en paiement d'une rente contestée à la suite d'un partage successoral.
1774. 2 chemises et 1 paquet
1897. Première partie. 1 chemise
1898. Deuxième partie. 1 paquet
1899. Troisième partie. 1 chemise
- 1900-1902. Marie Joseph Pirquin, veuve de Jean François Du Mont, résidente à Gilly (appelante) c. Jean Baptiste Delmarcelle, mayeur de Saint-Géry [Brabant] (intimé).
Demande de décharge de la caution donnée par sa servante et héritière au curé de Saint-Martin Balâtre, Pierre Delfosse.
1774-1775. 1 chemise et 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur sur évocation ← La Cour de Saint-Martin Balâtre.
1900. Première partie.
1901. Deuxième partie.
1902. Troisième partie.
1903. Jean Joseph Haubersin (aussi : Hambursin), résident à Gilly (appelant) c. Jean Joseph Defoux, bourgeois et marchand à Namur (intimé).
Vente de trois bateaux de Sambre volés. Possession.
1774-1775. 1 paquet
1904. Henri Joseph Renson (suppliant devant le Conseil de Namur) c. François Renson, son père (rescribent devant le Conseil de Namur).
Collocation à la maison forte de Froidmont (Tournai).
après 1774. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1905. Sœur Marie Françoise de Jésus dite Lonchat, religieuse carmélite déchaussée à Namur, jointe à la supérieure du couvent (impétrantes des lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. La veuve du procureur Roquet (ajournée devant le Conseil de Namur).
Rente impayée par suite de la succession de sœur Marie Catherine Lonchat, réversible au couvent après la mort de l'impétrante.
après 1774. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1906. Anne Marie (aussi : Marie Anne) Thirion, épouse d'Édouard Bivort (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Charles Joseph Demaret, tuteur des enfants d'Henri Bivort et Claire Caroline Lagace (rescribent devant le Conseil de Namur).
Capacité de l'épouse à mener une action alimentaire, parallèlement à une action

- en nullité de son mariage, contracté avec un militaire.
après 1774. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1907. Henry Joseph (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Anne Marie Joseph Gabriel, bourgeoise marchande à Namur, sa mère (rescribente devant le Conseil de Namur).
Obligation alimentaire (le fils voulant poursuivre des études de droit tandis que la mère veut en faire un commerçant). Âge de la majorité.
après 1774. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1908. Paul Conart et son épouse (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Marie Thérèse de Goswin (rescribente devant le Conseil de Namur).
Contrat de mariage.
après 1774. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1909-1911. Joseph de Villers Masbourg, gentilhomme, bailli d'Agimont, ancien député de l'état noble de la province de Luxembourg (demandeur en réparation d'injures / rescribent devant le Conseil de Namur) c. N. Pinon (aussi : Pinou), avocat (défendeur devant le Conseil de Namur), puis Hubert Herman(d), meunier (emprenant pour l'avocat Pinou / suppliant devant le Conseil de Namur).
Injures, calomnie. Expulsion du moulin banal de Bourseigne, voies de fait, emprisonnement dans des conditions dégradantes.
après 1774. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1909. Première partie.
1910. Deuxième partie.
1911. Troisième partie.
1912. Jean Baptiste Minet, avocat (appelant) c. Philippe François baron de Ponty c.s. (intimés).
Succession ; cense à Marbaix.
1775. 1 pièce
1913. Marie Agnès Pimpurniaux, épouse de Ghislain Joseph Olislaghers (appelante) c. Christophe Hennisch (aussi : Hennische, Hennesche), bourgeois et banquier à Namur (intimé).
Vente de terres labourables à Pied-Noir, mesurage, vice de consentement.
1775-1778. 1 paquet
- 1914-1915. Jean François Servais God(e)frinond, arpenteur juré résident de Rosières (Brabant) colloqué à la conciergerie de Namur (impétrant de lettres de cession / ajourné, arrêté et colloqué devant le Conseil de Namur) c. Jacques Campy, bourgeois et marchand à Namur (ajourné / impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur).
Insolvabilité et prison pour dettes.
après 1775. 2 paquets
Ce dossier contient un acte du Conseil de Malines donné au cours de la procédure devant le Conseil de Namur. Il n'est pas relatif à un possible appel subséquent, mais acte la cession de tous ses biens à ses créanciers par un débiteur insolvable, moyennant sa libération et l'arrêt des poursuites, sous réserve de retour à meilleure fortune.

1914. Première partie.
1915. Seconde partie.
1916. Jacques Vincent Harelier, bourgeois à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La veuve d'Hubert Kinet (aussi : Quinet), marchande à Namur (rescribente devant le Conseil de Namur).
Vente de biens de mineurs.
après 1775. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1917-1918. Marie Thérèse Staignier (aussi : Stainier), propriétaire résidente à Dampremy (impétrante de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Pierre Joseph Chambert, bourgmestre de Charleroi, emprenant pour Jacques Allard et consorts, fermiers du droit de chausséage de la ville de Charleroi (ajournés/intimés devant le Conseil de Namur).
Droit de barrière.
après 1775. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Charleroi.
1917. Première partie.
1918. Seconde partie.
- 1919-1920. Jacques Dricot, propriétaire résident à Gembloux (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Thomé, résident à Beuzet (rescribent devant le Conseil de Namur).
Saisie ; caution pour redevances relatives à des coupes dans les bois royaux.
après 1775. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1919. Première partie.
1920. Seconde partie.
1921. Anonime de Montmorency, marquis de Morbecq et de Lesves, seigneur de Tilly et Marbais (suppliant devant le Conseil de Namur) c. N. Gendebien, huissier (rescribent devant le Conseil de Namur).
Devoir d'huissier (consignation de somme saisie).
après 1775. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1922. Jean-Baptiste Minet, avocat (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Constant de Woelmont, seigneur de Frocourt (rescribent devant le Conseil de Namur).
Terre et seigneurie de Bertinchamps.
après 1775. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1923. Jean Joseph Lezeux (aussi : Lesseux), fermier (appellant) c. La veuve de Ghisels de Mozet (intimée).
Ferme du château de Mozet.
1776. 1 chemise
1924. Jean-Baptiste Joseph Minet, seigneur de Loverval, conseiller au bailliage de Namur (demandeur) c. Philippe François baron de Ponty c.s. (défendeur).

- Purge de biens à Loverval et Marbaix.
1776. 3 pièces
1925. Jacques Jam(m)in, échevin du ban de Leignon (appellant) c. Jean Hubert Halot, notaire, seigneur tréfoncier du ban de Leignon (intimé et demandeur de caution). Exigence de donner caution avant procédure devant le Conseil de Namur ; procédure *Pro deo*.
1776. 1 chemise
1926. Marie Thérèse Goswin, tutrice de Marie Anne Thérèse Joseph Goswin sa nièce (appelante) c. Catherine Michaux, veuve de Paul Counart (aussi : Con(n)art) (intimée).
Succession, tutelle.
1776. 1 pièce
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Charleroi.
1927. Joseph Delforge (qualité non précisée devant le Conseil de Namur) c. N.N.
Passée de chevaux (?).
après 1776. 2 pièces
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1928. Charles Joseph de Francquen, écuyer, conseiller receveur général des domaines de Sa Majesté, c.s. (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Baudhuin de Gaiffier de Tamison, conseiller au Conseil provincial de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Propriété d'une parcelle boisée à Boquet et Isnes.
après 1776. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1929-1930. Gilles Joseph Deldime (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Henry Pirson, mayor de Boninne (ajourné devant le Conseil de Namur).
Propriété d'une terre à Boninne ; retrait lignager au nom d'un mineur.
après 1776. 2 chemises
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1929. Première partie.
1930. Seconde partie.
- 1931-1934. Le métier des fèvres de Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. N. de Traux (aussi : Detraux), prêtre (rescribent devant le Conseil de Namur).
Étendue du monopole du métier (limité à la manufacture ou étendu au commerce d'articles comme rasoirs et canifs).
après 1776. 4 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1931. Première partie.
1932. Deuxième partie.
1933. Troisième partie.
1934. Quatrième partie.
1935. Jean Joseph Berger (appellant) c. Jean François Houssart (intimé).
Saisie.
1777. 1 pièce

- 1936-1937. François Joseph Galliot, conseiller au Souverain Bailliage et avocat au Conseil de Namur, en qualité de commissionné de Marguerite Le Suisse comme subrogée à l'exécuteur testamentaire de Marie Joseph Le Suisse (suppliant par requête et demandeur) c. Anne Catherine Louis, veuve de Guillaume Maurenne, et Marie Catherine Louis, veuve de Jean Huen (insinuées et rescribentes).
Dettes à la succession de Marie Joseph Le Suisse.
1777-1780. 2 paquets
Ce dossier contient des pièces disparates s'étendant sur une quarantaine d'années, mettant en cause divers autres plaideurs, mais attachées ensemble et relatives à la même affaire.
1936. Première partie.
1937. Seconde partie.
- 1938-1939. Thomas Melot (aussi : Mello), résident à Bethlehem (Saint-Gérard) (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Emmanuel Gilles, résident à Bethlehem (rescribent devant le Conseil de Namur).
Vente publique de chevaux à Saint-Gérard. Admissibilité de la preuve par témoins.
après 1777. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1938. Première partie.
1939. Seconde partie.
1940. Thérèse Scholastique de Bruges dame de Branchon (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Ignace François de Weckmans, capitaine de cavalerie (ajourné devant le Conseil de Namur).
Deniers seigneuriaux contestés sur un transport de biens à Branchon.
après 1777. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1941. Le comte d'Albon, seigneur de Zétrud-Lumay (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La communauté de Zétrud-Lumay (rescribente devant le Conseil de Namur), emprenante pour Henri Dewever, leur collecteur de taille.
Répartition de la taille.
après 1777. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient le relevé nominatif des assujettis de la terre franche de Zétrud-Lumay pour l'année 1773.
1942. Jean Martin Joux, bourgeois (appelant) c. Guillaume Joseph Mahaux, bourgeois et marchand (intimé).
Héritage contesté de terres à Waret-la-Chaussée.
1778. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1943-1944. Louis Lambert Petit, procureur et notaire au Conseil provincial de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Georges Zoude, seigneur de Courrière (ajourné devant le Conseil de Namur), Pierre Nicolas Joseph Noël, bourgeois et maître pharmacien (emprenant pour le précédent), Jean Philippe François Jamart, seigneur de Libois (intervenant).
Succession sur des fiefs à Maillen.
1778. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Cour féodale de Courrière.
1943. Première partie.

1944. Seconde partie.
1945. Charles Hyacinthe Joseph Le Gros, seigneur foncier d'Incourt représenté par les avocats au Conseil de Brabant Du Chesnes et Bara, puis Narez, en qualité de curateurs, Albert Le Gros, écuyer, seigneur de Nil-Saint-Martin, Charles Léopold Le Gros, premier lieutenant au régiment de Murray et Anne Marie Caroline Le Gros (appelants et insinués) c. François Joseph Galliot, avocat au Conseil de Namur (intimé et suppliant en matière de taxe).
Curatelle, vente litigieuse d'une ferme à Aische-en-Refail.
1778-1780. 1 paquet
1946. Philippe François baron de Ponty, seigneur de Suarlée (appellant) c. La communauté de Suarlée (intimée).
Inconnu.
1778-1781. 1 pièce
1947. Claude Garnier et Antoine Garnier, négociants à Bar-le-Duc sous la raison de « Cousin Garnier et compagnie » (impétrants de lettres d'ajournement pour confesser ou nier cédule devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Defoux, bourgeois marchand à Namur (ajourné).
Lettres de change protestées pour vente de 21 pièces de vin.
après 1778. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1948-1949. Philippe Jacques Colson à titre de Marguerite Kairiaux (aussi : Kairiau, Quairiaux, Quaireaux) son épouse, résident à Floreffe (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Kairiaux, résident à Velaine (ajourné devant le Conseil de Namur).
Testament conjonctif, titre manquant.
après 1778. 1 paquet et 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1948. Première partie. 1 paquet
1949. Seconde partie. 1 chemise
- 1950-1952. Nicolas Joseph Wodon, procureur au Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean Habs (aussi : Abs) et la veuve de Rodolphe Colle, résidents à Belgrade (ajournés devant le Conseil de Namur).
Liquidation.
après 1778. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il fait suite à une affaire ancienne (pièces remontant à 1757), encore pendante en 1774 devant le Grand Conseil, où elle impliquait les mêmes parties et Gilles Joseph Mathieu comme tuteur des enfants de Jacques Remy et Catherine Stienon.
1950. Première partie.
1951. Deuxième partie.
1952. Troisième partie.
1953. Jean Roch Douillet, mayeur du village de Gougny (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Gislain (aussi : Julien) Romain, bourgmestre du village Gougny (rescribent devant le Conseil de Namur) et la communauté dudit lieu (insinuée devant le Conseil de Namur).
Gestion du mayeur.

- après 1778. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1954. Jean Baptiste Joseph Minet, seigneur de Loverval, conseiller au Souverain
Bailliage de Namur (suppliant) c. N. Duchesne, ancien avocat au Conseil
souverain de Brabant et ensuite auditeur en la Chambre des Comptes de Sa
Majesté (insinué).
Injures. Contestation de la compétence *ratione personae* du Grand Conseil.
1779. 1 chemise
Cette affaire fait suite à un litige où le suppliant intervenait comme rescribent devant le Conseil
souverain de Brabant contre le prince et le marquis de Robecq.
- 1955-1956. Lucas Henry, aubergiste au Moulin à Vent (appellant) c. Jean Baptiste Jacquet,
bourgeois, maître des carrières à Namur (intimé).
Vente d'une carrière sous condition *non aedificandi*.
1779-1784. 2 paquets
1955. Première partie.
1956. Seconde partie.
1957. Jacques Binamé, propriétaire résident à Bois-de-Villers (appellant) c. Pierre Joseph
Cherotte, demeurant à Jambes (intimé).
Rentes.
1779-1782. 1 paquet
Ce dossier contient un sceau entier du Conseil de Namur.
- 1958-1962. La communauté d'Évrehailles (appelants) c. Les gros propriétaires d'Évrehailles
et les officiers du lieu, à savoir Louis Charles de Maillart, chevalier, baron de
Landre(s) et d'Haneffe, seigneur d'Évrehailles, René Joseph Thibaut, licencié ès
lois et échevin de la ville de Dinant, pour lui et pour sa sœur, Marie Antoinette
Regnart, veuve de Jacques Henri Ruffe, maître de forges à Yvoir (puis Joseph
Thomas Antoine Posson, maître des forges à Yvoir, héritier de celle-ci) et l'abbé
Gendebien, emprenant pour le mayer d'Évrehailles (intimés).
Action en restitution d'amendes infligées pour pâturage ; banalité controversée de
prairies (droit de grasse et de vaine pâture), mise en rapport avec le taux
d'imposition à la taille.
1779-1784. 5 paquets
1958. Première partie.
1959. Deuxième partie.
1960. Troisième partie.
1961. Quatrième partie.
1962. Cinquième partie.
- 1963-1965. François Joseph Pasquet, demeurant à Mesnil-Saint-Blaise (appellant) c. Lambert
Waut(t)el(l)et, résident à Dinant, puis sa veuve Marguerite Robe et ses héritiers
(intimés).
Retrait lignager, soupçons de fraude.
1779-1782. 3 chemises
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Cour de Mésnil-Saint-Blaise.
1963. Première partie.
1964. Deuxième partie.
1965. Troisième partie.

- 1966-1967. Jean François Joseph Delsarte, Jacques Joseph Delsarte et Marianne (ou Marie Anne) Delsarte, veuve de Sébastien Tibeau (aussi : Thibaut), résidents à Tarcienne (impétrants de lettres de restitution devant le Conseil de Namur) c. Marie Florence Bolle, résidente à Thy-le-Château, Jean Joseph Dauveloy son mari, et Marie Florence Bolle, sa mère (ajournés devant le Conseil de Namur). Captation dans un acte d'échange, lésion.
après 1779. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1966. Première partie.
1967. Seconde partie.
- 1968-1969. Albert-Joseph-Dominique Lecomte de Jauche, écuyer, et Nicolas-Gabriel de Lancy, chevalier, seigneur de Chaslu (?), agissant à titre de Anne-Marie-Alexandrine de Lau du Chatel et Théodore-Ghislaine de Lau du Chatel, leurs épouses (impétrants des lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Thérèse Scholastique de Bruges, dame de Branchon (ajournée devant le Conseil de Namur).
Succession de la seigneurie de Branchon et de biens divers par testament avec charge de fidéicommiss.
après 1779. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient un mémoire imprimé.
1968. Première partie.
1969. Seconde partie.
1970. Jean Pierre Malrechauffé, résident à Fleurus, et Charles Malrechauffé, son frère, résident à Ligny (suppliants et appelants devant le Conseil de Namur) c. François Joseph Wauthier, résident à Brye (rescribent et intimé devant le Conseil de Namur).
Bail, résiliation après succession.
après 1780. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Bry.
1971. Jean comte de Quarré, père et tuteur de ses enfants (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Philippe Joseph comte de Rijckel d'Orbeck, chanoine à Tournai (ajourné devant le Conseil de Namur).
Testament.
après 1780. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1972. Charles Louis Auguste duc et prince de Looz Corswarem, chambellan de Sa Majesté (appelant) c. Charles Alexandre comte de Looz Corswarem et Eugène Charles Ferdinand marquis de la Puente d'Ulloa, chambellans de Sa Majesté (intimés), et les demoiselles Victoire de la Puente et Auguste de la Puente (intervenantes).
Bois.
1781. 1 pièce
1973. François 't Serstevens, imprimeur et libraire à Bruxelles (suppliant par requête) c. Jean Baptiste Joseph Minet, seigneur de Loverval, conseiller au Souverain

- Bailliage de Namur (rescribent).
Contestation de l'arrêt d'un Brabançon pour rente impayée devant une autre
juridiction que le Conseil souverain de Brabant.
1781. 1 chemise
1974. Charles Joseph Stiernon, brigadier des commis de la Ville de Namur c.s.
(suppliants) c. François Florence, meunier à Hastimoulin (rescribent).
Dommages et intérêts pour saisie jugée dommageable d'écorces.
1781-1782. 1 chemise
1975. Adrien Joseph Drion et François Cas(s)anbon, parconniers à Charleroi (appelants)
c. Simon Louis Puissant, bailli de la princesse d'Isenghien (intimé).
Exploitation de la veine de houille dite « la Cayelette (ou la Caillette) près de
Charleroi », refus d'une visite de la mine.
1781-1782. 1 paquet
1976. Henri Hanozet, bourgeois, manufacturier de savon à Namur (appellant) c. Jacques
Florent, résident de Tongrenelle (intimé).
Refus d'une succession (« veuve immiscuée »). Litige lié à la désignation
conflictuelle d'un échevin.
1781-1783. 1 paquet
- 1977-1980. Anne Joseph Aubry, veuve de Philippe Étienne, bourgeois et maître drapier à
Namur (appelante) c. La veuve de N. Wauthier, médecin, bourgeoise et
marchande à Namur, et Henri Bon(n)et, fermier du château de Wartet (intimés).
Vente d'étoffes, preuve en matière de commerce.
1781-1783. 4 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1977. Première partie.
1978. Deuxième partie.
1979. Troisième partie.
1980. Quatrième partie.
1981. Louis Joseph Decoux, bourgeois et maître serrurier à Namur (appellant et suppliant
devant le Conseil de Namur) c. François Joseph Degodenne (aussi : de Godenne),
receveur des aides de la banlieue de Namur (intimé et rescribent devant le Conseil
de Namur).
Montant de la taille sur un bien au faubourg de Saint-Antoine.
après 1781. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1982. Guillaume Joseph comte de Looz de Niel et Coswarem, seigneur de Denée,
Bomerée etc. (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et
d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. La dame douairière de Ghi(j)sels
(aussi : Ghitsel), résidente à Liège (ajournée et arrêtée devant le Conseil de
Namur).
Usufruit contesté sur la terre, seigneurie et biens de Mozet.
après 1781. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1983. Anne Marie Thirion, veuve d'Édouard Bivort (suppliante devant le Conseil de
Namur) c. Hyacinthe Bivort, maître de fonderies et batteries de cuivre, et ses

- frères (rescribents devant le Conseil de Namur).
Séquestration pour aliénation mentale.
après 1781. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1984. N. Le Begge, avocat au Grand Conseil (impétrant et demandeur) c. N. Minet,
avocat au Conseil de Namur (ajourné et défendeur).
Honoraires.
1782. 1 chemise
1985. Pierre-Joseph Godefroid se faisant fort pour Marie Godefroid, sa sœur, résumante
pour Jean Louis Godefroid, curé de Lambusart (appelant) c. Les paroissiens de
Lambusart (intimés).
Charge de travaux à l'église de Lambusart.
1782. 3 pièces
- 1986-1987. Nicolas Joseph Wodon, bourgeois et marchand banquier à Namur (appelant) c.
Joseph (de) Montpellier, résident à Dinant (intimé), puis sa veuve Bernardine
Désiré du Bussart (résumante).
Succession, relief des fiefs et partage de la seigneurie d'Assesse.
1769-1787. 2 paquets
1986. Première partie.
1987. Seconde partie.
- 1988-1990. Henri Ferdinand de Namur, résident à Huy (appelant devant le Conseil de Namur)
c. Théodore Ghisbert Detru (intimé devant le Conseil de Namur).
Possession d'un fief ; relief.
après 1782. 1 chemise et 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← Le Souverain bailliage de Namur.
1988. Première partie. 1 chemise
1989. Deuxième partie.
1990. Troisième partie.
1991. Jeanne Dieudonnée Henrard, veuve de Charles Louis Renier, négociante à Fumay
(impétrante de lettres d'ajournement « pour confesser ou nier cédula » devant le
Conseil de Namur) c. Nicolas Troussel, bourgeois négociant à Namur (ajourné
devant le Conseil de Namur).
Vente d'ardoises, effet de commerce impayé et protesté.
après 1782. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1992. Jean Joseph Defoux (aussi : Deffoux), bourgeois négociant à Namur (appelant
devant le Conseil de Namur) c. Jean Thérasse, résidant à Champion (intimé
devant le Conseil de Namur).
Rente impayée.
1783. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1993. Guislain Collin, curé de Leignon (appelant) c. Marie-Bernardine Joseph
Vanderstraeten, dame de Conjoux, Jean Hubert Hallot, notaire, le prévôt et le
chapitre de la collégiale de Ciney, décimateurs du ban de Leignon (intimés).

- Établissement et compétence d'un vicaire à Leignon.
1783-1784. 1 paquet
1994. Jacques Joseph Drion (l'aîné), parconnier à Gilly (appelant) c. François Lefebvre (aussi : Le Febvre), régisseur, résident au faubourg de Charleroi (intimé).
Griefs d'incompétence et de négligence à l'encontre du régisseur de la houillère de la Masse.
1783-1784. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 8290 des archives du greffe du Conseil provincial de Namur.
1995. Première partie.
1996. Seconde partie.
1997. Michel de Ghijssels (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Marie Jeanne de Clercx douairière de Ghijssels, mère du suppliant (rescribente devant le Conseil de Namur).
Succession de Nicolas Joseph Denis de Ghijssels (aussi : Ghisels), grand greffier de la justice souveraine de la cité et pays de Liège, seigneur de Mozet.
après 1783. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1998. François Joseph Misson, Jeanne Hubertine Joseph Misson, Marie Thérèse Caroline Misson et Marie Angélique Joseph Misson, héritiers de la veuve du forestier N. Misson, leur mère (résumants devant le Conseil de Namur) c. Pierre Joseph Albin Villeval, notaire et procureur postulant devant le Conseil de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente ; minorité.
après 1783. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1999. Remi Joseph Martin, bourgeois négociant à Namur (appelant) c. La dame de Marette, veuve de N. de Negry, capitaine de cavalerie (intimée).
Recouvrement d'une lettre de change, problème de compétence, le débiteur étant sujet militaire des États généraux des Provinces-Unies, dans le contexte de l'évacuation de Namur par la garnison hollandaise.
1784-1785. 1 paquet
2000. Jean Joseph Galle, chanoine, et N. Hanchir, procureur (demandeurs de purgement et défendeurs de liquidation devant la Haute Cour du ban de Sclayn) c. Gaspar Lozet (ajourné et défendeur devant la Haute Cour du ban de Sclayn).
Bail d'immeuble.
après 1784. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil ni devant le Conseil de Namur.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour du ban de Sclayn.

INDEX DES PARTIES

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

Les personnes sont classées sur le mot principal de leur nom, sans tenir compte des particules de, del, de le, de la, della, d', du, la, le, l', der, van, van den, vanden, van der, vander, o', 't, 's etc. (p. ex. Van der Straeten → S ; Vanderstraeten → V).

Quelques parties, mentionnées de manière anonyme dans les pièces de dossier, ont été regroupées par entrées communes : ABBAYE, CHAPITRE, COMMUNAUTÉ, COUVENT, ÉTATS, HÔPITAL, MAGISTRAT, MÉTIER, PROCUREUR-GÉNÉRAL/SUBSTITUT/AVOCAT-FISCAL, SÉMINAIRE.

A

Abs → Habs

d'Albon, N. (comte) 1941

Al(l)enhost, Jean-Baptiste 1508

Allard, Jacques 1917-1918

L'Allemand, Anne 1575

Ancheval, Marie Antoinette Adrienne 1770

André, Etienne 1569-1570

André, Gaspar 1519-1520

Annolet → Hanolet

Antoine, Thomas 1857

d'Anvoie, Pierre 1852

d'Argenteau, Charles Joseph Dieudonné
(comte, prince de Monglion) 1781,
1832

Arnould, Joseph 1693

Art, Pierre Joseph 1602

d'Assonleville, Ignace Joseph 1759-1760,
1786-1787

d'Assonville → Dassonville

Aubry, Anne Joseph 1977-1980

D'Auby, Marie 1541

d'Awans de Lonchin, N. 1616

ABBAYE

Aywiers 1731, 1849

Boneffe 1849

Cornelis-Munster 1829

Floreffe 1572-1574, 1579, 1593, 1640,
1722-1723, 1809

Gembloux 1733

Géronsart 1769

Huy (Saint-Victor) 1674

Liège (Saint Jacques) 1530-1533

Liège (Saint-Laurent) 1670

Malonne (Saint-Berthuin) 1738

Morlanwez (l'Olive) 1678

Moustier-sur-Sambre 1836

Saint-Gérard 1789

Salzennes (Val-Saint-Georges) 1525,
1618, 1666-1667, 1796, 1827-1828

Villers 1646, 1678

Waulsort et Hastière 1529, 1625, 1835

B

Bab(e)lenne, Jacques 1703

Bacq, Gérard 1851

Bady, Bertrand Joseph 1711

Baiens, Martin 1871

Baltasar, Nicolas 1630

Bara, N. 1945

Barbaix, Ignace François 1590-1592, 1879

Baré, François Joseph 1669

Bastin, Charles 1872-1874

Bauchaux → Bauchean

Bauchean, Denis François 1510-1516

Bayart, Anne Marie 1751

Bayart, Marie Célestine 1751

Le Beau, Guillaume Joseph 1732

Le Beau, Jacques Albert 1518

Le Beau, Léopold 1518
Le Beau, Marie Victoire 1518
Bec(qu)art, Ignace 1848
Bechet, Pierre 1530-1533
Le Begge, N. 1984
Beghin, Marie Catherine 1782
Belin → Van Pladius
Bel(l)in, Marie Louise 1717
Berger, Barthelemy 1736
Berger, Jean Joseph 1935
de Berlaimont, Antoine (comte) 1832
de Berlaimont, Théodore (comte) 1783
de Berlaimont, Winand (comte) 1832
de Berlaymont, N. 1563
Bernard, Jean François 1743
Bernard, N. 1526
Bilquin, Gaspar 1695
Binamé, Jacques 1957
Binamé, Nicolas 1852
Biot, Jenne Joseph 1761
Bivort, Édouard 1906, 1983
Bivort, Henri 1619, 1906
Bivort, Hyacinthe 1983
Bivort, Pierre Albert 1639, 1776-1778,
1876
Blavier, Raphaël 1669
Bocqueau(x), Pierre 1507
Bodart, Lambert 1876, 1891
Bodart, Martin 1823
Bodart, Mathieu Joseph 1872-1874
Bodson, Jean 1547, 1548
Boge, Jeanne 1525
Boigelot, Joseph 1772
Boigelot, Pierre Benoît 1852
Du Bois → Dubois
Bolle, Marie Florence 1966-1967
Bon(n)et, Henri 1977-1980
Bonhiver, Gilles 1824-1825
Borlée, Charles Denis 1805
Borsu, Marie Anne 1655
Botton, Gilles 1528, 1806
Bouchat, Arnould 1847
de Boudry, Henri Joseph 1822
de Boudry, Marie-Thérèse 1822
Bouhon, Marie Adrienne 1648
Boulenger, Marie Anne 1734-1735
Boulenger, Pierre François 1734-1735
Bourguignon, Étienne 1766

Bourlot, Marie Françoise 1569-1570
Bourlot, Pierre 1569-1570
Bouvier, François Joseph Cornelis 1649
Bracq, Marie Marguerite 1597-1599
Branne, Anne Joseph 1562
Brant, Jacques Marie 1851
Brasseur, Jean Charles 1829
Brouwet, Jean François 1585
de Bruges, Thérèse Scholastique 1940,
1968-1969
de Brune, N. 1563
de Brune de Willecomme, N. 1563
Bucquoy, Jean 1538
Burlen, Elisabeth 1719
de Bury, Marie Anne 1742
du Bussart, Bernardine Désiré 1986-1987

C

Cais(s)e, Jean Louis 1762, 1763
Caize → Cais(s)e
de Calabro, Claudine 1616
Campy, Jacques 1914-1915
Car(r)é, Lambert Joseph 1770
Carpentier, François 1708
Carpentier, Guillaume 1708
Carpiau(x), Jean Philippe 1755-1756
de Cartier de Furvie, Louis Joseph 1688
Carton, Luc Félix Joseph 1682-1685
Cas(s)anbon, François 1975
Cassart, Martin 1620
Casta(i)gne, Nicolas Joseph 1606-1611
de Cauwer → de Cawer
de Cawer, Ignace 1600
Censier, Hubert 1835
de Cerf, Bernard 1850
Chambert, Pierre Joseph 1917-1918
Chapelle, Jacques 1590-1592
de la Chapelle, Joseph 1745
Chapelle, Pierre Alphonse 1590-1592
Chavé, Marie Catherine Joseph 1639
Chenau, Pierre 1586
de Chentignes, Paul Ignace 1613
Chenu, Jean François 1720
Chenu, Marie Isabelle 1567
Chenu, Nicolas 1504-1506
Cherotte, Pierre Joseph 1957
Du Chesnes, N. 1945
Christians, Isabelle 1743

Claus(s)e, N. 1693
de Clercx, Marie Jeanne 1997
Clerex, Pierre 1754
Clerx, Michel 1636
Close, Barthélémy Joseph 1621-1624,
1628
Close, Joseph 1647
Closset, Antoine 1770
Colard, Jean 1747
Colignon, Dieudonné 1700-1701
Colignon, Pierre 1700-1701
Colin, Joseph 1764
Colinet, Anne Jeanne 1564
Collart, Feuillent 1534-1537
Collart, Henri Emmanuel 1510-1516
Collart, Jean 1554-1555
Collart, Lambert François 1614-1615,
1764
Colle, Rodolphe 1950-1952
Collin, André 1638
Collin, Guislain 1993
Collinet, Marie 1564
Colonval, Pierre 1676
Colson, Philippe Jacques 1948-1949
Colson, Pierre 1747
Le Comte, Michel 1668
Con(n)art, Paul 1908, 1926
Cordier, Georges 1642
Cornelly, Barthélemy 1731
Cotty, Guillaume 1563
Counart → Conart
de Courcelle, Anne Barbe 1696-1699
Courtoy, Pascal 1737
(de) Courtray, Antoine Joseph Ignace 1839
de Coux → Decoux
Crespin, Jean François 1600
Crispin → Crespin
Cuvelier, Servais 1519-1520

CHAPITRE

Andenne (Sainte-Begge) 1575, 1589, 1718,
1804, 1824-1825
Ciney 1993
Fosses 1643, 1773-1775, 1797-1798
Harelbeke 1832
Liège (Saint-Denis) 1590-1592, 1838
Liège (Saint-Lambert) 1688, 1832
Liège (Saint-Paul) 1694

Liège (Saint-Pierre) 1638, 1694
Moustier-sur-Sambre 1563, 1738, 1842
Namur (Notre-Dame) 1606-1611, 1621-
1624, 1628, 1839
Namur (Saint-Aubain) 1553, 1674
Nivelles (Sainte-Gertrude) 1637
Sclayn 1562, 1673, 1829
Walcourt 1558-1560, 1613

COMMUNAUTÉ

Acoz 1596
Ahin 1670
Andenne 1995-1996
Arbre 1619
Assesse 1687
Baulet 1681
Bierwart 1790-1795
Bois-de-Villers 1772, 1837
Bossière 1789
Bouvignes 1547
Évrehailles 1958-1962
Floreffe 1640, 1722-1723
Gérin 1656-1658
Gerpennes 1842
Golzennes 1549
Gougnies 1953
Haillot 1630
Hastière 1656-1658
Jemeppe-sur-Sambre 1708
Lambusart 1985
Leignon 1844
Marbaix 1646
Namur 1666-1667
Natoye 1638
Rivière 1843
Rouillon 1843
Saint-Léonard 1670
Saint-Servais 1691
Sclayn et Sclaigneaux 1561, 1673
Seilles 1715
Solière 1670
Sommière 1686
Somzée 1643
Sosoye 1716
Spy 1805
Suarlée 1945
Thy-le-Château 1645
Toisoul 1789

Wagnelée 1646
Weillen 1612
Zétrud-Lumay 1941

COUVENT

Fosses (Sœurs grises) 1644
La Sarte lez Huy (Trinitaires) 1715
Liège (Jésuites) 1678
Namur (Carmélites chaussées, dames
blanches) 1717
Namur (Carmélites déchaussées) 1905
Namur (Croisiers) 1553
Namur (Dominicains) 1672
Namur (Ursulines) 1635

D

Dallesten, Pierre 1553
Damade, Marguerite Thérèse 1703
Damas, Laurent François 1757
Dassonleville → d'Assonleville
Dassonville, Jean Baptiste (aussi: Joseph,
Jacques) 1596
Dassonville, Jean Joseph 1676
Dauveloy, Jean Joseph 1966-1967
Dawaigne(s), Jacques 1620
Debehault, Marie Thérèse 1629
Debehau(l)t, Jean Baptiste 1629
Decauwer → de Cawer
Decerf → de Cerf
Declef, Pierre François 1887
Decoux, Henri Guillaume 1838
Decoux, Louis Joseph 1981
Decoux, Melchior Bernard 1724-1727
Defenve, Jean Charles 1804
Deflotte, Couturier 1833
Defoux, Jean Joseph 1903, 1947, 1992
Defresne, Angélique 1528
Defresne, Jacques 1576
Defresne, Jean Joseph 1528
Degaiffier de Tamison, Pierre Joseph
Baudhuin 1879, 1893, 1897-1899
Degaifve, Antoine 1737
Degeves → Degaifve
Degodenne, François Joseph 1981
Degotte, Jean-François 1586
Delaforge, Antoine Louis 1763
Delan(n)oy, N. 1887
Delbrenier → Delbronier

Delbronier, Gilles 1806
Delbronier, Jean Alexandre 1806
Delbronier, Philippe 1806
Delbronière → Delbronier
Delbrouir → Delbronier
Delbrouyer → Delbronier
Delcourt, N. 1744
Deldime, Gilles Joseph 1929-1930
Deleuze, Nicolas 1888-1890
Delforge, Joseph 1927
Delfosse, Pierre 1900-1902
Delhaize, Norbert 1538
Delhalle, Antoine 1891
Delloye, Jean François 1765
Delmarcelle, Jean Baptiste 1900-1902
Delmarcelle, Jean Joseph 1721
Delmotte, Jeanne Thérèse 1763
Delmotte, Sébastien 1763
Delobbe, Antoine 1835
Deloge, Charles 1826
Deloge, Charles Joseph 1896
Delsarte, Jacques Joseph 1966-1967
Delsarte, Jean François Joseph 1966-1967
Delsarte, Marianne (ou Marie Anne)
1966-1967
Delsaux, Balthazar 1523
Delsaux, Balthazar François 1567
Delwiche, Jean Jacques 1606-1611
Demamet, Guillaume 1716
Demaret, Charles Joseph 1906
Deneufville → Deneuille
Deneuille, N. 1887
Denison, Martin Joseph 1860-1861
Denison, N. 1732
Denys, Joseph 1584
Deprez, Pierre Casimir 1523
Dere(i)sse, Pierre 1702
Dernivois, Jean François 1702
Derouillon → de Rouillon
Desandrouin, Jacques (vicomte) 1710
Desandrouin, Jean Marie Stanislas
(vicomte) 1855, 1875
Descendre, Adrien 1524
Destrivaux, François Guillaume 1671
Desuene, Jean 1648
Dethuin, Maximilien 1802
Detraux, Martin Joseph 1739
Detraux, Philippe Martin 1739

Detraux → de Traux
Detru, Théodore Ghisbert 1988-1990
Devillers, Henri Joseph 1804
Devillers, Philipinne 1804
Devillers, Rose 1804
Deweever, Henri 1941
Dewez, Charles 1823
Dewez, Jacques 1766
Dewez, N. 1601
Dewez, Pierre François 1766
Dine, Marguerite 1579
Doheit, Gérard 1584
Donot, Jean-Charles 1696-1699
Dorigneau, Bertrand 1695
Dorigneaux, Jean 1821
Doudon, Pierre Joseph 1528
Douillet, Jean Roch 1953
Doutrebande, Barthelemy 1758
Douxchamps, Jean Joseph 1526
Douxchamps, Henri Joseph 1618
Douxchamps, Marie Françoise 1621-1624
Douxchamps, Pierre Alexis 1648
Doux fils, Jean Joseph 1834
Dozo → D'Ozo
Dricot, Jacques 1919-1920
Dricot, Nicolas Joseph 1801
Drion, Adrien Joseph 1855, 1975
Drion, Jacques Joseph (l'aîné) 1994
Dubois, Antoine 1687
Dubois, Pierre 1637
Duchastel de Petrieu, N. 1563
Duchesne, N. 1954
Dufer → du Fer
Dumont → du Mont
Dumont, Jean 1583
Dumont, Pierre Joseph 1569-1570,
1659-1665
Dumoulin, Jean François 1741
Dupaix, François Joseph 1812-1814
Duriau, Joseph Damas 1779
Duteilly, François Baillou 1675
Duteilly, Marie Anne Baillon 1878
Duteilly, Marie Catherine 1878
Dysembart, Rose 1745

E

Egnoul → Hegnoul
Eloy, Pierre Joseph 1653-1654

Étienne, Philippe 1977-1980
Everard, Henri 1587
Évrard, Antoine Joseph 1588
Évrard, Henry 1534-1537
Evrard, Jean Baptiste 1815-1820
Van Eyll → van Eyll
van Eyll, Alard Laurent 1565

ÉTATS

de Namur 1550-1552, 1565, 1571

F

Fal(l)eur, Pierre 1679
Fallaux, Norbert 1593
Falleur, Édouard 1882-1884
Falleur, Jean Baptiste 1882-1884
Fanoy, François Joseph 1788
Fanoy, Oger 1653-1654
Fariaux, Anne Claire 1707
Fariaux, Thomas 1707
Le Febvre → Le Fèvre
Fecherouille, Renée (aussi : Reine)
1626-1627
du Fer, Hubert 1603
Feuillat, Thomas Joseph 1729-1730
Le Fèvre, Henry 1731
Fichefet, Jean Pierre 1585
Fieves → Fievez
Fievez, Guillaume Joseph 1870, 1881
de Flaveau, Jacques Albert François Louis
(baron de Louveral) 1831
de Flaveau, Jacques Philippe 1831
Florence, François 1974
Florent, Jacques 1976
Le Fondair → Le Fonder
Le Fonder, Jean Guillaume 1564
Fonder, Philippe Joseph 1729-1730
Fontaine, Angélique 1539
Fontaine, Godefroid Joseph 1580
Fontaine, Lambert 1625
Fontaine, N. 1539
du Fontbaré, Antoine Mince Florentin
1886
Fontenelle, Antoine 1845
Fosselart, Jacques Louis 1834
Fosseprez, Roch 1852
Fosseprez, Wauthier 1834
Fossion, Martin 1630

Foucart, Guillaume Joseph 1575
de Francquen, Charles Joseph 1928
De Frenne → Defresne
Frère, Maximilien 1534-1537, 1587
Fronville, Philippe 1782
de Fumal, Guillaume 1674
de Fumal, Jean Louis 1674
de Fumal, Lambertine 1674
Fyses, Albert Emmanuel 1758

G

Gabriel, Anne Marie Joseph 1907
de Gaiffier, N. 1656-1658
de Gaiffier de Tamison, Baudhuin 1928
Gailliez, J.B. 1682-1685
Gaine, Hubert 1761
Gaine, Jean Martin 1854
Galle, Jean Joseph 2000
Galliot, François Joseph 1876, 1936-1937,
1945
Galliot, N. 1896
Garnier, Antoine 1947
Garnier, Claude 1947
Gaspard, Martin 1773-1775
Gauché → Gaucher
Gaucher, Jean 1576
Gauthier, Jean 1766
Gendebien, N. 1921, 1958-1962
Genotte, Godefroid 1510-1516
Gérard, Dieudonné Joseph 1650
Gérard, François 1804, 1850
Gérard, Jean Joseph 1804, 1850
Germain, Jacques 1812-1814
de Ghijssels, Michel 1997
de Ghijssels, Nicolas Joseph Denis 1997
de Ghi(j)sels, N. 1982, 1997
Ghitzel → de Ghi(j)sels
Ghobert, Bernard 1721, 1836
Gilain, Philippe Henri 1772
Gillart, Georges 1504-1506
Gilles, Nicolas Emmanuel 1938-1939
Gillet, Jean 1755-1756
Gillet, Philippe 1755-1756
Gilman, Philippe Jacques 1528
Gil(l)ot, Jean Joseph 1754
Gilson, Barthelemy 1823
Gilson, Jean Cornil 1717, 1799-1800
Gilson, Jean Joseph 1631-1632

Gilson, Lambert 1631-1632
Gilson, Marie Joseph 1631-1632
de Glimes de Brabant, Françoise Brigitte
1589
de Glymes, Antoine Joseph (comte) 1822
de Glymes et d'Hollebeque, Ernest Joseph
(comte) 1822
Gober → Ghobert
Gobin, Claude 1764
Goblet, Jean François 1802
Goblet, Joseph 1802
Godefroid, Jean Baptiste 1712-1713
Godefroid, Jean Joseph 1872-1874
Godefroid, Jean Louis 1985
Godefroid, Marie 1985
Godefroid, Nicolas 1712-1713
Godefroid, Nicolas Dieudonné 1712-1713
Godefroid, Pierre-Joseph 1985
de Godenne → Degodenne
Godfrin, Pascal 1758
God(e)frinond, Jean François Servais
1914-195
Goffaux, Martin 1821
Goffinet, Jean François 1716
Goffinet, Philippe 1614-1615
Gomrée, Antoine 1564
Goinau(x), Claude Barnabé 1634
Gorlier, Philippe 1612
Goswin, Marie Anne Thérèse Joseph 1926
de Goswin, Marie Thérèse 1908, 1926
De Gotte, Jean François 1675
de Gougnyes, Antoinette Caroline
Robertine 1718
Gouverneur, Marianne 1587
Goynaux → Goinaux
de Gozée, Godefroid (comte de Balâtre et
de Fallais) 1581
de Gozée, Marie Joseph Godefroid (comte
de Balâtre et de Falais) 1519-1520
Gregnet → Grigniet
Greniet → Grigniet
Grigniet, N. 1859
Le Gros, Albert 1945
Le Gros, Anne Marie Caroline 1945
Le Gros, Charles Hyacinthe Joseph 1945
Le Gros, Charles Léopold 1945
Guillaume, Jacques 1582
Guiot, Joseph 1748

Guittard, Jean Batiste 1878
Gustin, Guillaume Joseph 1577-1578
Gustin, Jacques Joseph 1577-1578
Guyaux, Martin 1809
Guyaux, Toussaint 1679
Guyot → Guiot

H

Habenne → Hambenne
Habs, Jean 1950-1952
Hallot, Jean Hubert 1993
Halloy, Philippe Louis 1738
Halot, Jean Hubert 1925
de la Hamaide, Jean François 1568
de la Hamaide, Jean Joseph 1686
Hamaux, Joseph 1834
Hambenne, Jacques 1826
Hambenne, Pierre 1689-1690
Hambursin → Haubersin
Hamende, Marie Anne Joseph 1839
Hanchir, N. 2000
Hanolet, Joachim 1823
Hanozet, Henri 1976
Han(n)ozet, Jean Baptiste 1617, 1739,
1799-1800, 1856, 1888-1890
Hanrot → Henrot
Harelier, Jacques Vincent 1916
d'Harscamps, Pontian(e) (comte) 1744
Haubersin, Jean Joseph 1903
de Haut, Jean 1540
Hegnoul, Marie Joseph 1870
de Heijne, Marie Margeritte 1507
Henceval → Henseval
Henent, Nicolas 1747
Henne, Georges 1755-1756
Hennesche → Hennisch
Hennisch, Christophe 1913
Hennische → Hennisch
Henoul → Hegnoul
Henrard, Jeanne Dieudonnée 1991
Henrart, Anne 1554-1555
Henri, Lucas 1603
Henrot, Henri 1626-1627
Henroz → Henrot
Henry, Lucas 1605, 1955-1956
Henseval, Charles François 1885
Hérion, Gerard 1782
Herman(d), Hubert 1909-1911

Heyne → Henne
Higuet, François 1626-1627
Hinne, Louis 1644
d'Hinslin, Albert 1571
d'Hinslin, Jean-Baptiste 1893, 1897-1899
d'Hinslin, Jean François 1502-1503
D'Hisne → Dine
Hockx, Paul Joseph 1680
Hocx, Louis Guillaume Joseph 1740
De L'Honneux → Lhonneux
de Houlle, Jean 1568
Houssart, Jean François 1935
Hubert, Jean Joseph 1835
Hubin, Jean 1584
Hubot, Antoine 1572-1574
Hucorne, Henri 1540
Hucorne, Quentin 1744, 1757
Huen, Jean 1936-1937
Hurion, Marguerite 1613
Husson, Marie 1870

HÔPITAL

de Namur 1854, 1869

I

Ingelbien, Jean François 1509
d'Isenghien, N. (princesse) 1975
Ivens, Henry 1597-1599

J

Jacobs, Joseph 1689-1690
Jacquet, Jean Baptiste 1955-1956
Jacquet, Jean François 1674
Jacquet, Servais 1674
de Jacquier et de Rosée, Jacques Gabriel
(baron) 1572-1574
Jamart, Jean Philippe François 1943-1944
de Jamblinne, Hermand Joseph 1630
Jam(m)in, Jacques 1925
de Jaminet, Jérôme Paul 1561
Jas(s)y, Marie Madelaine 1759-1760,
1786-1787
Jas(s)y, Martin Joseph 1759-1760,
1786-1787
Jaucot, François 1857
Jaumain, François 1823
Jaumin, Lambert 1504-1506
(de) Joniau(x), Isidore 1742, 1752-1753

Joris, Alexis Joseph 1521, 1522
Joris, François Joseph 1522
Joseph, Gabriel 1718
Joseph, Henry 1907
Joux, Jean François 1869
Joux, Jean Martin 1869, 1942

K

Kairiau → Kairiaux
Kairiaux, Jean Joseph 1948-1949
Kairiaux, Marguerite 1948-1949
Kaise → Cais(s)e
Kamette, Martin Joseph 1586
de Kiévrain, Jean (Michel) Valentin
(comte) 1596
Kinet, Hubert 1916

L

van der Laen → Vanderlaen
Lagace, Claire Caroline 1906
Lagallée, Jean Baptiste 1826
Lahaut, N. 1854
Lallemand, Marie Jeanne 1806
Lambert, André 1542-1546
Lambert, Catherine 1672
Lambert, Jacques 1845
Lambert, Marie Agnès 1815-1820
de Lamberts de Cortenbach, Antoine Ulric
Joseph (baron) 1566
de Lamberts de Cortenbach, Leonard
François Joseph Jérôme (baron)
1566
Lambillion, Lambert 1650
Lambiotte, Noël 1711
Lamy, Marie Anne 1854
de Lancy, Nicolas-Gabriel 1968-1969
De Lannoy, N. 1764
Lardenois de Ville, Ernest Alexandre 1518
Lardenois de Ville, Otto 1518
de Lau du Chatel, Anne-Marie-
Alexandrine 1968-1969
de Lau du Chatel, Théodore-Ghislaine
1968-1969
Laurent, Martin 1572-1574
Lebeaux → Le Beau
Leclercq, Barbe Élisabeth 1857
Lecomte de Jauche, Albert-Joseph-
Dominique 1968-1969

Ledain, Gilles Joseph 1584
Ledin → Ledain
Lefebvre, François 1994
Lefebvre, Henri 1524
Lefebvre, Jean Nicolas 1847
Lefebvre, Michel 1534-1537, 1587
Lefebvre → Le Fèvre
Legros, Charles Hyacinthe 1896
Lejeune, N. 1672
Lejuste, Jean Baptiste 1830
Lelièvre, Gérard 1871
Lelièvre, Jean Bertrand 1871
Lelièvre, Jean François 1770
Lelièvre, Jeanne Marie 1871
Lelièvre, Renier 1871
Léonard, Anne -Joseph 1779
Léonard, N. 1656-1658
Lesseux → Lezeux
Letellier, François Joseph 1593
Lezeux, Jean Joseph 1923
Lhonneux, Denis 1797-1798
Licot, Gérard 1686
La Lieu, Jean François 1613
Le Lièvre → Lelièvre
Linard, Jacques 1525
Linard, Marguerite 1525
Lion, Catherine 1700-1701
Lisin, Jean 1784-1785
Lizen, Claude 1803
Lobette, N. 1881
Lonchat, Marie Catherine 1905
Lonchat, Marie Françoise 1905
Londoiz, Jean François 1692
de Looz Corswarem, Charles Alexandre
(comte) 1972
de Looz Corswarem, Charles Louis
Auguste (duc et prince) 1972
de Looz de Niel et Coswarem, Guillaume
Joseph (comte) 1982
Lorant, Pierre 1734-1735
Lorent → Laurent
Lorent, Joseph 1579
Louchat → Lonchat
Louis, Anne Catherine 1936-1937
Louis, Marie Catherine 1936-1937
Lozet, Gaspar 2000

M

Macaux, Jean François 1747
Macaux, Marie Agnès 1886, 1897-1899
Macaux → Makau
Mahaux, Clément Gérard 1764
Mahaux, Guillaume Joseph 1942
Mahy, N. 1523
Mahy, Nicolas Corneille 1621-1624
Mahy, Nicolas Cornil 1648
Mahy, Nicolas Philibert 1567
Maillard, (Jean) Pierre 1626-1627,
1656-1658
de Maillard, Louis Charles (baron de
Landre(s) et d'Haneffe) 1958-1962
Makau, Théodore 1734-1735
Makaux → Makau
Malfroid, Jacques Ferdinand 1712-1713
Malherbe, Pierre Joseph 1718
Malrechauffé, Charles 1970
Malrechauffé, Jean Pierre 1970
Marchal, Pierre 1584
Marcq, Adrien 1637
Marcq, Marie Madeleine 1637
Marey, Claude 1892
Marlair, N. 1580
de Marneffe, François Joseph 1504-1506
Martin, Barthélemy 1556-1557
Martin, Gérard 1556-1557
Martin, Remi Joseph 1999
Martinot, Jean Joseph 1656-1658
Mascaux, Charles 1751, 1877
Mascaux, Charles Joseph 1885
Massart, Charles 1694
Massart, Jean Jacques 1558-1560
Massart, Nicolas 1706
Mataigne, Denis 1504-1506
Mathey, Philippe 1672
Mathieu, Gilles Joseph 1950-1952
Mattaigne, Anne Joseph 1744
Mattaigne, Jean-Baptiste 1744
Mattaigne, Jean Joseph 1744
Mattaigne, Philippine Françoise Isabelle
1744
Maurenne, Guillaume 1936-1937
Mazenod → Mzenot
Mazenot, Lambert Jacques 1779
Mazure, Nicolas Joseph 1618
Melin, Jean Toussaint 1835

Mello → Melot
Melot, Thomas 1938-1939
du Menil, Jean François (baron) 1568
Mertens, Emmanuel François 1589
Meynard, André Joseph 1625
Michaux, Catherine 1926
Michaux, François Joseph 1763
Michaux, Jacques 1719
Michaux, Marie Adrienne 1631-1632
Michaux, Nicolas 1719
Michaux, Pierre 1849
Mieulx, Marie Joseph 1879
Mignon, Barbe Catherine 1677
Mignon, Jean Denis 1677
Mignon, Marie Hélène 1677
Mignon, Marie Joseph 1677
Minet, Jean Baptiste 1729-1730, 1912,
1922
Minet, Jean Baptiste Joseph 1780, 1862-
1868, 1924, 1954, 1973
Minet, Marie Jeanne 1752-1753
Minet, N. 1857, 1984
Minot, Jean 1716
Misson, Anne Catherine 1510-1516
Misson, François Joseph 1998
Misson, Jean Charles 1629
Misson, Jeanne Heleine 1510-1516
Misson, Jeanne Hubertine Joseph 1998
Misson, Marie Angélique Joseph 1998
Misson, Marie Thérèse Caroline 1998
Misson, N. 1998
Mon(n)oyer, Norbert 1809
Monseur, Anne Jenne 1719
Du Mont → Dumont
Du Mont, Jean François 1900-1902
du Mont, Nicolas Laurent 1541
Monte, Ambroise 1651
Monte, Marie Anne Rose 1877, 1885
(de) Monte, Sébastien 1588
de Montmorency, Anne Auguste (prince)
1862-1868
de Montmorency, Anne Louis Alexandre
(marquis ou prince de Robecq)
1862-1868
de Montmorency, Anonyme 1921
de Montpellier, André Joseph 1647, 1860-
1861
de Montpellier, Charles Alexis 1807

(de) Montpellier, Joseph 1986-1987
de Moraiken, Jean François Joseph 1694
Moreau, Gilles Joseph Henry Emanuel
1614-1615
de Moreau, Guillaume 1846
Mormal, Mathieu 1648
Motte, Charles 1875
Mouchet, Guillaume 1710
Mouvet, Nicolas 1642
de Moytrey, N. (baron) 1886
de Mozet, Ghisels 1923
Muniez, Marie Thérèse 1807
Muselle, Gérard 1539
Muset, Jean Jacques 1808
Muzet → Muset

MAGISTRAT

Andenne 1995-1996
Arbre 1565
Biesme-la-Colonoise 1768
Bourseigne-Neuve 1704-1705
Charleroi 1853
Évrehailles 1803
Fleurus 1736
Huy 1670
Namur 1553, 1605, 1641, 1650, 1652,
1691, 1733, 1848
Saint-Servais 1680
Thy-le-Château 1651
Walcourt 1706

MÉTIER

Armurier à Namur 1870
Batelier à Namur 1888-1890
Bouchers à Namur 1548, 1653-1654, 1692,
1788, 1796
Boulangers à Namur 1541, 1583, 1584
Bresseurs à Namur 1510-1516, 1576,
1711, 1758
Charpentiers, « scailteurs » (couvreurs) et
pontonniers de Namur 1521, 1522,
1702, 1827-1828
Chaudronniers de Namur 1853
Chirurgiens de Namur 1859
Cordiers de Namur 1748
Cordonniers et tanneurs de Namur 1617
Drapier à Namur 1977-1980
Fèvres de Namur 1931-1934

Menuisiers de Namur 1634, 1858
Menuisiers, tourneurs et sculpteurs de
Namur 1827-1828
Merciers à Namur 1542-1546, 1856
Orfèvres de Namur 1538, 1542-1546
Perruquier à Namur 1872-1874
Pharmaciens à Namur 1510-1516
Porteurs aux sacs de Namur 1880
Serrurier à Namur 1981
Tanneurs → Cordonniers et tanneurs
Tisserands à Namur 1540

N

de Namur, Charles Claude (vicomte
d'Elzée) 1783, 1801
de Namur, Henri Ferdinand 1988-1990
Nandrin, Lambert 1724-1727
Naniot, Guillaume 1630
Narez, N. 1945
Naveau, Anselme 1836, 1894-1895
Negry, N. 1601, 1999
Neve, N. 1876
Nicolas, Henry 1649
Noël, Pierre Nicolas Joseph 1943-1944
Noust, Charles 1501
Nutal, Gérard 1755-1756
Nutal, Mathieu 1755-1756

O

d'Obin, Antoine Joseph (baron) 1749-1750
Olislagers, Ghislain Joseph 1767, 1840-
1841, 1913
Oudart, Nicolas 1749-1750
d'Oultremont, Marguerite 1832
D'Ozo, François 1655
d'Ozo → D'Ozo

P

Pairaux → Peroux
Du Paix → Dupaix
Parmentier, Nicolas Joseph 1637
Pasquet, Anne Isabelle 1780
Pasquet, Bernard 1519-1520
Pasquet, François Henri Joseph 1784-1785,
1871
Pasquet, François Joseph 1796, 1963-1965
Pasquet, Pierre 1534-1537
Pasquier, Charles Hiacinte André 1743

Pasquier, Simon Charles Isidore 1815-1820, 1846
Paulange → Poulange
Paulenge → Poulange
Pauwels, Anne Catherine 1887
Peroux, Hubert 1741
Petit, François 1569-1570, 1810-1811
Petit, Louis Lambert 1943-1944
Petit, Marie Agnès 1808
Petitjean, Anne Joseph 1804, 1850
Petitjean, Laurent 1804
Petitjean, Marie Anne 1741
Philippart, Jean Pierre 1823
Philippart, Joseph 1692
Philippart, Maximilien 1714
Piar(t), Martin Nicolas 1754
Picat, Claude 1856
Pierard, Marie Joseph 1728
Pierard → Pierart
Pierart, Lambert 1562
Piérart, Servais 1752-1753
Pierony, Cornelius 1856
de la Pierre, Bernard 1630
Pierson, N. 1568
Pigeolet, Raymond 1830
Pigeolez → Pigeolet
Pimpurniaux, Marie Agnès 1840-1841, 1913
Pimpurniaux, Marie Hélène 1840-1841
Pimpurniaux, Philippe 1597-1599, 1631-1632, 1652
Pinon, N. 1909-1911
Pinou → Pinon
Pinpurniau(x) → Pimpurniaux
Pircart, Jean Joseph 1734-1735
Piret, Hubert 1582
Piret, Jacques 1810-1811
Piret, Jean François 1676
Piret, Jeanne 1540
Pirlet, Nicolas 1870
Pirquin, Marie Joseph 1900-1902
Pirson, Henry 1929-1930
Pitot, Gabriel 1728, 1768
Van Pladius (dit Belin), Jean Baptiste 1717
Plom(p)teux, Sébastien 1880
Polet, Jean Joseph 1718
Poncelet, Jean François 1835
de Ponty, Hélène Angélique 1893

de Ponty, Philippe François (baron) 1912, 1924, 1946
Posson, Joseph Thomas Antoine 1958-1962
Pouillon, François Joseph 1707
Poulange, Jean Jacques 1602
de Prez de Barchon, Walthère (aussi : Wautier) Ernest 1844
de la Puente, Auguste 1972
de la Puente, Victoire 1972
de la Puente d'Ulloa, Eugène Charles Ferdinand (marquis) 1972
Puissant, André 1807
Puissant, Joseph 1745, 1807
Puissant, Simon Louis 1975

PROCUREUR-GÉNÉRAL/AVOCAT-FISCAL
du Conseil provincial de Namur 1509, 1588, 1709, 1746
du Grand Conseil 1529, 1582

Q

Quaireaux → Kairiaux
Quairiaux → Kairiaux
de Quarré, Jean (comte) 1971
de Quarré, Pierre 1757
Quarré → Carré
Quérité, Perpète 1510-1516
Quewet, Nicolas Joseph 1771
Quinart, Nicolas Joseph 1621-1624
Quinet → Kinet

R

Raison, Jean 1767
Ramelot, Joachim 1633
Ramquin, Charles Joseph Remy 1527
Ramquin, Henri Joseph 1527
Ramquin, Louis Joseph 1527
Ramquin, Pierre Joseph 1527
Rase, Jean Nicolas 1653-1654, 1692
Rasquin, Pierre François 1807
de la Raudière, Henri 1831
(de) Raymond, Dieudonné 1619
Regnard, Jacques 1659-1665
Regnart, Marie Antoinette 1958-1962
Remy, Jacques 1950-1952
Remy, Jean François 1854
Renard, Gilles 1737

- Renard, Jean François 1659-1665
Renard, Marie Antoinette 1821
Renaux, Marie Anne 1752-1753
Renier, Charles Louis 1991
Renier, Joseph 1584
Renson, François 1904
Renson, Henri Joseph 1904
Renson, Perpète 1833
Renson, Pierre Joseph 1604
de Rijckel d'Orbeck, Philippe Joseph
(comte) 1971
Riffon, Maximilien 1700-1701
Ringler, Fernand 1829
Robe, Laurent 1720
Robe, Marguerite 1963-1965
Robert, Jean 1722-1723
Robillard, Marie Jeanne 1629
Robillart → Robillard
Robilliart → Robillard
La Roche, Jean 1541
Rodrigue, Gilles 1856
Romain, Gislain (aussi : Julien) 1953
Romedenne, Ignace 1720
Roquet, Casimir Joseph 1886
Roquet, N. 1886, 1897-1899, 1905
Roquet, Pierre Antoine 1886
Rosart, Ange 1618
de Rossius d'Humain, Laurent Louis
Joseph François 1694
de Rouillon, Pierre Joseph 1773-1775
Rousseau, Charles 1616
Rousseau, Rolende 1556-1557
de Rouv(e)roy, Marie Françoise 1614-1615
Rowet, Pierre François 1645
de la Ruelle, Benoît François 1501
Ruffe, Jacques Henri (aussi : Jean Henri)
1821, 1958-1962
- S
- Salez, Marie Louise 1763
Salmon, Antoine 1721
Salpeteur, N. 1784-1785
Sapin, Denis (le Jeune) 1677
Schaijers, Marie Françoise 1860-1861
Schays → Schaijers
Schlogel, Jacques 1892
Selles, Jean François 1894-1895
de T'Serclaes-Tilly, Magdelaine Françoise
(princesse) 1862-1868
't Serstevens, François 1973
Servais, Jeanne 1502-1503
Servais, Mathieu 1594
Servotte, Jean 1595
Servotte, Jean Joseph 1877
Sevrin, Charles 1763
de Sickingen d'Eberembourg, Charles
Louis (baron) 1746
Simon, Léonard 1595
Simon, Nicolas 1595
Sirio, Jean 1812-1814
Van Slabbeeck, N. 1582
de Smackers, Nicolas Edmond 1714, 1765
Smet, Paul 1575
Sohier, Louis 1517
Sohy, Jean 1526
de Spangen, Ernest (baron) 1822
Spermont → Spriemont
Spriemont, Nicolas 1504-1506
Sprumont → Spriemont
Staignier, Marie Thérèse
Stainier → Staignier
Stévaux, Joseph 1656-1658
Stiennon → Stiernon
Stienon, Catherine 1950-1952
Stienon, Paul 1780
Stiernon, Charles Joseph 1974
Stiernon, François Joseph 1540
Stiernon, Gaspar Joseph 1540
Stiernon, Paul 1588
Stiernon → Stienon
Struelens, Théodore 1641
Le Suisse, Marguerite 1936-1937
Le Suisse, Marie Joseph 1936-1937
- SÉMINAIRE
Séminaire épiscopal de Namur 1628
- T
- Tarte, N. 1762
Tazeau, Jean-François 1769
du Teilly → Duteilly
Le Tellier → Letellier
Ten(e)ret, François 1754
Thérasse, Jean 1992
Thibaut, René Joseph 1958-1962
Thibaut → Tibeau

Thierry → Thiry
Thiri, Jean Joseph 1539
Thirion, Anne Marie (aussi : Marie Anne)
1906, 1983
Thiry, Catherine 1604
Thiry, Élisabeth 1604
Thiry, Maximilien Emmanuel 1527
Thiry-Fays, Marie Joseph 1616
Thomas, Jean 1847
Thomas, Marie 1526
Thomas, N. 1518
Thomas, Pierre 1526
Thomas, Simon 1839
Thomas, Thomas Joseph 1707
Thomé, Nicolas 1919-1920
Thonne, Catherine 1724-1727
Thurot, N. 1892
Tibeau, Sébastien 1966-1967
Tirant, Jean Joseph 1837
Tis(e)ler → Tisselair
Tisselair, Paul Simon 1525
Torlet, Gabriel Joseph 1594
De Traux, Marie Thérèse Joseph 1549
de Traux, N. 1931-1934
Troupet, Nicolas 1668
Trousset, Nicolas 1991
Trousset → Troupet

V

Vallée, Pierre Antoine 1675
Vandenberg(h), Pierre Nicolas 1621-1624
Vanderlaen, Henri Jean Baptiste 1635
Vanderstraeten, Marie-Bernardine Joseph
1993
Vanesse, Amand 1582
Vaneyll → van Eyll
Vercourt, Marie Joseph 1776-1778
Verhuick → Werhuick
Vigneron, François 1773-1775
Vigneron, Martin 1636
Vigneron, Martin (le jeune) 1708
Vigneron, Martin (le vieux) 1708
de Ville, Arnold 1696-1699
de Ville, N. (baronne) 1797-1798
de Villers, Balthazar (baron) 1504-1506
de Villers, Henri Joseph 1850

de Villers de Masbourg, Joseph 1704-
1705, 1909-1911
Villeval, N. 1780
Villeval, Pierre Joseph Albin 1998

W

de Waha, Arnould Joseph (baron) 1688
Walgraffe, Henry 1633
Wallyn, Charles François 1840-1841
Wasseige, Jacques François 1581
Waulthier, Jean 1507
Waut(t)el(l)et, Lambert 1963-1965
Wautelet, Richard 1771
Wauthier, Antoine 1518, 1554-1555
Wauthier, François Joseph 1970
Wauthier, Jean 1518, 1554-1555
Wauthier, Jean Anthoine 1554-1555
Wauthier, Laurent Érasme Antoine 1554-
1555
Wauthier, Marie Jeanne 1554-1555
Wauthier, N. 1815-1820, 1977-1980
Wauthoz, Jean Jacques 1830
de Weckmans, Ignace François 1940
Werhuick, Mathieu 1887
Wéry, Charles 1653-1654
de Wespín, Bertrand 1550-1552
de Wespín, Nicolas 1569-1570
de Wignacourt, Henri 1508
de Wignacourt, Henri Auguste (comte)
1709
de Wijns, Jean Arnold (aussi : Arnolphe)
1742
Wilmet, Louis 1517
Wodon, Adrien 1682-1685
Wodon, Nicolas Joseph 1950-1952, 1986-
1987
de Woelmont, Nicolas Constant 1781,
1922

Y

Yvens → Ivens

Z

Zoude, Georges 1943-1944
Zuallart, François Joseph 1549

INDEX DES LIEUX

Cet index reprend les villes, villages, terres et seigneuries mentionnés dans les descriptions.

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

A

Acosse 1871
Acoz 1596, 1676, 1754
Agimont (Luxembourg) 1704-1705, 1909-1911
Ahin 1670, 1677
Aire (Artois) 1862-1868
Aische 1757
Aische-en-Refail 1896, 1945
Amsterdam 1887
Andenne 1575, 1589, 1669, 1718, 1804, 1806, 1824-1825, 1892, 1995-1996
Arche-en-Rendarche 1757
Arbre 1565, 1619
Arquet 1631-1632
Assesse 1580, 1687, 1986-1987
Ath 1597-1599
Auvélais 1593
Awans 1616
Aywiers 1731, 1849

B

Barcenalle 1844
Bar-le-Duc 1947
Battefer 1558-1560
Baulet 1681
Belgrade 1950-1952
Bergilers 1566, 1838
Bertinchamps 1922
Bethlehem (Saint-Gérard) 1938-1939
Beuzet 1919-1920
Bierwart 1790-1795
Biesme 1519-1520, 1728
Biesme-la-Colonoise 1734-1735, 1768
Biesmerée 1696-1699, 1797-1798
Bioul 1518, 1554-1555, 1846
Bo(s)cherville (France) 1894-1895
Boin 1897-1899

Bois-de-Villers 1772, 1834, 1837, 1852, 1957
Bolinne 1781
Bomerée 1982
Boneffe 1737, 1849
Boninne 1879, 1929-1930
Bonneville 1561, 1586, 1783
Boquet 1928
Bormenville 1832
Bossière 1600, 1789, 1851
Bouge 1602, 1695
Bourseigne 1909-1911
Bourseigne-Neuve 1625, 1704-1705
Bourseigne-Vieille 1747
Bouvignes 1507, 1518, 1547, 1548, 1554-1555
Branchon 1764, 1782, 1940, 1968-1969
Bruxelles 1586, 1589, 1597-1599, 1641, 1653-1654, 1689-1690, 1812-1814, 1830, 1839, 1840-1841, 1973
Brye 1970

C

Champion 1992
Charleroi 1509, 1534-1537, 1569-1570, 1659-1665, 1693, 1703, 1707, 1745, 1853, 1855, 1917-1918, 1926, 1975, 1994
Charleville 1576
Chaslu (?) 1968-1969
Chassart (Marbais) 1678
Ciney 1501, 1993
Ciplet 1742
Conjoux 1993
Courrière 1564, 1943-1944
Coutisse 1806
Crupet 1757

D

Dampremy 1569-1570, 1710, 1810-1811,
1855, 1917-1918
Dave 1709
Denée 1982
Dhuy 1783
Dinant 1539, 1604, 1689-1690, 1891,
1958-1962, 1963-1965, 1986-1987
Doyon 1565

E

Éghezée 1781
Emptinne 1655
Erpent 1633
Évrehailles 1803, 1821, 1958-1962

F

Falisolle 1659-1665
Ficheroulle 1572-1574
Flawinne 1571, 1897-1899
Flémalle 1688
Fleurus 1736, 1784-1785, 1894-1895, 1970
Floreffe 1572-1574, 1579, 1593, 1640,
1702, 1722-1723, 1809, 1948-1949
Fosses 1594, 1643, 1644, 1761, 1773-
1775, 1797-1798
Frocourt 1781, 1922
Froidmont (Tournai) 1904
Fromiée 1519-1520
Fumal 1886
Fumay (France) 1647, 1812-1814, 1991

G

Gembloux (Brabant) 1707, 1733, 1919-
1920
Gérin 1626-1627, 1656-1658
Géronsart 1769
Gerpennes 1754, 1842
Gesves 1847
Gilly 1882-1884, 1900-1902, 1903, 1994
Givet 1550-1552
Golzinne 1549
Gosselies 1808
Gougny 1842, 1953
Gozée 1642
Groyne 1586, 1669

H

Haillot 1630
Hannêche 1871
Hannut 1540
Harelbeke 1832
Hastièrre 1529, 1620, 1626-1627, 1656-
1658, 1833, 1891
Hastimoulin (Saint-Servais) 1974
Hemptinne 1504-1506, 1714, 1724-1727,
1765, 1849
Heppignies 1637, 1710, 1731, 1855, 1875
Heure 1741
Hingeon 1809
Hodoumont 1554-1555
Hoffelt (Luxembourg) 1568
Hotton 1694
Houx 1897-1899
Hulsonniaux 1556-1557
Huy 1670, 1674, 1715, 1988-1990

I

Incourt 1896, 1945
Isnes 1928
Ivoy 1508

J

Jambes 1633, 1957
Jemeppe-sur-Sambre 1636, 1708, 1773-
1775
Jodoigne 1510-1516
Joncret 1676

L

Lambusart 1985
La Roche 1508
La Sarte-lez-Huy 1715
Leffe 1700-1701
Leignon 1844, 1925, 1993
Libois 1694, 1943-1944
Liège 1530-1533, 1558-1560, 1590-1592,
1636, 1638, 1671, 1678, 1688, 1694,
1770, 1776-1778, 1832, 1838, 1871,
1982
Ligny 1970
Lille (Flandre) 1748
Lincent 1540
Lisogne 1539
Lodelinsart 1534-1537, 1679, 1855, 1875

- Loncin 1616
Longchamps 1826
Louvain 1593, 1652, 1809
Loverval 1862-1868, 1924, 1954, 1973
Loyse 1715
Lustin 1744
- M
Maharenne 1897-1899
Mailen 1744, 1943-1944
Maizeret 1541
Malines 1635, 1779, 1887
Malonne 1738
Marbais 1678, 1830, 1921
Marbaix 1646, 1857, 1912, 1924
Marchienne 1703
Marette 1999
Marolles 1711
Maubeuge (France) 1894-1895
Maurenne 1835
Mehaigne 1781
Mellet 1524
Merdorp 1782
Ménil-Saint-Blaise 1620, 1689-1690,
1963-1965
Mirwart 1714, 1765
Mons 1597-1599
Mont-Godinne 1784-1785
Montignies 1714
Mont-sur-Sombreffe 1517
Moressée 1741
Morlanwez 1678
Moustier-sur-Sambre 1563, 1721, 1738,
1836, 1842
Mozet 1982, 1997
- N
Namur 1502-1503, 1504-1506, 1510-1516,
1521, 1522, 1525, 1538, 1539, 1540,
1541, 1553, 1562, 1567, 1576, 1581,
1582, 1583, 1584, 1588, 1594, 1597-
1599, 1603, 1605, 1606-1611, 1614-
1615, 1616, 1617, 1621-1624, 1628,
1631-1632, 1634, 1635, 1641, 1647,
1648, 1650, 1652, 1653-1654, 1666-
1667, 1668, 1672, 1674, 1682-1685,
1691, 1692, 1695, 1702, 1704-1705,
1711, 1717, 1721, 1728, 1729-1730,
1733, 1739, 1748, 1758, 1767, 1770,
1771, 1776-1778, 1784-1785, 1788,
1796, 1799-1800, 1801, 1807, 1812-
1814, 1815-1820, 1827-1828, 1839,
1848, 1853, 1854, 1856, 1858, 1859,
1869, 1870, 1871, 1872-1874, 1876,
1878, 1880, 1881, 1887, 1888-1890,
1891, 1903, 1905, 1907, 1913, 1914-
1915, 1916, 1924, 1931-1934, 1947,
1955-1956, 1974, 1976, 1977-1980,
1981, 1986-1987, 1991, 1992, 1999
- Naninne 1709
Natoye 1638
Neffe 1734-1735, 1846
Neuville 1630
Nil-Saint-Martin 1945
Nivelles 1585, 1637
Normont 1711
Nuits (Bourgogne) 1892
- O
Oret 1519-1520
Orsmaal 1588
Ostemerée 1656-1658
Otreppe 1790-1795
Oupeye 1688
- P
Petit Aaz 1688
Pied-Noir 1603, 1913
Poilvache 1580, 1704-1705
Porcheresse 1518
Profondeville 1834
- R
Ransart 1731
Rhisnes 1600
Rivière 1526, 1843
Ronchinne 1508, 1757
Rosée 1572-1574
Rosembois 1728
Rosières (Brabant) 1914-1915
Rouen 1894-1895
Rouillon 1843
- S
Saint-Gérard 1720, 1789, 1938-1939
Saint-Géry (Brabant) 1900-1902

- Saint Hubert 1656-1658
Saint-Léonard 1670
Saint-Martin Balâtre 1900-1902
Saint-Servais 1680, 1691, 1974
Salzennes 1525, 1618, 1666-1667, 1796,
1827-1828
Sanzennes 1833
Sart-Saint-Laurent 1766
Sauvenière (Brabant) 1637
Schaltin 1845
Sclayn 1561, 1562, 1673, 1746, 1829,
2000
Seilles 1715
Seneffe 1882-1884
Senenne 1647, 1860-1861
Soignies 1669
Solières 1670
Sommière 1686
Somzée 1643
Sosoye 1716, 1720
Spy 1805
Streele 1674
Suarlée 1758, 1946
- T
Tamines 1823
Tarcienne 1966-1967
Temploux 1501
Thon 1729-1730
Thuin 1642
Thy-le-Château 1642, 1645, 1651, 1751,
1877, 1966-1967
Tilly 1921
Toisoul 1789
Tongrenelle 1976
Tournai 1530-1533, 1971
- Tremouroux 1702
- U
Upigny 1826, 1896
- V
Vaux sous Samson 1771
Vedrin 1732, 1740, 1851
Velaine 1948-1949
Ville-en-Hesbaye 1752-1753
Villers (Brabant) 1577-1578, 1646, 1678,
1830
Vivegnis 1688
- W
Wagnelée 1646
Walcourt 1558-1560, 1613, 1706
Wanfercée 1585, 1621-1624
Wansin 1504-1506
Waret-la-Chaussée 1942
Wartet 1977-1980
Wasseiges 1749-1750, 1765
Waulsort 1529, 1625, 1626-1627, 1656-
1658, 1719, 1835, 1891
Wavremont 1580
Wawehaye 1670
Weillen 1612
Welin (?) (Liège) 1871
Wierde 1595, 1688, 1769
- Y
Yvoir 1700-1701, 1821, 1958-1962
- Z
Zétrud-Lumay 1755-1756, 1941

TABLE DE CONCORDANCE

NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES

L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur.

1501 = 3949	1566 = S 293.3	1620 = 4162
1502-1503 = S 132.1 & S 133.1	1567 = S 366.11	1621-1624 = S 184.1, S 185.1, S 189.3 & S 407.01
1504-1506 = S 113.1 + S 151.2	1568 = S 366.14	1625 = 4149
1507 = 3939/B	1569-1570 = 4119/B & S 415.02	1626-1627 = 4189/A, S 375.1 & 4156
1508 = S 144.5	1571 = 4115	1628 = S 190.3
1509 = S 163.3	1572-1574 = S 177.1 & S 178.1	1629 = 4146 & S 189.1
1510-1516 = 4134, 4135, 4136, 4137, S 186.1, S 187.1 & S 188.1	1575 = 4121	1630 = 4533
1517 = 163.2 & S 419.08	1576 = 4122	1631-1632 = 4152
1518 = 3939/A	1577-1578 = 4123	1633 = 4157
1519-1520 = 4676 & 4677	1579 = 4125	1634 = 4588
1521 = 4576	1580 = 4406	1635 = S 190.1
1522 = S 389.13	1581 = S 180.1	1636 = S 191.1
1523 = 4094	1582 = S 180.2	1637 = 4140, 4155, 4164, 4168, S 189.7 & S 193.2
1524 = 4103	1583 = 4587	1638 = S 191.3
1525 = S 169.2	1584 = 4582	1639 = 4161/A
1526 = 4117 & 4150	1585 = 4408	1640 = 4534
1527 = S 169.4	1586 = 4127	1641 = 4589
1528 = 4104	1587 = 4129	1642 = 4169, S 191.2 & S 330.3
1529 = S 169.3	1588 = S 168.2 & S 397.8	1643 = S 196.2
1530-1533 = S 172.1, S 173.1 & S 174.1	1589 = S 182.1	1644 = S 199.5 & S 193.1
1534-1537 = 4547/C	1590-1592 = S 180.3 & S 182.3	1645 = 4537
1538 = 4580	1593 = S 182.2 & S 188.2	1646 = 4535
1539 = 4110	1594 = 4151	1647 = 4166
1540 = 4111 & S 169.1	1595 = 4124 & 4147	1648 = 4173
1541 = 4119/A	1596 = 4153	1649 = 4174
1542-1546 = 4519, 4547/A, 4547/B, 4548 & 4549	1597-1599 = 4138 & 4139	1650 = 4176
1547 = 4525	1600 = 4407	1651 = 4539
1548 = 4524	1601 = 4586	1652 = 4590
1549 = 4526	1602 = 4141	1653-1654 = 4592
1550-1552 = 4532/A & 4532/B	1603 = 4144	1655 = 4142
1553 = S 189.6	1604 = 4145	1656-1658 = 4189/B, 4536/1, 4628, 3541/B & S 419.07
1554-1555 = 4086 & 4108	1605 = 4584 & S 188.3	1659-1665 = 4181, 4182, 4183, 4184, S 199.3, S 295.4 & S 363.14.
1556-1557 = 4133	1606-1611 = 4161/B, 4165, S 191.3, S 192.1 & S 406.3	1666-1667 = S 197.1 & S 198.1
1558-1560 = S 167.1, S 168.1 & S 412.06	1612 = 4175	1668 = 4167
1561 = 4523	1613 = S 190.2	1669 = 4178
1562 = S 170.2	1614-1615 = 4158 & 4159	1670 = 4542
1563 = S 175.1	1616 = 4143	
1564 = 4154	1617 = 4585	
1565 = 4529 & 4581	1618 = S 189.4	
	1619 = 4160 & S 189.2	

1671 = S 193.3	1740 = 4224	1812-1814 = 4247/B & 4254
1672 = 4171 & S 196.3	1741 = 4225	1815-1820 = 4253, 4608, 4609 & 4610/A
1673 = S 196.1	1742 = 3501/A	1821 = 4266
1674 = S 196.5/B	1743 = 3501/B	1822 = 3515
1675 = 4170	1744 = 3502	1823 = 4249
1676 = 4172	1745 = 4235	1824-1825 = 4250, S 208.3, S 213.2 & S 214.2
1677 = 4179	1746 = S 204.1	1826 = 4414
1678 = S 195.1	1747 = S 205.3	1827-1828 = 4618 & S 210.2/A
1679 = S 196.4	1748 = 4598	1829 = S 212.1 & S 213.1
1680 = 4180	1749-1750 = 3504	1830 = 4251
1681 = 4545	1751 = 4240	1831 = 4262
1682-1685 = 4185, 4186 & 4187	1752-1753 = 4232	1832 = S 214.5
1686 = 4195	1754 = 4299	1833 = 4256
1687 = 4612	1755-1756 = 4217, 4218/A & 4286	1834 = 4257
1688 = S 199.1 & S 199.4	1757 = 4231	1835 = 4258
1689-1690 = 4196, S 388.13 & S 205.1	1758 = 4230	1836 = 4259
1691 = 4602	1759-1760 = 3503	1837 = 4619
1692 = 4188	1761 = 4226	1838 = S 214.1
1693 = 4207	1762 = 4227	1839 = S 214.4
1694 = S 202.2 & S 210.2/B	1763 = 4228 & 4665	1840-1841 = 4260
1695 = 4208	1764 = 4233	1842 = 4621
1696-1699 = 3506, 3507, 4593 & S 203.2 & S 419.04	1765 = 4234	1843 = 4622
1700-1701 = 4191	1766 = 4237	1844 = 3510/A
1702 = 4192	1767 = 4247/A	1845 = 4263
1703 = 4193	1768 = 4611	1846 = 4265
1704-1705 = 4540	1769 = S 205.2	1847 = 4268
1706 = 4543	1770 = 4229	1848 = 4620 & 419/01
1707 = 4211	1771 = 4241	1849 = S 214.3 & S 215.1
1708 = 4597	1772 = 4599 & S 411.02	1850 = 3516 & 4310
1709 = S 200.1 & S 200.2	1773-1775 = S 209.1 & S 210.1	1851 = 4625
1710 = S 201.1 & S 202.3	1776-1778 = 4261, 4412 & 4616	1852 = 4675
1711 = 4409	1779 = 4242	1853 = 4630
1712-1713 = 4194 & S 402.3	1780 = 4411 & 4413	1854 = 4651/B
1714 = 3501/C	1781 = 3505/C & S 375.2	1855 = 3508/A
1715 = S 203.1 & S 204.2	1782 = 4238	1856 = 4623
1716 = 4538 & 4617	1783 = 3505/B	1857 = 4338
1717 = S 204.3	1784-1785 = 4245	1858 = 4626
1718 = 4206	1786-1787 = 4400	1859 = 4624
1719 = 4212	1788 = 4600	1860-1861 = 3508/C
1720 = 4209	1789 = 4601	1862-1868 = 3528, 3529, 3530/A, 3530/B, 3530/C, 3530/D & S 404.04
1721 = 4210	1790-1795 = 4603-4607	1869 = 4264
1722-1723 = S 201.2 & S 202.1	1796 = S 100.5	1870 = 4303
1724-1727 = 4214, 4215, 4216 & 4596	1797-1798 = S 207.1, S 208.1, S 210.3 & S 210.4	1871 = 4274
1728 = 4213	1799-1800 = 4252 & 4283	1872-1874 = 4267 & 4270
1729-1730 = 4410 & 4219	1801 = 3505/A	1875 = 3508/B & S 419.06
1731 = 4239	1802 = 4236	1876 = 4271
1732 = S 205.4 & 4594	1803 = 4613	1877 = 4272
1733 = S 211.1	1804 = 3505/D	1878 = 4277 & 4281
1734-1735 = 4223	1805 = 4248	1879 = 3509/C
1736 = 4544 & 4594	1806 = 4243	1880 = 4627
1737 = S 203.3	1807 = 4244	1881 = 4276
1738 = S 208.2	1808 = 4246	1882-1884 = 4279
1739 = 4220	1809 = S 206.1	1885 = 4336
	1810-1811 = S 211.2	

1886 = 4295 & 3509/A	1925 = 4325	S 227.2 & S 242.1
1887 = 4273	1926 = 4416	1966-1967 = 4255 & 4324
1888-1890 = 4280	1927 = 4278	1968-1969 = 3513 & 4312
1891 = 4282	1928 = 3522	1970 = 4332
1892 = 4284	1929-1930 = 4311	1971 = 3523
1893 = 3511	1931-1934 = 4632, 4633 &	1972 = 3553/C
1894-1895 = 4292 & 3510/B	4634	1973 = 4667/A
1896 = 4296	1935 = 4314	1974 = 4335
1897-1899 = 4415, S 216.5, 3509/A & 3509/B	1936-1937 = 4328, 4610/B, 4629, S 225.4, S 237.1 & S 389.11	1975 = 4341
1900-1902 = 4298	1938-1939 = 4290, 4313 & S 416.02	1976 = 4347 & S 289.1
1903 = 4301	1940 = 3518	1977-1980 = 4343 & 4344
1904 = 4293	1941 = 4636	1981 = 4327
1905 = 4287 & S 225.6	1942 = 3520 & 4319	1982 = 3512
1906 = 4288, 4309, S 219.2, S 409.02 & S 415.01	1943-1944 = 3525/B	1983 = 4333
1907 = 4297	1945 = 3526 & 4316	1984 = 4349
1908 = 3514	1946 = 4644	1985 = 4645
1909-1911 = 3517	1947 = 4317	1986-1987 = 4362
1912 = 3521/A	1948-1949 = 4321	1988-1990 = 4322 & 4340/A
1913 = 4291 & 4320	1950-1952 = 4329 & 4330	1991 = 4339
1914-1915 = 4304	1953 = 4635	1992 = 4334 & S 389.9
1916 = 4305	1954 = 4323	1993 = 4340B & 4647
1917-1918 = 4306 & 4307	1955-1956 = 4337	1994 = 4342 & S 243.1
1919-1920 = 4308 & S 419.03	1957 = 4354	1995-1996 = 4648 & 4652
1921 = 3519	1958-1962 = 4637, 4638, 4639, 4640, 4646 & S 383.15	1997 = 3527
1922 = 3521/B	1963-1965 = 4350, 4326,	1998 = 4346
1923 = 3524		1999 = 3531/A
1924 = 3525/A		2000 = 4345

TABLE DE CONCORDANCE

ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES

L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur.

3501/A = 1742	3531/A = 1999	4155 = 1637
3501/B = 1743	3541/B = 1656-1658	4156 = 1626-1627
3501/C = 1714	3553/C = 1972	4157 = 1633
3502 = 1744	3939/A = 1518	4158 = 1614-1615
3503 = 1759-1760	3939/B = 1507	4159 = 1614-1615
3504 = 1749-1750	3949 = 1501	4160 = 1619
3505/A = 1801	4086 = 1554-1555	4161/A = 1639
3505/B = 1783	4094 = 1523	4161/B = 1606-1611
3505/C = 1781	4103 = 1524	4162 = 1620
3505/D = 1804	4104 = 1528	4164 = 1637
3506 = 1696-1699	4108 = 1554-1555	4165 = 1606-1611
3507 = 1696-1699	4110 = 1539	4166 = 1647
3508/A = 1855	4111 = 1540	4167 = 1668
3508/B = 1875	4115 = 1571	4168 = 1637
3508/C = 1860-1861	4117 = 1526	4169 = 1642
3509/A = 1886 & 1897-1899	4119/A = 1541	4170 = 1675
3509/B = 1897-1899	4119/B = 1569-1570	4171 = 1672
3509/C = 1879	4121 = 1575	4172 = 1676
3510/A = 1844	4122 = 1576	4173 = 1648
3510/B = 1894-1895	4123 = 1577-1578	4174 = 1649
3511 = 1893	4124 = 1595	4175 = 1612
3512 = 1982	4125 = 1579	4176 = 1650
3513 = 1968-1969	4127 = 1586	4178 = 1669
3514 = 1908	4129 = 1587	4179 = 1677
3515 = 1822	4133 = 1556-1557	4180 = 1680
3516 = 1850	4134 = 1510-1516	4181 = 1659-1665
3517 = 1909-1911	4135 = 1510-1516	4182 = 1659-1665
3518 = 1940	4136 = 1510-1516	4183 = 1659-1665
3519 = 1921	4137 = 1510-1516	4184 = 1659-1665
3520 = 1942	4138 = 1597-1599	4185 = 1682-1685
3521/A = 1912	4139 = 1597-1599	4186 = 1682-1685
3521/B = 1922	4140 = 1637	4187 = 1682-1685
3522 = 1928	4141 = 1602	4188 = 1692
3523 = 1971	4142 = 1655	4189/A = 1626-1627
3524 = 1923	4143 = 1616	4189/B = 1656-1658
3525/A = 1924	4144 = 1603	4191 = 1700-1701
3525/B = 1943-1944	4145 = 1604	4192 = 1702
3526 = 1945	4146 = 1629	4193 = 1703
3527 = 1997	4147 = 1595	4194 = 1712-1713
3528 = 1862-1868	4149 = 1625	4195 = 1686
3529 = 1862-1868	4150 = 1526	4196 = 1689-1690
3530/A = 1862-1868	4151 = 1594	4206 = 1718
3530/B = 1862-1868	4152 = 1631-1632	4207 = 1693
3530/C = 1862-1868	4153 = 1596	4208 = 1695
3530/D = 1862-1868	4154 = 1564	4209 = 1720

4210 = 1721	4270 = 1872-1874	4338 = 1857
4211 = 1707	4271 = 1876	4339 = 1991
4212 = 1719	4272 = 1877	4340/A = 1988-1990
4213 = 1728	4273 = 1887	4340B = 1993
4214 = 1724-1727	4274 = 1871	4341 = 1975
4215 = 1724-1727	4276 = 1881	4342 = 1994
4216 = 1724-1727	4277 = 1878	4343 = 1977-1980
4217 = 1755-1756	4278 = 1927	4344 = 1977-1980
4218/A = 1755-1756	4279 = 1882-1884	4345 = 2000
4219 = 1729-1730	4280 = 1888-1890	4346 = 1998
4220 = 1739	4281 = 1878	4347 = 1976
4223 = 1734-1735	4282 = 1891	4349 = 1984
4224 = 1740	4283 = 1799-1800	4350 = 1963-1965
4225 = 1741	4284 = 1892	4354 = 1957
4226 = 1761	4286 = 1755-1756	4362 = 1986-1987
4227 = 1762	4287 = 1905	4400 = 1786-1787
4228 = 1763	4288 = 1906	4406 = 1580
4229 = 1770	4290 = 1938-1939	4407 = 1600
4230 = 1758	4291 = 1913	4408 = 1585
4231 = 1757	4292 = 1894-1895	4409 = 1711
4232 = 1752-1753	4293 = 1904	4410 = 1729-1730
4233 = 1764	4295 = 1886	4411 = 1780
4234 = 1765	4296 = 1896	4412 = 1776-1778
4235 = 1745	4297 = 1907	4413 = 1780
4236 = 1802	4298 = 1900-1902	4414 = 1826
4237 = 1766	4299 = 1754	4415 = 1897-1899
4238 = 1782	4301 = 1903	4416 = 1926
4239 = 1731	4303 = 1870	4519 = 1542-1546
4240 = 1751	4304 = 1914-1915	4523 = 1561
4241 = 1771	4305 = 1916	4524 = 1548
4242 = 1779	4306 = 1917-1918	4525 = 1547
4243 = 1806	4308 = 1919-1920	4526 = 1549
4244 = 1807	4309 = 1906	4529 = 1565
4245 = 1784-1785	4310 = 1850	4532/A = 1550-1552
4246 = 1808	4311 = 1929-1930	4532/B = 1550-1552
4247/A = 1767	4312 = 1968-1969	4533 = 1630
4247/B = 1812-1814	4313 = 1938-1939	4534 = 1640
4248 = 1805	4314 = 1935	4535 = 1646
4249 = 1823	4316 = 1945	4536/1 = 1656-1658
4250 = 1824-1825	4317 = 1947	4537 = 1645
4251 = 1830	4319 = 1942	4538 = 1716
4252 = 1799-1800	4320 = 1913	4539 = 1651
4253 = 1815-1820	4321 = 1948-1949	4540 = 1704-1705
4254 = 1812-1814	4322 = 1988-1990	4542 = 1670
4255 = 1966-1967	4323 = 1954	4543 = 1706
4256 = 1833	4324 = 1966-1967	4544 = 1736
4257 = 1834	4325 = 1925	4545 = 1681
4258 = 1835	4326 = 1963-1965	4547/A = 1542-1546
4259 = 1836	4327 = 1981	4547/B = 1542-1546
4260 = 1840-1841	4328 = 1936-1937	4547/C = 1534-1537
4261 = 1776-1778	4329 = 1950-1952	4548 = 1542-1546
4262 = 1831	4330 = 1950-1952	4549 = 1542-1546
4263 = 1845	4332 = 1970	4576 = 1521
4264 = 1869	4333 = 1983	4580 = 1538
4265 = 1846	4334 = 1992	4581 = 1565
4266 = 1821	4335 = 1974	4582 = 1584
4267 = 1872-1874	4336 = 1885	4584 = 1605
4268 = 1847	4337 = 1955-1956	4585 = 1617

4586 = 1601	4677 = 1519-1520	S 197.1 = 1666-1667
4587 = 1583	S 100.5 = 1796	S 198.1 = 1666-1667
4588 = 1634	S 113.1 = 1504-1506	S 199.1 = 1688
4589 = 1641	S 132.1 = 1502-1503	S 199.3 = 1659-1665
4590 = 1652	S 133.1 = 1502-1503	S 199.4 = 1688
4592 = 1653-1654	S 144.5 = 1508	S 199.5 = 1644
4593 = 1696-1699	S 151.2 = 1504-1506	S 200.1 = 1709
4594 = 1732 & 1736	S 163.2 = 1517	S 200.2 = 1709
4596 = 1724-1727	S 163.3 = 1509	S 201.1 = 1710
4597 = 1708	S 167.1 = 1558-1560	S 201.2 = 1722-1723
4598 = 1748	S 168.1 = 1558-1560	S 202.1 = 1722-1723
4599 = 1772	S 168.2 = 1588	S 202.2 = 1694
4600 = 1788	S 169.1 = 1540	S 202.3 = 1710
4601 = 1789	S 169.2 = 1525	S 203.1 = 1715
4602 = 1691	S 169.3 = 1529	S 203.2 = 1696-1699
4603-4607 = 1790-1795	S 169.4 = 1527	S 203.3 = 1737
4608 = 1815-1820	S 170.2 = 1562	S 204.1 = 1746
4609 = 1815-1820	S 172.1 = 1530-1533	S 204.2 = 1715
4610/A = 1815-1820	S 173.1 = 1530-1533	S 204.3 = 1717
4610/B = 1936-1937	S 174.1 = 1530-1533	S 205.1 = 1689-1690
4611 = 1768	S 175.1 = 1563	S 205.2 = 1769
4612 = 1687	S 177.1 = 1572-1574	S 205.3 = 1747
4613 = 1803	S 178.1 = 1572-1574	S 205.4 = 1732
4616 = 1776-1778	S 180.1 = 1581	S 206.1 = 1809
4617 = 1716	S 180.2 = 1582	S 207.1 = 1797-1798
4618 = 1827-1828	S 180.3 = 1590-1592	S 208.1 = 1797-1798
4619 = 1837	S 182.1 = 1589	S 208.2 = 1738
4620 = 1848	S 182.2 = 1593	S 208.3 = 1824-1825
4621 = 1842	S 182.3 = 1590-1592	S 209.1 = 1773-1775
4622 = 1843	S 184.1 = 1621-1624	S 210.1 = 1773-1775
4623 = 1856	S 185.1 = 1621-1624	S 210.2/A = 1827-1828
4624 = 1859	S 186.1 = 1510-1516	S 210.2/B = 1694
4625 = 1851	S 187.1 = 1510-1516	S 210.3 = 1797-1798
4626 = 1858	S 188.1 = 1510-1516	S 210.4 = 1797-1798
4627 = 1880	S 188.2 = 1593	S 211.1 = 1733
4628 = 1656-1658	S 188.3 = 1605	S 211.2 = 1810-1811
4629 = 1936-1937	S 189.1 = 1629	S 212.1 = 1829
4630 = 1853	S 189.2 = 1619	S 213.1 = 1829
4632 = 1931-1934	S 189.3 = 1621-1624	S 213.2 = 1824-1825
4633 = 1931-1934	S 189.4 = 1618	S 214.1 = 1838
4634 = 1931-1934	S 189.6 = 1553	S 214.2 = 1824-1825
4635 = 1953	S 189.7 = 1637	S 214.3 = 1849
4636 = 1941	S 190.1 = 1635	S 214.4 = 1839
4637 = 1958-1962	S 190.2 = 1613	S 214.5 = 1832
4638 = 1958-1962	S 190.3 = 1628	S 215.1 = 1849
4639 = 1958-1962	S 191.1 = 1636	S 216.5 = 1897-1899
4640 = 1958-1962	S 191.2 = 1642	S 219.2 = 1906
4644 = 1946	S 191.3 = 1606-1611 & 1638	S 225.4 = 1936-1937
4645 = 1985	S 192.1 = 1606-1611	S 225.6 = 1905
4646 = 1958-1962	S 193.1 = 1644	S 227.2 = 1963-1965
4647 = 1993	S 193.2 = 1637	S 237.1 = 1936-1937
4648 = 1995-1996	S 193.3 = 1671	S 242.1 = 1963-1965
4651/B = 1854	S 195.1 = 1678	S 243.1 = 1994
4652 = 1995-1996	S 196.1 = 1673	S 289.1 = 1976
4665 = 1763	S 196.2 = 1643	S 293.3 = 1566
4667/A = 1973	S 196.3 = 1672	S 295.4 = 1659-1665
4675 = 1852	S 196.4 = 1679	S 330.3 = 1642
4676 = 1519-1520	S 196.5/B = 1674	S 363.14 = 1659-1665

S 366.11 = 1567
S 366.14 = 1568
S 375.1 = 1626-1627
S 375.2 = 1781
S 383.15 = 1958-1962
S 388.13 = 1689-1690
S 389.9 = 1992
S 389.11 = 1936-1937
S 389.13 = 1522

S 397.8 = 1588
S 402.3 = 1712-1713
S 404.04 = 1862-1868
S 406.3 = 1606-1611
S 407.01 = 1621-1624
S 409.02 = 1906
S 411.02 = 1772
S 412.06 = 1558-1560
S 415.01 = 1906

S 415.02 = 1569-1570
S 416.02 = 1938-1939
S 419.01 = 1848
S 419.03 = 1919-1920
S 419.04 = 1696-1699
S 419.06 = 1875
S 419.07 = 1656-1658
S 419.08 = 1517



ISBN 978-94-9274-851-5

